

LES DOSSIERS HACHETTE

# Instruction *cycle 3* civique et morale

## Guide pédagogique

**CHRISTOPHE SAÏSSE**

PROFESSEUR D'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ÉDUCATION CIVIQUE

**STÉPHANE COUTELLIER-MORHANGE**

PROFESSEUR DES ÉCOLES – MAÎTRE-FORMATEUR



**hachette**  
ÉDUCATION

# AVANT-PROPOS

Trois dimensions de l'Instruction civique et morale peuvent être distinguées à l'école élémentaire :

- une dimension liée à la vie scolaire : on ne peut pas former à la citoyenneté s'il n'y a pas, dans l'École, un fonctionnement conforme au droit. Il importe de montrer aux élèves que l'École est une institution de la République et qu'elle est donc soumise à la loi. Par exemple, il y a des programmes qui s'imposent à tous. Il y a aussi des actes (le vol, les violences verbales et physiques, etc.) qui sont interdits à tous. En effet, chaque génération ne réinvente pas l'ensemble des règles de vie et des institutions. Mais ces règles et institutions doivent être expliquées en classe le plus tôt possible ;
- une dimension liée aux savoirs scolaires : on dit souvent que la citoyenneté est un statut personnel commun qui recouvre des droits et des devoirs réciproques. Cette définition est insuffisante. La citoyenneté, c'est aussi le droit et le devoir pour tout citoyen de s'impliquer dans le débat public pour participer à la définition de l'intérêt général. Mais il n'y a d'engagement responsable qu'éclairé par le savoir ;
- une dimension liée au dispositif spécifique qu'impose cette discipline : il s'agit d'un enseignement à part entière, qui a un programme, des objectifs et des procédures d'évaluation, mais qui doit aussi s'appuyer sur des comportements et sur des connaissances acquis dans les autres disciplines.

Les huit séquences proposées dans le guide pédagogique correspondent aux huit chapitres qui composent les **DOSSIERS HACHETTE** sur l'Instruction civique et morale. Ce guide permet à l'enseignant d'exploiter les documents présentés aux élèves pour faciliter les apprentissages.

Les huit séquences du guide ont une composition identique :

- un rappel des Instructions officielles, ce qui permet d'inscrire ladite séquence dans une problématique du programme d'Instruction civique et morale ;
- des objectifs qui portent à la fois sur les connaissances factuelles à transmettre aux élèves, mais aussi sur des compétences de savoir-faire et de savoir-être qu'il appartient à l'enseignant de fixer et d'évaluer selon une progression ;
- l'organisation de la séquence présentée sous forme d'activités en classe. Toutes les activités (lecture, description, comparaison, mise en relation, confrontation...) se fondent sur les documents sélectionnés dans le dossier et sur les questions qui s'y rapportent. Le guide donne aussi des indications de correction ;
- des notions (*Pour construire le résumé*) sont proposées à l'enseignant pour faire écrire le résumé de la leçon. Les élèves retrouvent ces notions de l'école élémentaire à l'enseignement supérieur, leur intelligibilité relevant de degrés de compréhension et d'expression différents ;
- enfin, une bibliographie non exhaustive est donnée à l'enseignant.

Les doubles pages **À la manière de...** font chacune l'objet d'une double page de conseils de mise en œuvre.

Enfin, le guide propose des **photofiches** en complément des leçons du Dossier. Elles ont pour objectif de rendre les élèves actifs dans l'élaboration de leurs savoirs et elles permettent à l'enseignant d'évaluer les acquis. Le questionnement permet aux élèves d'analyser et de comprendre les documents proposés dans le Dossier et, par des questions de plus en plus difficiles, d'élargir la gamme de leurs connaissances. Ces fiches sont un outil pour suivre les processus d'acquisition des élèves et de pouvoir ainsi procéder, quand cela s'avère nécessaire, à une régulation de leur mise en œuvre.

*Les auteurs.*

---

ISBN : 978-2-01-117440-6

© Hachette Livre, 2009, 43 quai de Grenelle, 75905 Paris Cedex 15.

*Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.*

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des articles L. 122-4 et L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et, d'autre part, que « les analyses et les courtes citations » dans un but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite ».

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français de l'exploitation du droit de copie (20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris), constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.



Pour Hachette Éducation, le principe est d'utiliser des papiers composés de fibres naturelles, renouvelables, recyclables, fabriqués à partir de bois issus de forêts qui adoptent un système d'aménagement durable.  
En outre, Hachette Éducation attend de ses fournisseurs de papier qu'ils s'inscrivent dans une démarche de certification environnementale reconnue.

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

**Vivre ensemble** 4

**Être un citoyen français** 26

**Vivre en sécurité** 7

**À la manière de... un explorateur  
de la francophonie** 30

**Le respect et l'estime de soi** 10

**La démocratie en France** 32

**À la manière de... un candidat  
à une élection démocratique** 14

**Être un citoyen européen** 36

**La nation française** 16

**À la manière de... un citoyen  
engagé pour protéger la planète** 40

**La République** 21

**Photofiches pour les élèves** 42

## Référence aux Instructions officielles

Si l'État républicain garantit les libertés fondamentales et les droits du citoyen, les devoirs du citoyen sont la contrepartie de ces droits. Toutefois, l'État semble exercer une pression dont le citoyen prétend parfois s'affranchir (fraudes, désobéissance à la loi, incivisme, dégradation des biens publics). Il importe donc de montrer aux élèves en quoi le respect des règles de vie n'est pas un conditionnement à l'obéissance aveugle ; c'est, tout au contraire, leur respect qui garantit les libertés, les droits et la sécurité.

## Compétences

- Élaborer ensemble quelques règles de vie pour la classe.
- Acquérir les règles élémentaires de politesse.
- Prendre conscience du devoir de solidarité.

## Photofiche

Voir les photofiches pages 42 et 43.

## Pourquoi faut-il des règles pour vivre ensemble ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : documents 1 et 2 p. 6

La nécessité de règles de vie à l'école.

Mener la réflexion en deux temps :

1. Partir d'une situation singulière. Faire observer le **document 1 p. 6** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Recueillir les impressions des élèves, puis faire construire et compléter un tableau à double entrée : comportements inacceptables en classe / règles de vie à adopter pour travailler et vivre ensemble ;

2. Dépasser cette situation singulière pour arriver à une généralisation sur le sens et le rôle du règlement intérieur à l'école. Faire lire le **document 2 p. 6** et faire répondre aux **questions 4, 5, 6 et 7**. Le règlement intérieur est signé par les élèves et par les parents pour montrer qu'ils ont pris connaissance du texte. Préciser que, même non signé, le règlement intérieur est à respecter dans son intégralité par les élèves et par les familles. En effet, il ne s'agit pas d'un contrat mais de la loi : nul ne peut s'y soustraire et nul ne peut prétendre l'ignorer. Par exemple, tous les règlements garantissent l'application du principe constitutionnel de laïcité dans les écoles publiques<sup>1</sup> : d'une part, l'exclusion de tout enseignement et de tout insigne religieux ; d'autre part, le respect absolu de la liberté de religion (**question 4**). Dire aux élèves que, comme la loi, l'élaboration du règlement intérieur est démocratique : le règlement est écrit par l'équipe éducative<sup>2</sup>, puis il est soumis pour adoption au conseil d'établissement (**question 6**).

Le document insiste sur les obligations des élèves, comme la présence à l'école (**question 5**), le respect des locaux et du matériel scolaire et le respect des autres. Préciser que tous les règlements proclament le droit à l'éducation.

#### ► Activité 2 : document 3 p. 7

La politesse est une qualité qui s'apprend.

Faire observer le **document 3 p. 7** et faire répondre aux **questions 8, 9, 10 et 11**. Faire relever et qualifier les propos de Lili (**question 8**). Montrer que la réponse du père n'est pas pertinente : la politesse doit s'appliquer à toutes les personnes, quelles qu'elles soient (**question 9**). Sur le fond, pourquoi est-il important d'apprendre la politesse aux enfants ? Parce que la politesse est antérieure à la morale, laquelle ne se constituera que peu à peu, comme une politesse intériorisée. En effet, comment la morale (cela ne doit pas se faire) émergerait-elle si la politesse (cela ne se fait pas) n'avait pas été donnée d'abord ? Bref, l'important est d'être poli – ce qui facilite beaucoup la vie en société (**question 10**), tout en ayant, plus tard, une analyse fine des ambiguïtés que cette qualité renferme : ne vaut-il pas mieux être trop honnête pour être poli que trop poli pour être honnête ?

#### ► Activité 3 : document 4 p. 7

Le racisme est intolérable.

Faire observer le **document 4 p. 7** et faire répondre aux **questions 12, 13 et 14**. Ce travail sur le racisme permet aux élèves d'approcher la notion de tolérance. Préciser, en relation avec le programme d'histoire, qu'à l'origine, en Europe, la tolérance est religieuse. Ainsi, on peut, simultanément, persister dans sa propre religion et, néanmoins, respecter la religion des autres. Accepter des personnes qui n'ont pas la même religion signifie qu'on admet une sorte d'égalité entre les différents groupes humains. Par extension, accepter des personnes qui ne nous ressemblent

1. Se reporter au chapitre « La République », « Quels sont les principes de la République ? », documents 3 et 4 pp. 36-37.

2. Il doit s'inspirer du règlement départemental type des écoles publiques.

pas du fait de leur couleur de peau, de leur culture ou manière de vivre signifie qu'on admet le fait de l'égalité. À l'inverse, le racisme considère qu'il existe des catégories humaines inférieures du fait de ces différences (**question 12**)<sup>3</sup>. Ce sentiment est un préjugé et un abus de la liberté d'expression puni par la loi. Faire décrire l'affiche et faire relever le jeu de mots contenu dans son slogan (**question 13**). Faire lire le texte : nous nous ressemblons tous et nous sommes tous différents ; il n'y a pas de par le monde deux êtres humains absolument identiques, et cette diversité permet « un enrichissement mutuel » (**question 14**).

## Comment faire respecter les règles de vie ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : document 1 p. 8

« Nul n'est censé ignorer la loi ».

Faire lire le **document 1 p. 8** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3 et 4**. La vie en société peut être source de conflits. Dans ces situations et quand on ne parvient pas à s'entendre, on attend de la loi qu'elle rétablisse chacun dans ses droits, mais aussi qu'elle protège les intérêts des personnes et de la société lorsque des infractions sont commises (**question 1**). Pour qu'il y ait une infraction, il faut que le comportement soit incriminé par la loi. Les auteurs d'infractions à la loi sont recherchés et interpellés par les forces de police et de gendarmerie, puis jugés par des juges professionnels (**questions 2 et 3**). La loi précise aussi les peines et les mesures de sûreté afin que celles-ci puissent être prononcées. Ainsi, les personnes peuvent connaître la gravité des faits qui leur sont reprochés. Le juge ne peut pas prononcer à l'encontre d'une personne une peine plus sévère que celle prévue par la loi. En revanche, il existe un principe d'individualisation de la peine qui donne au juge le pouvoir de prononcer une peine inférieure au maximum prévu.

La réflexion sur les violences à l'école permet d'approcher un aspect fondamental de la vie en société dans un État de droit : on ne se fait pas justice soi-même. Le recours à l'adulte pour apporter une solution à un conflit entre des élèves doit être systématique (**question 4**). C'est l'occasion de définir quelques principes élémentaires. Par exemple :

- aucune infraction à la loi ne doit rester impunie ;
- la sanction doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction ;
- une personne ne peut être sanctionnée que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites ;
- une personne ne peut être sanctionnée qu'en vertu d'une loi établie antérieurement à l'infraction.

#### ► Activité 2 : document 2 p. 8

Faire constater les violences contre les personnes.

Faire observer le **document 2 p. 8** et faire répondre aux **questions 5, 6, 7 et 8**. Le racket est assimilé à une « *extorsion* » : « *le fait d'obtenir par violence, menaces de violence ou contrainte soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds ou d'un bien quelconque* » (art. 312-1 du Code pénal, **question 5**). Dire aux élèves que, s'ils sont victimes d'un tel préjudice ou d'un autre, ils doivent d'abord en parler à un adulte, idéalement leurs parents (**question 6**). Ensuite, ils peuvent décider de se rendre, avec leurs parents, au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche du domicile et faire une déclaration de main courante ou déposer plainte (**question 7**) :

- le dépôt sur main courante est un moyen pratique pour dater des événements d'une certaine gravité mais qui ne constituent pas à eux seuls une infraction ;
- la plainte est une démarche juridique qui tend à faire poursuivre l'auteur d'une infraction en justice et, si ce dernier est reconnu coupable, de le faire condamner à une peine (amende, prison, travaux d'intérêt général...), complétée éventuellement d'une condamnation à verser des dommages et intérêts à la victime. La plainte peut être adressée au commissariat de police, à la gendarmerie ou directement au procureur de la République. Il peut décider de classer sans suite ou donner suite à la plainte, et le plaignant pourra alors se constituer partie civile. Par exemple, le Code pénal prévoit sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende pour le délit d'extorsion. Si le délinquant est âgé de moins de 13 ans, la présomption d'irresponsabilité pénale empêche tout prononcé de peine (mais pas la comparution du mineur devant un juge, ni la prise de mesures éducatives, **question 8**).

#### ► Activité 3 : document 3 p. 9

Les atteintes aux biens.

Le Code pénal protège les citoyens en leur garantissant le droit de propriété, « *droit naturel et imprescriptible de l'homme* » selon l'article 2 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 et « *droit inviolable et sacré* » selon l'article 17. On peut distinguer, dans une typologie, l'appropriation frauduleuse et les autres atteintes aux biens. L'appropriation frauduleuse contient le vol et ses variantes : extorsion, chantage, escroquerie, abus de confiance et autres détournements. Les autres atteintes aux biens comprennent le recel et les infractions assimilées, le blanchiment d'argent illicite, les destructions et les dégradations. Faire observer le **document 3 p. 9** et faire répondre aux **questions 9, 10 et 11**. Faire décrire la photographie : des jeunes taguent les rames d'un train de banlieue (**question 9**). Le tag est assimilé par le Code pénal à une dégradation de biens punie par la loi. Comme il s'agit d'un bien collectif (un bien collectif est payé par l'ensemble des contribuables et ensuite mis à la disposition du public), l'amende prévue est doublée, soit 8 400 euros (**questions 10 et 11**).

3. Se reporter au chapitre « Comment le respect est-il devenu un droit ? », document 2 p. 18.

## ► Activité 4 : document 4 p. 9

Adopter un comportement responsable sur Internet.

Le délit d'appropriation frauduleuse recouvre aussi le fait d'exploiter une œuvre sans l'accord de son auteur. Faire observer le **document 4 p. 9** et faire répondre aux **questions 12, 13 et 14**. Par exemple, le « B2i école » a pour vocation de sensibiliser les élèves aux questions relatives au droit d'auteur sur Internet en leur donnant les bons réflexes pour éviter les pratiques contraires à la loi, notamment le téléchargement. Faire relever et commenter les quatre règles présentées dans le document, soit les points 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 (**question 12**). En effet, démultipliée par la révolution du numérique, jamais la recherche documentaire n'a semblé aussi facile que sur Internet. D'un simple clic, quiconque peut consulter ou télécharger des ressources de tous types dans le monde entier, et bien souvent entièrement et gratuitement. Mais contrairement à certaines idées reçues, les spécificités d'Internet n'en font pas pour autant une zone de non-droit, en particulier vis-à-vis du droit d'auteur. Conçu pour favoriser la production intellectuelle en réservant à l'auteur un monopole d'exploitation sur son œuvre, ce droit n'est en aucune façon limité par la nature du support de diffusion<sup>4</sup>. Ainsi les œuvres présentes sur le réseau y sont-elles soumises comme n'importe quelle autre œuvre, qu'elles soient proposées à titre gratuit ou non (**question 14**).

## Pourquoi faut-il être solidaire ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : document 1 p. 10

La solidarité engage d'abord l'individu.

Faire observer le **document 1 p. 10** et faire répondre aux **questions 1 et 2**. Les trois vignettes montrent que la solidarité est d'abord un devoir personnel désintéressé, comme une responsabilité intériorisée : aider un camarade handicapé à se rendre à l'école, porter secours à une personne agressée, céder sa place à une personne âgée dans les transports en commun... (**question 1**). La solidarité est donc le contraire de l'indifférence. Elle est l'occasion pour une personne de manifester sa fraternité et donc d'être consciente du lien qui la relie aux autres (**question 2**).

#### ► Activité 2 : documents 2 et 3 pp. 10-11

Être solidaire ensemble.

Faire lire le **document 2 p. 10** et faire répondre aux **questions 3, 4, 5 et 6**. Fondés par Coluche en 1985, les « Restos du cœur » sont une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 7 février 1992, sous le nom officiel de « Les Restaurants du cœur – Les Relais du

cœur ». Distinguer l'association nationale et les antennes départementales :

- l'association nationale centralise les achats et approvisionne les antennes départementales en denrées alimentaires ; elle assure la formation des bénévoles et la communication des Restos ; elle contrôle les comptes des antennes ;
- les antennes départementales animent les actions sur le terrain avec 50 000 bénévoles dans 2 000 centres qui ont accueilli 800 000 personnes pendant l'hiver 2008-2009. Elles ont pour vocation de mettre en œuvre toutes les activités d'aide alimentaire, d'aide à l'hébergement, à l'insertion (**question 5**). Par exemple, le nombre de repas distribués a explosé depuis vingt ans, passant de 8,5 millions pendant l'hiver 1985-1986 à près de 100 millions en 2008-2009 (**question 3**). Préciser que la fin de l'hiver ne signifie pas la fermeture des Restos du cœur. Accompagnement scolaire, Maraude, Ateliers et Chantiers d'insertion, accueils de jours, hébergements d'urgence, Toits du cœur... toutes ces structures fonctionnent tout au long de l'année. La plus grande partie des ressources des Restos du cœur provient des donateurs et des concerts des Enfoirés (**question 6**).

Faire observer le **document 3 p. 11** et faire répondre aux **questions 7, 8, 9 et 10**. Dire aux élèves que la malnutrition revêt trois formes (**question 7**) : la sous-alimentation (manger insuffisamment), les carences alimentaires (manger mal ou de façon déséquilibrée) et la suralimentation (manger trop). Cette campagne de Médecins sans frontières (MSF) vise surtout la sous-alimentation dans les pays pauvres : faire reculer la mortalité infantile en remplaçant les farines enrichies, principalement sous forme de mélange de maïs et de soja, par les pâtes nutritives thérapeutiques prêtes à l'emploi. Par exemple, les enfants hypertrophiés (qui pèsent moins de 2,5 kg à la naissance) courent huit fois plus de risques de mourir dans l'année suivante que les enfants de poids normal (**question 8**).

## Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « règles », « lois », « infractions », « tolérance », « solidarité », « fraternité ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

## Bibliographie

- B. A. Reardon, *La Tolérance, porte ouverte sur la paix. 1 : « Unité pour les formateurs d'enseignants » et 2 : « Unité pour l'enseignement primaire »*, UNESCO, 1997.
- *Cinq Milliards de visages* (album + dossier pédagogique), École des loisirs, 1996.

4. Le droit d'auteur en France est régi par la loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le Code de la propriété intellectuelle. La loi reconnaît en tant qu'auteur toute personne physique qui crée une œuvre de l'esprit quel que soient son genre, sa forme d'expression, son mérite ou sa finalité. L'auteur jouit d'un droit de propriété exclusif dès sa création, pour une durée correspondant à l'année civile du décès de l'auteur et des soixante-dix années qui suivent, au bénéfice de ses ayants droit.

## Référence aux Instructions officielles

Le risque nul n'existant pas, les pouvoirs publics doivent porter à la connaissance des citoyens les risques encourus et les former à leur protection personnelle. De son côté, chaque citoyen a le devoir de s'informer sur ces risques. Dans les deux cas, l'éducation aux risques commence dès l'école primaire.

## Compétences

- Apprendre à être vigilant (à l'école, à la maison, sur Internet).
- Comprendre et respecter quelques règles pour se déplacer sur la voie publique.
- Connaître les missions et les numéros des services de secours.

## Photofiches

Voir les photofiches pages 44 et 45.

## Comment faire pour vivre en sécurité ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : document 1 p. 12

Alerter sur les jeux dangereux.

Faire lire le **document 1 p. 12** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Dans la veine des enquêtes de victimation mises en œuvre dans le système scolaire depuis 1994<sup>1</sup>, cette étude de TNS Sofres révèle que :

- 25 % des 7-17 ans déclarent avoir assisté à un jeu dangereux dans la cour de récréation (73 % d'entre eux) ou ailleurs (dans le quartier pour 46 %) ;
- 12 % y ont déjà participé. L'analyse des réponses fait apparaître les logiques sous-jacentes à de telles confrontations : 59 % déclarent l'avoir fait « pour faire comme les autres », 46 % parce que c'était « drôle » (**question 1**).

Il y aurait une centaine de variantes de ces défis, à base de coups (par exemple, on tabasse celui qui porte du rouge ou des lunettes selon la règle du jour) ou de respiration coupée (le jeu du foulard), qui tuent entre 10 et 15 enfants par an (**question 2**). L'étude précise aussi que la moitié des parents croit encore que ces jeux épargnent les élèves du primaire, alors que les associations dénoncent une précocité accrue. Il est donc urgent que les adultes avertissent les enfants en leur expliquant simplement les dangers (**question 3**).

#### ► Activité 2 : document 2 p. 12

Connaître et savoir gérer les dangers sur Internet.

1. Ces enquêtes consistent à appréhender les violences non plus du point de vue des institutions, mais de celui de la victime, en l'interrogeant sur les faits qu'elle a vécus. Parfois, l'enquête s'articule à une enquête de violence autoreportée : on demande aussi aux enquêtés s'ils ont été auteurs de violences. Ces enquêtes montrent qu'il y a une vulnérabilité différentielle des écoles à la violence. L'ampleur du phénomène ne varie pas uniquement avec le classement social des écoles, il est aussi corrélé avec le « climat d'école ».
2. Elle est l'œuvre d'*Internet sans crainte*, qui est le programme représentant la France au sein du projet européen *Safer Internet Plus*. Les actions menées s'articulent autour du site <http://www.internetsanscrainte.fr>, du programme de dessins animés et d'activités interactives *Vinz* et *Lou* sur Internet et d'une ligne d'assistance téléphonique à destination des enfants et des parents, NetEcouleFamille / 0820 200 200.

Faire observer le **document 2 p. 12** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**. Cette affiche fait partie d'une campagne nationale d'information des enfants sur les dangers d'Internet<sup>2</sup>. L'accroche visuelle repose sur un jeu de mots : *net* en anglais signifie « toile » ; les dangers sont traduits graphiquement par une toile d'araignée (**question 4**). En effet, lorsque les enfants surfent, utilisent leur boîte mail, chattent, jouent en ligne, participent à des sites communautaires, ils peuvent être confrontés à des contenus indésirables, communiquer des informations personnelles sans en être conscients ou sans en comprendre les risques, télécharger des contenus portant atteinte au droit d'auteur (**question 5**). Si des solutions logicielles de sécurisation existent, le développement d'une forme d'auto-discipline est plus efficace. Faire commenter les dix conseils inscrits sur l'affiche (**question 6**).

#### ► Activité 3 : document 3 p. 13

Savoir reconnaître des produits dangereux.

Faire observer le **document 3 p. 13** et faire répondre aux **questions 7, 8 et 9**. Partir d'une idée simple : un produit vendu dans le commerce peut être dangereux. La seule façon de le savoir est de lire son étiquette ou sa fiche de données de sécurité. Ainsi, tous les emballages des substances dangereuses sont étiquetés pour permettre (**question 7**) :

- d'informer l'utilisateur sur les risques liés à l'utilisation du produit et sur ses conditions de stockage ;
- d'éviter les erreurs de manipulation ;
- d'aider à organiser la prévention (mesures de protection individuelle ou collective) ;
- de donner les indications sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Les produits dangereux sont classés en différentes catégories selon leurs caractéristiques. Avec l'aide du texte d'ac-

compagnement et de la signalétique (dessin et lettre de l'alphabet), faire identifier les produits (**question 8**), de la gauche vers la droite : nocifs / inflammables / corrosifs / toxiques / dangereux pour la nature / explosifs.

### ► **Activité 4 : document 4 p. 13**

Savoir éviter les accidents domestiques.

Chaque année en France, près de 20 000 personnes décèdent dans un accident domestique, c'est quatre fois plus que sur la route. Les enfants et les personnes âgées sont les populations les plus touchées. Ainsi, parmi les décès d'origine traumatique, les accidents à la maison sont la première cause de mortalité jusqu'à l'âge de quatre ans (viennent ensuite les accidents de la route). Une enquête de l'Institut national de veille sanitaire (INVS)<sup>3</sup> montre que 80 % de ces accidents peuvent être évités. Les réglementations ou l'Agence française de normalisation (AFNOR) imposent déjà des normes de sécurité, comme la certification CE. Les campagnes d'éducation sont plus nombreuses. De plus, des facteurs de risque sont isolés. Par exemple, les tout-petits sont les plus téméraires entre un an et demi et trois ans, et la cuisine est la pièce la plus dangereuse de la maison. Enfin, un habitat vétuste ou mal sécurisé favorise les accidents.

Faire observer le **document 4 p. 13** et faire répondre aux **questions 10 et 11**. Faire compléter un tableau à double entrée pour établir une mise en relation danger/prévention. Par exemple :

Situations dangereuses	Règles de sécurité à respecter
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au rez-de-chaussée (salon / cuisine) : un très jeune enfant, laissé sans surveillance, est exposé à de nombreux dangers : une table basse, un fer à repasser branché, un four allumé et un produit dangereux (voir le logo) dans un placard ouvert et à sa hauteur. D'autres dangers dans la cuisine pour un enfant plus âgé : l'eau et l'huile sur le feu (sans surveillance), les couteaux et les allumettes qui traînent sur le plan de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance parentale accrue.</li> <li>• Mettre hors de portée des enfants tout objet susceptible de les blesser.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au premier étage (chambre / salle d'eau) : dans la chambre, un enfant est sur le point de se défenestrer. Dans la salle de bains, un adulte fait fonctionner un sèche-cheveux à proximité d'un évier rempli d'eau ; derrière lui, une baignoire qui déborde ; à ses pieds, un autre produit dangereux (voir logo).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance parentale accrue.</li> <li>• Éloigner tout appareil électrique d'un point d'eau.</li> <li>• Enfermer les produits dangereux.</li> </ul>

## Comment être en sécurité sur la voie publique ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► **Activité 1 : document 1 p. 14**

Savoir gérer les risques en connaissant les dangers.

Faire observer le **document 1 p. 14** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Faire décrire l'affiche : un vélo d'enfant écrasé sous les roues d'une automobile (**question 1**). Cette campagne d'information de la Sécurité routière montre que l'enfant n'est pas un piéton ou un cycliste comme les autres<sup>4</sup> (**question 2**). Du fait de sa petite taille, il n'a pas une vue d'ensemble de la circulation. Ainsi, il lui faut quatre secondes pour savoir si un véhicule est à l'arrêt ou en circulation (1/4 de seconde pour l'adulte). À six ans, l'enfant ne peut fixer son attention que sur une seule chose à la fois. Et en cas de panique, il confond facilement la droite et la gauche. Ce n'est que vers onze ans qu'il est en mesure de trier rapidement et d'interpréter pleinement l'ensemble des stimuli reçus. C'est pourquoi, avant cet âge, il est très risqué de laisser un enfant circuler seul dans la rue, à pied ou à vélo. Cette campagne invite aussi les automobilistes à tenir compte des autres usagers de la route (**question 3**).

#### ► **Activité 2 : documents 2, 3 et 4 pp. 14-15**

Savoir gérer les risques en acquérant un comportement responsable.

Se déplacer en sécurité implique des savoirs, savoir-faire ou comportements :

- apprendre à connaître la signalisation pour se déplacer, seul ou à plusieurs, dans des espaces identifiés, de plus en plus variés. Faire observer le **document 2 p. 14** et faire répondre à la **question 4**. Faire rédiger une typologie des panneaux mettant en relation les formes, les couleurs et les pictogrammes avec leur signification ;
- comprendre et respecter les règles du Code de la route. Depuis 1997, l'éducation à la conduite et à la sécurité routière est formalisée dans un « continuum éducatif » qui repose sur trois principes : 1) l'éducation à la sécurité routière concerne l'ensemble des usagers de la route (pas seulement les conducteurs) ; 2) elle s'inscrit dans un processus progressif et continu, en famille, à l'école, au moment du passage de l'examen du permis de conduire et après son obtention, pendant la vie active et au-delà (par exemple, à la fin de l'école primaire, une attestation de première éducation à la route – APER – valide les savoirs et les savoir-faire acquis et régulièrement inscrits par les élèves et les enseignants sur une grille d'évaluation ins-

3. *Les Accidents de la vie courante en France métropolitaine : enquête santé et protection sociale 2004*, téléchargeable sur le site Internet de l'INVS, <http://www.invs.sante.fr>.

4. Pour les données de l'accidentologie, se reporter au portail Internet de la Prévention routière, <http://www.preventionroutiere.asso.fr>. Au fur et à mesure de leur autonomie, les enfants (puis les adolescents) vont cumuler des facteurs de risque liés à leur mode de déplacement : pour les moins de 6 ans, risque passager mais aussi piéton ; pour les 6-10 ans, de plus en plus piéton ; pour les 11-13 ans, apparition du risque cycliste ; pour les 14-17 ans, explosion du risque « cyclo ». Quels que soient l'âge et le mode de déplacement, les garçons représentent près des deux tiers des victimes.



crité au dossier scolaire<sup>5</sup>) ; 3) la plupart des accidents étant causés par un comportement inadapté de l'utilisateur, l'éducation à la sécurité routière doit prendre en compte les comportements de la personne. Faire observer le **document 3 p. 15** et faire répondre aux **questions 5** et **6**. Le Code de la route règle les déplacements sur la voie publique (**question 5**). Une dizaine d'infractions au Code de la route sont dissimulées dans ce dessin (**question 6**) :

- ① Un véhicule rouge prend une rue en sens interdit.
- ② Une femme descend d'un véhicule rose côté chaussée.
- ③ et ④ Deux enfants circulent à vélo sur le trottoir, dont un sans casque.
- ⑤ Deux enfants traversent la rue en courant alors que le feu est vert pour les véhicules.
- ⑥ Un jeune sans casque roule en scooter.
- ⑦ Un enfant traverse la rue hors des passages cloutés derrière un camion arrêté au feu rouge à l'arrêt.
- ⑧ Un enfant traverse entre deux véhicules à l'arrêt.
- ⑨ Un véhicule est à l'arrêt sur un passage piéton.
- ⑩ Un véhicule franchit une ligne blanche continue.

• connaître, choisir et utiliser les éléments de protection. Faire observer le **document 4 p. 15** et faire répondre aux **questions 7, 8** et **9**. Un crash-test évalue le comportement d'un véhicule et de ses occupants sous l'effet d'un choc direct (**question 7**). Le véhicule-test est composé d'un châssis carrossé monté sur quatre roues ; il embarque des mannequins pour simuler la présence de personnes dans l'habitacle (**question 8**). Signaler le risque d'éjection : le passager arrière non attaché est projeté vers le pare-brise<sup>6</sup> (**question 9**).

## Comment porter secours à une personne ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : document 1 p. 16

Mettre en œuvre des règles simples de premiers secours.

Quatre règles sont à respecter :

**1.** Sécuriser le lieu de l'accident et les personnes impliquées. Vérifier qu'il n'existe aucun danger supplémentaire (circulation, incendie, fuite de gaz...). N'approcher le lieu de l'accident que si cela ne présente aucun danger. Si la situation est dangereuse et si on ne peut agir sans prendre de risque, alerter immédiatement les services de secours. S'il n'y a pas d'urgence, assurer la sécurité de la victime en établissant un périmètre de sécurité autour du lieu de l'accident.

**2.** Apprécier l'état de la victime. Se présenter et expliquer à la personne ce que l'on va faire afin de la rassurer. Vérifier qu'elle est consciente et respire normalement. Faire observer le **document 1 p. 16** et faire répondre aux **questions 1** et **2**. Si la personne ne parle pas et qu'elle ne serre pas la main quand on le lui demande, elle a perdu connaissance (**ques-**

**tion 1**). S'approcher de son visage pour sentir son souffle et vérifier que sa poitrine se soulève. Si elle a du mal à respirer, basculer sa tête en arrière. Vérifier si son cœur fonctionne en prenant le pouls : placer son index et son majeur sur la carotide de la personne sans appuyer. Si on ne sent rien, c'est qu'elle est en arrêt cardiaque (**question 2**).

**3.** Alerter les services de secours (voir **Doc. 2 p. 17**) ;

**4.** Effectuer les gestes de premiers secours.

#### ► Activité 2 : document 2 p. 17

Faire appel aux services publics de secours.

Faire appel aux services de secours est un droit reconnu à chaque victime. C'est aussi un devoir qui s'impose à la personne qui est témoin de la détresse d'autrui. Le témoin d'un accident ou d'une infraction qui s'abstient d'appeler de l'aide se rend coupable d'un délit de non-assistance à personne en danger et peut encourir une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Faire observer le **document 2 p. 17** et faire répondre aux **questions 3, 4, 5, 6** et **7**. La France dispose d'un réseau de télécommunications permettant d'acheminer les appels téléphoniques gratuitement vers les services de secours : téléphones fixes et mobiles, bornes d'appel d'urgence sur les autoroutes et sur les quais de gare (**question 4**). La gestion des appels est assurée principalement par trois standards (**question 3**) : le 15 (SAMU), le 17 (police nationale et gendarmerie), le 18 (pompiers).

Chaque standard a sa spécialité :

- les urgences médicales pour le SAMU ;
- les urgences sécuritaires pour la police nationale et la gendarmerie (**question 6**) ;
- les urgences de secours aux personnes pour les sapeurs-pompiers (**question 5**).

## Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « dangers », « règles de sécurité », « Code de la route », « services de secours ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

## Bibliographie

- C. Carra, D. Faggianelli, *École et Violences*, La Documentation française, coll. « Problèmes politiques et sociaux », n° 923, 2006.
- J.-P. Assailly, *Jeunes en danger : les familles face aux conduites à risques*, Imago, 2007 ; *La Mortalité chez les jeunes*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 3614.

5. Circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002

« Mise en œuvre d'une attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires ». Les annexes de ce texte expliquent les articulations de cet apprentissage de la sécurité routière avec les domaines ou disciplines du programme et en désignent les objectifs.

6. L'enfant a donc besoin d'une protection adaptée à sa morphologie. C'est pourquoi, jusqu'à dix ans, il doit voyager avec un dispositif de retenue qui tienne compte de son poids, de sa taille et des vulnérabilités propres aux grandes étapes de sa croissance : pour le nourrisson, « dos à la route » impératif ; pour l'enfant de 13 à 18 kg, le siège à harnais cinq points ; pour l'enfant à partir de 18 kg, le rehausseur. Pour s'installer à la place du passager avant, l'enfant doit mesurer au moins 1,40 m et peser 35 kg au minimum.

## Référence aux Instructions officielles

La dignité est le respect que l'on doit à toutes les personnes, quels que soient leur couleur de peau, leur pays d'origine, leur religion ou leur état de santé. Ce qui est à la base de ce principe, c'est l'idée que chacun a le droit de vivre librement, à condition de respecter la liberté des autres personnes et de ne pas leur nuire<sup>1</sup>. En fait, ce principe demande simplement à chacun de traiter les autres comme il voudrait être traité. Bref, de respecter tout le monde, tout simplement parce que nous avons, nous aussi, besoin d'être respectés.

## Compétences

- Comprendre la notion de dignité de la personne.
- Être capable d'identifier des situations de discrimination.
- Prendre conscience de sa propre responsabilité vis-à-vis de son corps.

## Photofiche

Voir les photofiches pages 46 et 47.

## Comment le respect est-il devenu un droit ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : documents 1 et 2 p. 18

Qu'est-ce que la dignité ?

En relation avec le programme d'histoire, deux repères sont sélectionnés pour faire comprendre cette valeur :

• l'abolition définitive de l'esclavage dans les colonies françaises en 1848<sup>2</sup>. Faire observer le **document 1 p. 18** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3 et 4**. Présenter le combat abolitionniste de Victor Schœlcher (1804-1893). C'est au retour de son second voyage aux Caraïbes qu'il fait paraître *Des colonies françaises*, où il défend l'abolition : « *La violence commise envers le membre le plus infime de l'espèce humaine affecte l'humanité entière ; chacun doit s'intéresser à l'innocent opprimé, sous peine d'être victime à son tour, quand viendra un plus fort que lui pour l'asservir. La liberté d'un homme est une parcelle de la liberté universelle vous ne pouvez toucher à l'une sans compromettre l'autre tout à la fois* » (**question 2**). Nommé sous-secrétaire d'État aux Colonies et président de la Commission d'abolition après la révolution de février 1848, Schœlcher prépare le décret du 27 avril qui supprime l'esclavage de manière immédiate et donne aux « nouveaux libres » les droits de citoyens (**question 3**). La toile de Biard est typique de l'idéologie quarante-huitarde. Au centre, deux esclaves noirs manifestent leur joie, bras levés et chaînes déliées. D'autres, agenouillés, semblent bénir le député, juché sur une estrade, chargé d'annoncer la bonne nouvelle. La ligne

de fuite qu'indique son bras levé semble se perdre dans le drapeau tricolore, présence symbolique de la République émancipatrice. Sur la droite, c'est la société coloniale qui apparaît, toute de blanc vêtue, recevant les remerciements d'une ancienne esclave agenouillée. À l'arrière-plan, la représentation d'une île à sucre, avec ses cocotiers et ses plaines de culture (**question 4**). Demander aux élèves si ce tableau leur semble plutôt réaliste ou allégorique ; et s'il est allégorique, que cherche-t-il à exprimer ?

• l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)* par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948. Faire lire le **document 2 p. 18** et faire répondre aux **questions 5, 6 et 7**. La *DUDH* énonce les droits humains fondamentaux, qui sont le droit à la vie, la liberté et la sûreté (**question 5**). L'article 3 affirme leur indivisibilité. L'article 7 définit l'égalité en droits, qui est le principe selon lequel toute personne doit être traitée de la même façon par l'État. C'est le rôle de la loi qui s'applique de façon égale à tous (**question 6**). Les démocraties occidentales entendent, par cette déclaration, empêcher la reproduction des crimes nazis. Ainsi le professeur René Cassin<sup>3</sup> de témoigner : « *La pénible victoire de la liberté sur l'entreprise hitlérienne, domination mondiale appuyée sur des méthodes systématiquement barbares, ne pouvait donc se limiter au châtement des plus grands criminels contre l'humanité. Elle devait immanquablement être suivie d'une immense protestation de la conscience universelle contre les attentats, commis en tous lieux, à la dignité et à la vie humaine* » (**question 7**). La *Déclaration* de 1948 devient donc une référence des droits, certes proclamés antérieurement dans les démocraties, mais promus là à l'échelle de l'humanité entière.

#### ► Activité 2 : documents 3, 4 et 5 p. 19

Faire respecter sa dignité lorsqu'on est un enfant.

1. Se reporter au livre de l'élève, chapitre « Être un citoyen français », « Quels sont les droits et les devoirs du citoyen français ? », document 1 p. 38.

2. La France n'innovait pas en la matière, puisque l'Angleterre, dès 1808, avait aboli la traite des Noirs et incité de nombreux États européens à faire de même.

3. René Cassin (1887-1976) représentait la France dans la commission préparatoire à la *DUDH*.

La notion de dignité doit évidemment être l'objet d'une attention spéciale quand il s'agit des enfants. Faire lire le **document 3 p. 19** et faire répondre aux **questions 8 et 9**. D'après la *Convention internationale des droits de l'enfant* (1989), les enfants – les personnes de moins de dix-huit ans (**question 8**) – ont le droit d'avoir une identité (art. 7), de recevoir une éducation (art. 28) et d'être protégés contre toute forme de violence (art. 19), y compris « *d'être protégés contre l'exploitation économique et de n'être astreints à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation* » (art. 32, **question 9**). Or, le programme du Bureau international du travail (BIT) pour l'abolition du travail des enfants<sup>4</sup> estime que, sur 191 millions d'enfants de 5 à 14 ans engagés dans une activité économique dans les pays du Tiers-Monde<sup>5</sup>, 165 millions sont victimes du travail forcé. Faire observer le **document 4 p. 19** et faire répondre aux **questions 10 et 11**. Faire décrire la photographie (**question 10**). Le travail forcé fait reculer le taux d'inscription à l'école primaire – 75 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire n'étaient pas scolarisés en 2006 – et le niveau d'alphabétisation des jeunes. De plus, il existe une corrélation positive entre le niveau d'activité économique des enfants et le taux de redoublement en école primaire (**question 11**)<sup>6</sup>.

Des enfants sont aussi victimes de mauvais traitements en France, comme nous le montrent :

- les statistiques policières et judiciaires pour les atteintes sur mineurs ;
- les enquêtes de « victimation », qui consistent à appréhender les violences, non plus du point de vue des institutions, mais de celui des victimes, en les interrogeant sur les faits qu'elles ont vécus ;
- les demandes d'aides recueillies par le 119. Faire observer le **document 5 p. 19** et faire répondre aux **questions 12, 13, 14 et 15**. Les mauvais traitements à enfants sont majoritairement marqués par la violence (**question 12**). Et quel que soit leur type, les membres de la famille proche sont impliqués plus de 8 fois sur 10 (**question 13**). Dans la moitié des cas, les parents sont les auteurs de mauvais traitements. La mère est la principale désignée (26,5 % des déclarations) ; le père vient en deuxième position (24,5 %), suivi du beau-père (5,6 %). Le 119, comme les émissions de télévision et les procès médiatisés, permet de donner la parole aux victimes et de les désigner comme telles. Il faut dire aux élèves que le Code pénal prévoit des sanctions pour les auteurs de mauvais traitements et que le témoin qui ne dénonce pas un mauvais traitement se rend coupable du délit de non-assistance à personne en danger (**question 15**).

### Pour aller plus loin

Souvent, on a tendance à voir le mal partout, – par exemple, en ce qui concerne les violences sexuelles : la symptomatologie est en effet commune à d'autres formes de mal-être ou de souffrance, ou tout simplement de maladie. Un enfant qui dort en classe ou qui, à l'inverse, est violent

avec ses camarades peut être un enfant maltraité, mais pas forcément. Il peut être fébrile ou souffrir d'une situation familiale difficile. De la même manière, les propos des enfants doivent être reçus avec précaution, car ils impliquent d'autres personnes, coupables ou pas des mauvais traitements dénoncés. La meilleure méthode est de rester à l'écoute et d'alerter l'autorité compétente si la présomption de maltraitance devient plus certaine.

## Comment lutter contre les discriminations ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : document 1 p. 20

La dignité fonde l'égalité en droits.

Partir d'une idée simple : nous sommes tous différents. Les différences sont nombreuses et variées : différences de sexe, d'âge, d'origine, de culture, de religion, de capacités, de statuts. La République ne nie pas cette réalité, ni ne veut supprimer les différences entre les personnes. Mais elle reconnaît la même dignité à toutes les personnes, puisqu'elle organise la société pour que tous aient les mêmes droits. Par exemple, il n'y a pas de droit au génie : le génie, étant l'exception, ne peut pas être également réparti. Mais chacun, génie ou pas, doit avoir un droit égal à exploiter les talents qui sont les siens. Bref, la loi doit compenser les inégalités que la nature, la société et même la culture ne cessent de produire ou d'entretenir.

Faire lire le **document 1 p. 20** et faire répondre aux **questions 1 et 2**. Trois exemples sont présentés ; seuls les deux premiers sont exploités par les questions :

- seuls les droits politiques sont spécifiquement liés à la nationalité française, les autres droits sont partagés par toutes les personnes majeures vivant régulièrement en France et quelle que soit leur nationalité<sup>7</sup>. Par exemple, le droit de vivre sur le sol français, le droit au travail, à l'éducation et à la santé (**question 1**) ;
- la démocratie française, qui avait été l'une des premières à appliquer le suffrage universel masculin à partir de 1848, est en retard pour le vote des femmes, qui est acquis en 1944 (**question 2**). Par comparaison, les Anglaises votent depuis 1918, les Allemandes depuis 1919, et les Américaines depuis 1920.

### Pour aller plus loin

Avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de nouveaux droits, en plus de ceux évoqués dans le tableau du dossier, ont été introduits :

4. Se reporter au site de l'Organisation internationale du travail, <http://www.ilo.org/public/french/index.htm>.

5. Le programme du Bureau international du travail pour l'abolition du travail des enfants a fixé l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans.

6. Un haut niveau de travail des enfants se traduit par un Indice de développement de l'éducation pour tous moins performant. Cet indice est élaboré à partir de quatre critères : l'éducation primaire universelle, l'alphabétisation des adultes, la qualité de l'éducation et la parité entre les genres.

7. Se reporter au livre de l'élève, chapitre « Être un citoyen français », « Quels sont les droits et les devoirs du citoyen français ? », document 2 p. 38.

8. Se reporter au portail Internet de la HALDE, <http://www.halde.fr>.

– le droit à l'aménagement du poste de travail. Par exemple, une aide financière peut être accordée pour l'adaptation ou l'achat de machines d'équipements individuels nécessaires aux travailleurs handicapés. Lorsqu'une personne handicapée a besoin d'être accompagnée par une tierce personne, des aménagements d'horaires peuvent aussi être accordés, à son conjoint, à son concubin, à son enfant à charge ;

– le droit au temps partiel ;

– la priorité pour les mutations, les détachements et les mises à disposition des fonctionnaires ;

– des conditions avantageuses de départ en retraite. Par exemple, les fonctionnaires handicapés pourront être admis à la retraite avant l'âge légal. Ils devront justifier avoir eu un taux d'incapacité d'au moins 80 % pendant une certaine période de leur vie active.

### ► **Activité 2 : documents 2, 3, 4 et 5 pp. 20-21**

Les discriminations sont illégales.

La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)<sup>9</sup> distingue deux formes de discrimination :

- la forme directe lorsque la discrimination est délibérée et que la différence de traitement se fonde sur un critère interdit par la loi. Exemple : une offre d'emploi qui précise que les femmes ne peuvent postuler est une discrimination directe ;

- la forme indirecte lorsqu'un critère apparemment neutre est susceptible d'entraîner une exclusion pour une personne ou un groupe de personnes en raison d'un critère interdit par la loi. Par exemple, demander à des candidats à l'emploi de satisfaire à des critères de taille peut éliminer beaucoup de femmes. Si l'auteur de cette exigence n'arrive pas à démontrer qu'une taille spécifique est indispensable pour exécuter le travail, c'est une discrimination indirecte.

Faire lire le **document 2 p. 20** et faire répondre aux **questions 3, 4 et 5**. La loi punit les discriminations basées sur des motifs qu'elle déclare illégitimes, puisqu'ils introduisent une différence de traitement, une limitation des droits et une exclusion : « *Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée* » (article 225-1 du Code pénal, **question 3**). « *Sont punies d'une peine de trois ans d'emprisonnement et/ou de 45 000 euros d'amende, les discriminations intervenant dans le cadre d'embauche, d'une demande de stage, d'une période de formation en entreprise ou lors d'une sanction ou d'un licenciement, le refus de fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visé à l'article du Code pénal...* » (article 225-2, **questions 4 et 5**).

Trois exemples sont travaillés en classe :

- les discriminations à caractère racial. Faire observer le **document 3 p. 20** et faire répondre aux **questions 6 et 7** ;
- les discriminations contre les femmes. Faire observer le **document 4 p. 21** et faire répondre aux **questions 8 et 9**. Faire calculer les écarts de salaires ligne à ligne. Une étude de la Dares portant sur « Les écarts de salaires horaires entre les hommes et les femmes en 2002 », dans les entreprises de 10 salariés ou plus, évalue que seule la moitié de l'écart, qui est de 20 % en moyenne, s'explique par le fait que les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes caractéristiques individuelles, n'occupent pas les mêmes emplois et ne travaillent pas dans les mêmes entreprises. Toutes choses égales par ailleurs, un écart salarial de 10 % subsiste entre les hommes et les femmes. Cet écart résiduel inexpliqué refléterait la discrimination sexuelle ;
- les discriminations contre les handicapés. Faire observer le **document 5 p. 21** et faire répondre aux **questions 10 et 11**. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des enfants handicapés. Ainsi, dès l'âge de trois ans, si leur famille en fait la demande, ces enfants peuvent être scolarisés à l'école maternelle. La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social<sup>10</sup>. En juin 2007, 110 000 élèves handicapés sont scolarisés à l'école élémentaire et 44 500 dans le secondaire (**question 10**). L'analyse des besoins de l'élève handicapé est déterminante pour amorcer dans les meilleures conditions une scolarité : l'intégration peut-elle se dérouler sans aucune aide particulière ? doit-elle faire l'objet d'aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent ? Par exemple, la réussite du parcours scolaire d'un enfant handicapé peut être conditionnée par l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés : clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques... ou, plus simplement, par une attention plus grande de la part des enseignants (**question 11**).

## Comment se respecter soi-même ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► **Activité 1 : documents 1 et 3 p. 22**

Respecter son corps.

En relation avec le programme de sciences expérimentales et technologies, faire comprendre la notion d'hygiène de vie en s'appuyant sur deux exemples :

- Pour le sommeil, faire observer le **document 1 p. 22** et faire répondre aux **questions 1 et 2** ;

- Pour l'alimentation, faire observer le **document 3 p. 22** et faire répondre aux **questions 4, 5, 6 et 7**. Présenter le

9. Se reporter au chapitre « Vivre ensemble », « Pourquoi faut-il des règles pour vivre ensemble ? », document 4 p. 7.

10. Se reporter au site du ministère de l'Éducation nationale, <http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>.

Programme national Nutrition-Santé (PNNS) en disant que son objectif général est d'améliorer l'état de santé de toute la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Le premier PNNS (2001-2006) a établi un socle de repères, qui est toujours la référence officielle :

– augmenter la consommation de fruits et légumes pour atteindre une consommation d'au moins cinq fruits et légumes par jour ; consommer des aliments sources de calcium en quantité suffisante pour atteindre les apports conseillés, soit trois produits laitiers par jour ; consommer des féculents sources d'amidon à tous les repas (**question 4**) ;

– réduire la consommation des graisses dites « saturées » fournies par certains aliments (viennoiseries, pâtisseries, charcuteries, sauces...) et la consommation de sucre et d'aliments riches en sucre (sodas, confiseries, chocolat, **question 5**) ;

– augmenter l'activité physique quotidienne par une amélioration de 25 % du pourcentage de personnes faisant l'équivalent d'au moins une demi-heure de marche rapide par jour, au moins cinq fois par semaine (soit 75 % des hommes et 50 % des femmes). Deux tendances déterminent la réduction de la sédentarité (**question 7**) : 1) la prévalence de surpoids et d'obésité progresse très vite en France ; elle apparaît de plus en plus jeune et frappe surtout les familles défavorisées ; 2) les pathologies associées au manque d'activité physique (maladies cardiovasculaires, diabète « gras ») grèvent les dépenses de l'assurance-maladie.

### ➤ **Activité 2 : documents 2 p. 22**

L'importance du suivi médical, notamment à l'école.

Faire observer le **document 2 p. 22** et faire répondre à la **question 3**. L'Éducation nationale est concernée par le suivi de la santé des élèves dès lors que des problèmes de santé ou des carences de soins peuvent provoquer des difficultés d'apprentissage ou mettre les élèves en situation d'échec :

• la première visite obligatoire et individuelle intervient en grande section de maternelle ou au cours préparatoire, dans la sixième année de l'enfant. Elle est effectuée par les médecins scolaires. Cet examen comprend le repérage précoce des signes pouvant entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage, tels les problèmes visuels, auditifs, les troubles du langage, du comportement, le dépistage systématique des handicaps ou l'information pour la prévention de l'obésité. Il sert aussi à détecter les cas d'enfants maltraités. Les observations du médecin sont inscrites sur le dossier médical scolaire et sur le carnet de santé. Elles sont confidentielles ;

• des examens médicaux sont effectués tout au long de la scolarité. Par exemple, les élèves se dirigeant vers l'enseignement technique et professionnel ou vers l'apprentissage en fin de 3<sup>e</sup>, bénéficient obligatoirement d'un avis du médecin scolaire pour travailler en atelier.

Plus largement, insister sur la nécessité d'être suivi même en-dehors de l'école.

### ➤ **Activité 3 : documents 4 et 5 p. 23**

Prévenir les comportements à risques.

Trois exemples sont présentés en classe : alcool, tabac et cannabis. Ce sont des substances psychoactives qui agissent sur le cerveau :

• elles provoquent des effets somatiques d'une grande diversité selon les propriétés de chacune, leurs effets et leur nocivité. Faire observer le **document 4 p. 23** et faire répondre à la **question 8**. Par exemple, les pathologies liées au tabagisme peuvent être des maladies cardiovasculaires (troubles du rythme cardiaque, augmentation de la pression artérielle, infarctus du myocarde), broncho-pulmonaires (bronchite chronique, cancer du poumon), ORL (pharyngite, cancers des lèvres, de la langue, de la face interne des joues, des cordes vocales), maladies de l'épiderme (épaississement de la peau) ;

• elles modifient l'activité mentale, les sensations, le comportement. Faire observer le **document 5 p. 23** et faire répondre aux **questions 9 et 10**. Par exemple, la consommation associée d'alcool et de cannabis au volant favorise la perte de vigilance et de contrôle du véhicule, une mauvaise évaluation de la vitesse et des distances de sécurité, l'endormissement, l'altération des réflexes, une prise de risque inconsidérée (**question 9**).

Toutes ces substances disposent d'un cadre légal (**question 10**) :

• le tabac et l'alcool sont des produits licites : ils sont consommés librement, leur vente est autorisée et contrôlée et leur usage réglementé ; par exemple, la consommation d'alcool au volant est limitée (0,3 g/litre de sang), alors que celle du tabac non ;

• le cannabis est une substance illicite : le Code pénal en interdit et en réprime la production, la détention et la vente ; son usage est également interdit et sanctionné.

## Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « dignité », « respect des personnes », « discrimination », « estime de soi ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

## Bibliographie

- J. Mourgeon, *Les Droits de l'homme*, PUF, « Que sais-je ? », 2003.
- A. Pécheul, *Les Dates-clefs de la protection des droits de l'homme en France : de la déclaration de 1789 à l'application de la « Convention européenne des droits de l'homme »*, Ellipses, 2001.
- Sites Internet de l'ONU, <http://www.un.org> ; Cour européenne des droits de l'homme, <http://www.echr.coe.int> ; Commission nationale consultative des droits de l'Homme, <http://www.commission-droits-homme.fr>.
- site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), <http://www.inpes.sante.fr>.

## Référence aux Instructions officielles

Contrairement au secondaire, il n'existe pas de cadre institutionnel à l'élection de délégués à l'école primaire. Pour autant, les occasions ne manquent pas d'en organiser et ces occasions se sont multipliées ces dernières années : délégués au conseil de coopérative, conseil d'enfants, jury d'élèves, conseil municipal de la jeunesse, parlement des enfants... Ces dispositifs procèdent d'une volonté de lier la connaissance de notre démocratie à une première expérience de son expression. Car c'est bien de permettre à nos élèves de se vivre comme des citoyens en acte qu'il s'agit, d'éprouver réellement le fonctionnement d'une démocratie et ses contraintes. C'est pourquoi il est important que la situation soit riche, incite à la confrontation constructive des idées et conduise à connaître les règles élémentaires d'organisation de la démocratie.

## Compétences

- Être capable de prendre la parole devant les autres, d'écouter autrui, de formuler et de justifier un point de vue.
- Être capable de s'impliquer dans un projet collectif ; coopérer avec un ou plusieurs camarades.
- Être capable de combiner différentes techniques (dessins, photographies...) pour réaliser une affiche.

## Photofiches

Voir les photofiches pages 48 et 49.

## L'exploitation pédagogique en classe

Le travail sur cette double page pourra être mené à la même période que des élections d'adultes (des parents d'élèves, par exemple) et profiter du matériel éventuellement en place (urne, isolements) pour donner un caractère plus solennel à l'événement. Ce parallèle entre des élections d'adultes et des élections scolaires est susceptible d'être profitable aux deux en permettant de montrer aux enfants les liens entre les élections et de motiver les parents à participer davantage.

La situation proposée par le manuel est prévue pour durer 4 séances mais pourra bien sûr être adaptée par l'enseignant. Pour les élèves les plus jeunes, par exemple, la rédaction du programme et la réalisation de l'affiche peuvent ne faire qu'un. Sinon, l'organisation pourrait être la suivante :

- 1 séance au cours de laquelle on étudiera le rôle et les qualités d'un délégué ;
- 1 séance où l'on exposera et on questionnera les principes d'une élection démocratique ;
- 1 séance consacrée à la rédaction des programmes et à la réalisation des affiches ;
- 1 séance consacrée à la présentation des candidats et à leur programme, ainsi qu'au vote proprement dit.

### ► Activité 1 : « Je comprends le rôle d'un délégué »

Avant de commencer, annoncer la tenue d'élections et expliquer que la classe va se pencher sur le rôle d'un délégué, apprendre les règles d'une élection démocratique et mener une campagne avant de voter.

Les élèves doivent donc avant tout réfléchir au rôle et aux qualités que doit avoir un bon délégué afin de mieux comprendre les enjeux d'une telle élection. Les inciter à écrire

individuellement dans leur cahier de brouillon (ou ce qui en tient lieu) la liste des qualités qui, selon eux, sont importantes pour être délégué(e). Puis, procéder à une mise en commun des avis par groupes et ensuite collectivement (ou directement en grand groupe). En effet, l'objectif n'est pas de dresser un catalogue mais de questionner ces qualités supposées. Les élèves vont assez rapidement dire qu'il faut « savoir écouter les autres, savoir argumenter, être respectueux des règles et des opinions de chacun, faire passer les idées de la classe avant les siennes, prendre des initiatives, rendre compte... ». Il ne s'agit pas d'en rester là mais de leur faire dire pourquoi chacune de ces qualités est importante. Et donc de comprendre le rôle et la tâche d'un délégué. Par exemple, un bon délégué doit savoir écouter les autres pour être ouvert à toutes les propositions et être au service de la classe. Le but de cette séance est aussi de montrer aux enfants que ces qualités ne doivent pas être développées uniquement par les délégués mais par tous les élèves. Par conséquent, chaque élève peut se présenter, soit qu'il pense déjà posséder ces qualités, soit qu'il pense pouvoir les acquérir au cours (ou grâce à) son mandat.

Séance alternative pour les élèves les plus jeunes ou ceux n'ayant pas encore d'habitudes de travail de groupe : l'enseignant affiche une liste de « qualités » – parmi lesquelles figurent celles listées ci-dessus – et de « défauts » (vouloir avoir toujours raison, favoriser ses copains, être toujours d'accord avec le (la) maître(sse)...). Les élèves discutent ensuite collectivement les éléments de la liste et expliquent s'ils pensent qu'ils sont importants ou pas pour un(e) délégué(e).

À la fin de cette séance, les élèves qui souhaitent se présenter sont invités à le faire. Comme dans n'importe quelle élection, chacun a le droit d'être candidat et d'être élu. La liste des candidats est affichée et la suite du travail est annoncée.

## ► Activité 2 : « J'observe le déroulement d'une élection démocratique »

Sur le plan des connaissances, la situation doit permettre une première réflexion autour des principes qui constituent une élection démocratique. Les différentes élections de notre système républicain seront abordées au chapitre « Être un citoyen français » mais, à ce niveau, les élèves vont déjà en aborder les principales caractéristiques :

- pluralité des candidats ;
- droit de ne pas voter ou de voter blanc ;
- droit de chacun à se présenter ;
- possibilité d'exposer ses idées et son projet aux autres élèves ;
- droit pour chacun de voter librement pour le candidat de son choix ;
- chaque vote compte pour une voix ;
- respect du secret du vote ;
- scrutin à deux tours (notions de « majorité absolue » et de « majorité relative »).

Dans un premier temps, ces caractéristiques seront énoncées de manière magistrale, mais il s'agira là encore de questionner les élèves sur les raisons qui sous-tendent ces règles. Le pluralisme permet le choix (sans quoi l'élection se limite à un plébiscite) ; le droit pour chacun de se présenter et de voter, le fait que chaque vote ne compte que pour une voix, tout ceci garantit l'égalité face au vote (la question de la déchéance des droits civiques peut être abordée et prend alors tout son sens). Les candidats multiples, le droit de voter blanc et le secret du vote sont des garanties démocratiques et permettent une libre expression de chacun. Les dictatures organisent également des votes et des référendums mais sans, bien sûr, respecter ces règles ! Enfin, le scrutin à deux tours permet d'être élu(e) avec un nombre significatif des voix et donne une plus grande légitimité à l'élu(e).

Pour vérifier la compréhension de chacun, on pourra ensuite demander aux élèves de commenter individuellement par écrit les vignettes de la page 24 (déclaration des candidats ; exposé des programmes par chaque candidat ; vote à bulletin secret ; dépouillement public des votes et annonce des résultats).

## ► Activité 3 : « Je prépare un programme électoral et une affiche »

### 1. La rédaction du programme

La suite de la démarche dépend à la fois du nombre de candidats et des pratiques habituelles de la classe. Celle décrite par le manuel correspond au cas le plus courant où les élèves sont capables de travailler en groupes et qu'entre 1/4 et 1/5 des élèves sont candidats. Si toutefois une majorité d'élèves étaient candidats, la partie rédaction du programme pourra se faire soit en binômes, soit individuellement (en classe ou à la maison). Dans ce dernier cas, les

élèves non candidats rédigeront le portrait d'un candidat idéal et le programme qu'ils souhaiteraient qu'il défende. Afin d'amorcer la rédaction des programmes, on rappellera le rôle des délégués selon l'élection choisie (classe, coopérative, conseil d'enfants...) et on demandera aux élèves de donner quelques exemples de « promesses » qu'il est possible de faire, mais également quelques contre-exemples (propositions démagogiques, irréalistes ou contraires à la loi).

### 2. La réalisation de l'affiche

Celle-ci peut se faire sur le créneau horaire réservé aux arts visuels. Là encore, le travail est prévu pour être mené en groupes ; auquel cas on privilégiera la réflexion commune et la mise en page. Dans le cas d'un travail individuel, c'est surtout la réalisation plastique qui sera privilégiée. Le choix des techniques (dessin, collage, production sur ordinateur...) peut être laissé libre ou contraint. Dans tous les cas, faire lire et commenter les consignes du manuel avant de les laisser produire.

### 3. L'exposé des programmes

Une fois les programmes et les affiches réalisés, il est important que chaque candidat(e) puisse présenter son programme et répondre aux questions de ses pairs (prévoir 5 minutes par candidat[e]). Cette phase doit permettre aux élèves de juger les candidats au-delà des relations affectives et à l'enseignant d'observer un débat réglé et d'évaluer la capacité des élèves à y participer. Les réalisations des élèves sont affichées. L'élection est organisée selon le schéma défini.

Pour que le travail ne se réduise pas à un dispositif sans suite, il est important qu'une trace du programme et des engagements du ou des délégués soit conservée et/ou affichée pour s'y référer par la suite. Si l'on souhaite permettre à davantage d'élèves de participer, on pourra mettre en place un système de suppléants ou de délégués « tournants » (par trimestre ou par demi-année scolaire).

## Bibliographie et sites

- Un documentaire audiovisuel : *Votez pour moi !*, Weijun Chen (Chine, 2007, production STEPS international, ARTE France). Ce documentaire montre une première élection de délégués dans une école primaire chinoise. Il permet notamment de porter un regard critique sur les dérives possibles d'une élection.
- Un des rares sites consacrés aux délégués de classe à l'école primaire : <http://www.lesdelegues.net>.
- Le site de l'Assemblée nationale consacré au parlement des enfants : <http://www.assemblee-nationale.fr/juniors/index.asp>.

## Référence aux Instructions officielles

La nation est davantage une construction idéologique qu'une réalité concrète, ce qui explique la difficulté de lui donner une définition pleinement satisfaisante. Son étymologie est liée à la notion de naissance (*nascere*). Ainsi, à l'époque médiévale, l'idée de « nation » renvoie à un groupe d'hommes à qui l'on attribue une origine commune. Mais la conception moderne de la nation dépasse largement le cadre ethnique. Elle trouve plutôt sa source dans un ensemble complexe de liens qui fondent le sentiment d'une appartenance commune.

## Objectifs

- Caractériser une période : la naissance de la nation France.
- Connaître les conditions d'acquisition de la nationalité française.
- Comprendre les enjeux de la protection sociale.

## Photofiche

Voir les photofiches pages 50 et 51.

## Comment la nation française s'est-elle formée ?

Certaines données objectives permettent de définir une nation : le territoire, l'ethnie, la langue, la religion, la culture, l'État. Mais l'idée de « nation » ne leur est pas réductible. Ainsi, de nombreuses nations voient aujourd'hui plusieurs religions coexister. Il existe également des nations plurilingues, des nations sans territoire propre ou d'autres encore qui sont partagées entre plusieurs États. La nation apparaît donc d'abord comme une construction politique, dont la fonction est de garantir la cohésion sociale et de faire respecter l'autorité de l'État. Pour ces raisons, l'idée de « nation » est liée à l'histoire de chaque pays. En France, la nation et l'État sont d'initiative royale.

## L'exploitation pédagogique des documents en classe

### ► Activité 1 : document 1 p. 26

De quand date la naissance du territoire français ?

Faire observer le **document 1 p. 26** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3 et 4**. Dans *français*, il y a le mot *franc*. Au <sup>v</sup>e siècle, des populations germaniques, dont les Franks, s'installent dans l'Empire romain d'Occident. Après 476, elles forment des royaumes qui sont réunis par Charlemagne au <sup>viii</sup>e siècle. C'est l'Empire carolingien, qui recouvre pratiquement toute la Chrétienté latine. En 843, les trois petit-fils de Charlemagne se partagent l'Empire : Lothaire a depuis longtemps ses forces en Italie ; Louis le Germanique est solidement implanté en Bavière ; Charles le Chauve reçoit la partie occidentale, bornée à l'est par la frontière des quatre fleuves (Escaut, Meuse, Saône et Rhône), à l'ouest par l'océan Atlantique et au sud par l'Èbre (**question 1**). Vers l'an Mil, il ne reste plus que deux ensembles face à face : celui de l'Est, qui a

absorbé les possessions de Lothaire ; et celui de l'ouest, le royaume de *Francia*. Mais le mot *Francia* reste longtemps ambigu. En effet, pendant le Moyen Âge central (<sup>x</sup>e-<sup>xii</sup>e siècles), le roi exerce son autorité sur un peuple plus que sur un territoire, dont les limites sont alors mouvantes. Pour que la notion de « territoire » s'installe dans les esprits, il faudra d'abord que plusieurs conditions soient réalisées : la fin des migrations, la prospérité économique, l'établissement de frontières. C'est ce qui arrive au <sup>xiii</sup>e siècle, et plus précisément sous le règne de saint Louis (1226-1270). On voit apparaître dans les actes l'expression *rex franciae*, le « roi de la France ». Et non plus, comme chez ses prédécesseurs, *rex francorum*, le « roi des Franks ».

Il faudra six siècles, de saint Louis à Louis XIV, pour donner à la France l'allure que nous lui connaissons. Montrer aux élèves l'expansion vers l'est provençal et lorrain (**question 2**). Cette expansion a été facilitée par l'affaiblissement des Habsbourg, après la mort de Charles Quint en 1558, puis enrayée par la montée en puissance de l'Angleterre, juste avant la Révolution française. Le nouvel équilibre européen ne permet plus les conquêtes au <sup>xix</sup>e siècle ; déjà les guerres de Louis XIV, de la Révolution et de l'Empire avaient épuisé la population (**question 3**). La France doit se contenter des fonds de bassin de l'Escaut et de la Meuse, en renonçant à l'essentiel, c'est-à-dire à leurs débouchés maritimes ; elle doit aussi se contenter de la fenêtre alsacienne sur le Rhin, en renonçant à contrôler le fleuve lui-même. Faire comparer le territoire de la France métropolitaine en 1789 avec celui d'aujourd'hui, et montrer aux enfants qu'il manque juste en 1789 les comtés de Nice et la Savoie, rattachés en 1860 (**question 4**). Rappeler également que le territoire de la France comprend aujourd'hui les Départements et Régions d'outre-mer (DROM) et les Collectivités d'outre-mer (COM) :

• *en relation avec le programme de géographie*. Toutes les entités composant la France d'outre-mer se caractérisent



par un isolement marqué. Il s'agit d'abord de l'éloignement par rapport à la Métropole. Par exemple, les Antilles se trouvent à 6 800 km de Paris et la Polynésie à 16 000 km. L'insularité constitue un autre facteur d'isolement pour l'outre-mer, à l'exception de la Guyane. En outre, pour certains territoires, l'insularité se conjugue avec un grand émiettement : la Polynésie française compte ainsi plus d'une centaine d'îles, composant cinq archipels et dispersées sur 2,5 millions de km<sup>2</sup> ;

• *en relation avec le programme d'histoire.* Ces facteurs naturels d'isolement sont accentués par une faible intégration régionale. La France d'outre-mer n'entretient que très peu de relations avec les pays voisins. Héritage du système économique colonial dit « de l'Exclusif », qui donnait un monopole commercial à la Métropole.

### ► **Activité 2 : documents 2, 3 et 4 p. 27**

L'action centralisatrice et unificatrice de la monarchie fait émerger la nation.

Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, plusieurs formes de centralité coexistent en France : les rois sont sacrés à Reims, enterrés à Saint-Denis et vivent à Paris. Faire observer le **document 2 p. 27** et faire répondre aux **questions 5, 6 et 7**. C'est Philippe Auguste qui fait de Paris l'unique capitale, au XIII<sup>e</sup> siècle (**question 5**). Pourquoi Paris ? Au XIII<sup>e</sup> siècle, le domaine royal<sup>1</sup> est encore de taille modeste, mais sa position est stratégique puisqu'il s'aligne sur l'axe Paris-Orléans. La monarchie capétienne dispose donc d'un avantage, qui est la clef du royaume de France : la connexion entre les deux bassins et les deux axes de Loire et Seine, c'est-à-dire entre France du Nord et France du Sud. En effet, la Loire-aval assure l'ouverture vers Tours et, de là, le choix entre l'océan Atlantique et le seuil du Poitou, vers l'Aquitaine. Tandis que la Loire-amont conduit au cœur du Massif central et surtout facilite la liaison avec Lyon et la vallée du Rhône, en direction des Alpes, du Midi et de l'Italie.

Faire étudier attentivement le plan du Paris de Philippe Auguste. La surface enclose par les murs est d'environ 250 ha. Faire repérer trois secteurs :

- *l'Université* est établie sur la rive gauche, dominée par les abbayes de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor. La nouvelle muraille de Philippe offre une telle sécurité que les maisons se pressent bientôt sur toute la rive gauche ;
- *l'île de la Cité*, sur la Seine, où sont établis les deux seigneurs de Paris. Sur la pointe est se trouve la cathédrale de Notre-Dame, siège du seigneur-évêque<sup>2</sup>. À la pointe ouest de l'île de la Cité se dresse le palais du seigneur-roi avec une tour de pierre ronde et la chapelle Saint-Nicolas. C'est là que réside Philippe, lorsque la « maison » du roi est dans la capitale (**question 7**) ;
- le roi et l'évêque se partagent la juridiction sur la rive droite, qui est le secteur le plus productif. En effet, cette

rive s'est structurée autour de grands marchés, la place de Grève à l'est et les Halles à l'ouest, qui sont protégés par la forteresse royale du Louvre (**question 6**).

Ainsi l'État royal devient souverain en se dotant d'une administration centralisée. L'interminable guerre de Cent Ans (1337-1453) provoque aussi la création d'une armée permanente, financée par l'impôt permanent. Parallèlement, le roi interdit aux vassaux d'avoir une armée. La violence devient un privilège de l'État. La justice aussi. Faire observer le **document 3 p. 27** et faire répondre aux **questions 8 et 9**. Depuis les Mérovingiens, le roi seul – juché sur son trône au centre de la miniature – est juge (**question 8**). Mieux : toute justice vient du roi. C'est la première de ses fonctions de chef d'État (**question 9**). Mais faire remarquer aux élèves que le roi n'est pas seul lorsqu'il rend la justice. Charles VII est entouré de sa Cour<sup>3</sup> : c'est « le roi en parlement ». Un parlement est une réunion que le roi convoque, qu'il préside, qu'il écoute. Ceux qui entourent le souverain ne sont pas des juges professionnels, mais des conseillers. Les conseillers sont avant tout des juristes – on dit « légistes » au XV<sup>e</sup> siècle – formés au droit romain et armés pour la défense des droits du roi.

L'État royal s'impose aussi sur son territoire par d'autres moyens. Faire lire le **document 4 p. 27** et faire répondre à la **question 10**, pour montrer comment l'État diffuse la langue du pouvoir central sur l'ensemble du territoire. Entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, le *français* prend peu à peu le pas sur les autres langues et l'initiateur de ce processus est l'État royal :

- dès 1539, l'administration royale substitue le *français*, c'est-à-dire le parler de l'Île-de-France, au latin (ordonnance de Villers-Cotterêts, **question 10**). Dans la foulée, les échanges commerciaux et intellectuels adoptent le *français*. L'impuissance sociale des langues régionales se confirme et elles ne résistent comme langue unique que dans les groupes les plus éloignés du pouvoir central ;
- la langue doit aussi répondre aux besoins lexicaux qui augmentent sans cesse en ces matières et, pour cela, s'appuyer sur des règles. Là encore, c'est l'État royal qui fournit les moyens de ce développement. En 1635, Richelieu charge officiellement l'Académie française du rôle de conservatoire et de perfectionnement de la langue française. La première édition de son *Dictionnaire* paraît en 1694.

Que doit-on faire pour appartenir à la nation française ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► **Activité 1 : document 1 p. 28**

Comment devient-on français ?

1. C'est le territoire sur lequel le roi perçoit des revenus en tant que seigneur foncier et « banal ».

2. La cathédrale, construite dans le nouveau style gothique et dont la première pierre a été posée en 1163 par l'évêque Maurice de Sully, absorbe depuis lors toute son énergie : en 1182, le chœur est achevé et l'autel principal est consacré. L'épiscopat de Guillaume de Seignelay (1219-1224) voit l'achèvement de la galerie des Rois et le commencement de la Grande Rose occidentale.

3. C'est l'ensemble des laïcs et des clercs à qui la fidélité impose envers le roi un devoir d'aide et de conseil.

La nationalité est le lien juridique qui relie une personne à un État. De ce lien découlent pour les personnes aussi bien des devoirs que des droits politiques, civils, voire professionnels. Faire lire le **document 1 p. 28** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. La nationalité française peut résulter :

- soit d'une attribution automatique par filiation (*jus sanguinis*) ou par la naissance en France de parents nés en France (*jus soli*). Par le « droit du sang », est considéré comme français tout enfant dont au moins l'un des deux parents est français ou devient français (**question 1**). Par le « droit du sol », devient automatiquement français, l'enfant qui est né en France d'un parent qui y est lui-même né. Pour l'enfant né en France de parents étrangers, la nationalité est soumise à conditions et devient de plein droit à 18 ans (**question 2**) ;

- soit d'une acquisition :

- *par déclaration*. On peut devenir Français par déclaration avant 18 ans de manière anticipée. Dès l'âge de 13 ans, les parents peuvent réclamer la nationalité française pour leur enfant né en France, à condition qu'il justifie d'une résidence de cinq ans sur le territoire depuis l'âge de 8 ans. Par ailleurs, dès l'âge de 16 ans, un jeune né en France peut demander à devenir Français, sans l'accord de ses parents, à condition qu'il justifie d'une résidence de cinq ans en France depuis l'âge de 11 ans. Enfin, depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, par exemple, un étranger uni à un conjoint français depuis quatre ans peut demander à acquérir la nationalité française par déclaration. Le délai est porté à cinq ans lorsque le demandeur ne peut justifier avoir résidé de manière ininterrompue pendant au moins trois ans en France à compter du mariage ou, dans le cas où le couple réside à l'étranger, lorsque son conjoint français n'était pas inscrit au registre des Français établis hors de France. Le demandeur doit également avoir un niveau de connaissance de la langue française suffisant (**question 3**) ;

- *par décret de naturalisation*. Un étranger majeur résidant habituellement sur le sol français depuis au moins cinq ans peut demander à être naturalisé. Cette durée de résidence peut être réduite à deux ans si le demandeur a accompli avec succès deux années d'études dans un établissement d'enseignement supérieur français ou s'il a rendu, ou peut rendre, « des services importants à la France ». Dans tous les cas, depuis la loi du 26 novembre 2003 relative à l'immigration et à l'intégration, il doit justifier de son « assimilation à la communauté française » lors d'un entretien individuel. Celui-ci évalue sa bonne connaissance de la langue et des droits et devoirs conférés par la nationalité française. Le candidat doit aussi faire preuve de « bonnes mœurs ».

### ► **Activité 2 : document 2 p. 28**

Comment justifier de sa nationalité française ?

Faire observer le **document 2 p. 28** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**. Faire relever toutes les informations figurant sur la carte nationale d'identité (CNI) : les mentions « République française » et « nationalité française » (**question 4**), les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance de la personne, sa taille, sa signature, son adresse et

sa photographie d'identité. La CNI est un document officiel qui permet à tout citoyen de justifier de son identité et, lorsque sa durée de validité n'est pas expirée, de sa nationalité française (**question 5**). Elle permet à son détenteur majeur de se déplacer à l'étranger (**question 6**) : dans tous les pays de l'Union européenne, dans les pays limitrophes de la France (Andorre, Monaco, Suisse) et dans les pays qui l'acceptent comme document de voyage. Un mineur, déjà muni d'une CNI en cours de validité, doit aussi être accompagné d'une personne qui exerce sur lui l'autorité parentale (père, mère, tuteur) ou produire une attestation d'autorisation de sortie du territoire.

Auprès de quelle autorité une demande de CNI est-elle déposée et quelles sont les pièces à fournir (**question 7**) ? Proposer aux élèves une recherche guidée sur Internet (<http://vosdroits.service-public.fr> ou <http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>) ou leur fournir de la documentation disponible en mairie. En France, la demande doit être déposée auprès de la mairie du lieu de domicile. À l'étranger, la CNI est délivrée dans tous les postes consulaires depuis 1995. Les pièces à fournir sont :

Pour une première demande	Pour un renouvellement	Pour les mineurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 pièce d'identité ou tout autre document officiel avec 1 photographie</li> <li>• 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm × 45 mm)</li> <li>• Justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance avec filiation</li> <li>• Justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</li> <li>• Justificatif de domicile ou de résidence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ancienne carte nationale d'identité</li> <li>• 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm × 45 mm)</li> <li>• Justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance avec filiation</li> <li>• Justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</li> <li>• Justificatif de domicile ou de résidence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm × 45mm)</li> <li>• Justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance avec filiation</li> <li>• Justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</li> <li>• Justificatif de domicile ou de résidence</li> <li>• Justificatif de l'autorité parentale</li> </ul>

Pour les mineurs : la présence du mineur au guichet de dépôt est exigée lors de la demande de la CNI. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale. Les exigences sont identiques au moment du retrait de la CNI.

### ► **Activité 3 : document 3 p. 29**

Le devoir de défense.

Faire observer le **document 3 p. 29** et faire répondre aux **questions 8, 9 et 10**. Le Parlement a voté le 28 octobre 1997 la loi n° 97-1019 qui suspend la conscription et institue un service national obligatoire pour tous les jeunes Français, garçons et filles (**question 8**).

Ce nouveau service national se décline en trois étapes (**question 9**) :

- l'enseignement de défense au collège (3<sup>e</sup>) et au lycée (1<sup>re</sup>) ;
- le recensement citoyen à 16 ans à la mairie de son domicile. Le recensement citoyen est sanctionné par une attestation. Celle-ci est indispensable pour se présenter aux examens et concours soumis à l'autorité publique (Code de la route, BEP, CAP, baccalauréat...). Le recensement citoyen permet l'inscription automatique sur les listes électorales ;
- la Journée d'appel de préparation de défense (JAPD) se déroule dans la région du jeune appelé. Cette journée citoyenne est obligatoire. Elle est sanctionnée par un certificat individuel de participation (CIP), qui est obligatoire pour l'inscription au permis de conduire et aux examens et concours soumis à l'autorité publique.

6 modules structurent le déroulement de la JAPD (**question 10**) :

- *les responsabilités du citoyen*, pour comprendre les principes de la République ;
- *les tests d'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française*, pour évaluer trois compétences : les automatismes de lecture, la connaissance du vocabulaire oral et la compréhension de ce qui est lu ;
- *la Défense et les forces armées*, pour comprendre la nécessité de protéger la nation ;
- *la visite du site militaire où elle se déroule* ;
- *les métiers de la Défense*, pour saisir la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à la Défense (préparations militaires, volontariat, réserve citoyenne et opérationnelle ou engagement) ;
- *le secourisme*, pour être initié(e) à l'alerte et à trois gestes de premiers secours (mettre un blessé en position latérale de sécurité, massage cardiaque et bouche-à-bouche) par des bénévoles de la Croix-Rouge française.

#### ► **Activité 4 : document 4 p. 29**

Rendre la justice au nom du peuple français.

Faire observer le **document 4 p. 29** et faire répondre aux **questions 11, 12, 13 et 14**. Dans nos cours d'assises, sont jugées les personnes accusées de crimes et de complicités de crimes (**question 11**). La procédure de désignation des jurés est complexe : elle se fonde sur une succession de tirages au sort des citoyens de plus de 23 ans, à partir des listes électorales. Plusieurs filtres permettent ensuite de s'assurer que les futurs jurés remplissent les conditions d'aptitude suivantes : nationalité française, jouissance des droits civils, politiques et familiaux, maîtrise de la lecture et de l'écriture du *français*. Une liste définitive de quarante titulaires est alors tirée au sort pour toute la durée de la session d'assises. Au début de chaque affaire, un dernier tirage au sort désigne les neuf jurés (douze en appel) appelés à composer le tribunal d'assises (**question 12**). Les dispenses sont exceptionnelles et doivent être justifiées d'après les dispositions de la loi.

Les jurés sont des juges à part entière, au même titre que les trois juges professionnels qui siègent avec eux : la cour et le jury délibèrent ensemble sur la culpabilité et sur la peine, sans que les juges professionnels disposent d'autorité supérieure. Le système de vote fonctionne de telle sorte que les décisions se prennent toujours à la majorité des voix exprimées par les jurés. Compte tenu qu'ils ne sont pas des professionnels du droit pénal, la loi n'exige pas des jurés une motivation de nature juridique, mais une « intime conviction » au soutien de leur verdict (**question 13**).

Le service public de justice est structuré par quatre principes de fonctionnement :

- *le principe d'égalité*, qui est directement lié à celui d'égalité devant la loi ;
- *le principe de gratuité*, qui n'exclut cependant pas l'existence de frais de justice ;
- *le principe de neutralité* ;
- *le principe de publicité*, qui est cependant susceptible d'aménagement (si les accusés sont des mineurs, par exemple). Faire remarquer aux élèves le public au premier plan de la photographie (**question 14**). Tous les débats sont oraux, puisque seul le président a accès au dossier ; les membres du jury n'en prennent connaissance qu'au travers des interrogatoires et dépositions organisés à l'audience.

## Comment la nation protège-t-elle les personnes ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► **Activité 1 : documents 1, 2 et 3 pp. 30-31**

L'institutionnalisation des « droits sociaux ».

À ses origines (fin du XIX<sup>e</sup> siècle), la protection sociale s'est construite sur une logique d'assurance sociale professionnelle : elle dépendait de l'exercice d'une activité économique et compensait le risque de perte du revenu due à l'inactivité forcée. Elle ne couvrait donc que les travailleurs et leurs familles. Les non-salariés ou les personnes n'ayant pas cotisé au cours de leur activité professionnelle n'avaient droit qu'à la charité. Faire observer le **document 1 p. 30** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Dès sa création le 4 octobre 1945, la Sécurité sociale affiche l'objectif de généraliser progressivement la protection sociale à l'ensemble des résidents du territoire. Ses ressources sont constituées par les cotisations sociales des salariés et des employeurs et les « impôts et taxes affectés » (**question 1**). La protection sociale désigne tous les mécanismes de prévoyance collective permettant aux personnes de faire face aux conséquences financières des « risques sociaux ». Ce sont des situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de la personne ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses revenus ou une hausse de ses dépenses : vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille (**question 2**).

La Sécurité sociale fonctionne selon trois logiques, qui garantissent la solidarité entre les personnes et les générations (**question 3**) :

- *une logique d'assurance sociale*, dont l'objectif est de protéger contre un risque de perte de revenu (accident du travail, chômage). Faire observer le **document 2 p. 30** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**. Par exemple, le régime d'assurance-chômage est réservé aux salariés qui sont involontairement privés d'emploi. L'indemnisation est conditionnée à la recherche effective d'un nouvel emploi (**question 4**). Les allocations-chômage sont financées par des cotisations sur les salaires (comme dans une assurance privée, **question 5**) et sont donc réservées à ceux qui ont déjà travaillé (**question 6**) ;

- *une logique de protection universelle*, qui a pour but de couvrir certaines catégories de dépenses pour toutes les personnes. Les prestations sont donc accordées sans conditions de cotisations ni de ressources, mais sont les mêmes pour tous (allocations familiales, minimum vieillesse, couverture maladie universelle) ;

- *une logique d'assistance*, qui a pour but d'instaurer une solidarité entre les personnes pour lutter contre toutes les formes de pauvreté. Elle consiste à assurer un revenu minimum, qui ne couvre pas forcément un risque spécifique. Il est versé sous condition de ressources, mais non de cotisations préalables (revenu minimum d'insertion, allocation adulte handicapé). Faire lire le **document 3 p. 31** et faire répondre aux **questions 7 et 8**. Par exemple, le revenu minimum d'insertion (RMI), institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988, reconnaît le droit à un revenu minimum à toute personne de plus de 25 ans et ne bénéficiant pas d'allocations-chômage. Ce revenu est versé par l'État, mais ce droit s'accompagne d'un devoir d'insertion symbolisé par un contrat engageant le bénéficiaire du RMI à participer à des activités d'insertion (**questions 7 et 8**).

### ► **Activité 2 : documents 3 et 4 p. 31**

Lutter contre l'exclusion.

L'exclusion est un processus de marginalisation, par lequel une personne ou un groupe est rejeté(e) hors d'un ensemble social et ne peut plus participer à son fonctionnement collectif. Les sources de l'exclusion sont diverses et peuvent se cumuler : perte d'un emploi ou de protection sociale, situation de grande pauvreté, divorce, décès d'un conjoint... Ce sont les droits sociaux, liés au développement de l'État-providence, qui sont surtout remis en cause par la progression de l'exclusion<sup>4</sup>.

La progression du nombre des personnes sans abri est la manifestation la plus virulente de l'exclusion. Faire observer le **document 4 p. 31** et faire répondre aux **questions 9 et 10**. Chaque nuit, entre 7 et 20 « Équipes Mobiles d'aide » (EMA) du SAMU social sillonnent les rues de Paris à la rencontre des personnes sans abri (**question 9**). Ces équipes travaillent selon deux méthodes complémentaires :

- *le signalement* : des associations, des institutions (commisariats, hôpitaux, pompiers) ou des particuliers appellent le 115 pour signaler à une équipe une personne sans abri (trottoir, angle de rue, cage d'escalier, hall d'immeuble...) ;
- *la maraude* : les équipes sillonnent lentement la zone attribuée dans Paris afin de rencontrer les individus les plus exclus, ceux qui ne demandent pas de secours.

Chaque équipe est composée (**question 10**) :

- d'un(e) infirmier(ère) qui effectue un diagnostic de l'état somatique et psychique de la personne rencontrée. II/Elle prend les constantes : pouls, température (prévenir l'hypothermie), tension. Si nécessaire, il/elle décide de l'orientation (qui se fait toujours avec l'accord de la personne) vers une structure adaptée (urgences hospitalières, lit infirmier, centre d'hébergement d'urgence...) ;
- d'un travailleur social qui fait le point sur le bilan social et sur les droits de la personne : ses ressources (allocations, RMI, etc.) ou les démarches à entreprendre pour accéder à ses droits ;
- d'un chauffeur.

En classe, insister sur le fait qu'une personne sans abri est toujours un citoyen, puisque toute personne majeure ayant la nationalité française est un citoyen français et qu'en tant que tel elle jouit de tous les droits attachés à la nationalité.

## Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « nation », « État », « capitale (Paris) », « langue commune », « nationalité », « Sécurité sociale (ou protection sociale) ». Mettre les réponses en commun et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

## Bibliographie et sites

- C. Beaune, *Naissance de la nation France*, coll. « Folio-Histoire », Gallimard, 1993.
- Pour le « Paris de Philippe Auguste », la Bibliothèque nationale de France (BNF) propose la découverte sur CD-Rom d'une sélection de ses dossiers accessibles sur Internet. Ce CD-Rom est distribué gratuitement aux écoles : *Le Moyen Âge*, BNF, 2004, ou <http://www.bnf.fr>.
- de nombreux sites institutionnels, comme celui du ministère des Affaires étrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr>, de la Défense <http://www.defense.gouv.fr>, de la Justice <http://justice.gouv.fr>, ou de la Sécurité sociale <http://www.securite-sociale.fr>.

4. Se reporter à la *Charte du SAMU social de Paris*, <http://www.samusocial-75.fr>.

## Référence aux Instructions officielles

La I<sup>re</sup> République naît le 22 septembre 1792 mais elle « n'entre au port »<sup>1</sup> qu'en 1879. De 1792 aux années 1900, notre pays a connu de nombreuses crises politiques (coups d'état, révolutions, guerres civiles) et des régimes politiques divers (monarchie, empire, république). L'installation de la République a été un combat politique de plusieurs générations, car elle n'a pas été acceptée tout de suite par l'ensemble des Français. La République n'est pas seulement un héritage, mais une dynamique visant à abattre ou à limiter les entraves aux libertés, à l'égalité des droits et à la solidarité des citoyens les uns envers les autres. C'est aussi une « culture » politique qui repose sur un certain nombre de valeurs (par exemple, « Liberté, Égalité, Fraternité »). La République, c'est encore une symbolique : Marianne, le drapeau tricolore, *La Marseillaise*. La République s'incarne enfin dans des lieux de mémoire : Paris, le Panthéon, les noms des rues, des places, des écoles (Ferry, Gambetta, etc.).

## Objectifs

- Être capable de définir ce qu'est une république.
- Repérer et interpréter les symboles de la République française.
- Connaître les lois de Jules Ferry sur l'école.

## Photofiche

Voir les photofiches pages 52 et 53.

## Comment la République s'est-elle imposée en France ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : documents 1 et 2 p. 32

La république contre la monarchie.

Faire observer le **document 1 p. 32** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3 et 4**. L'étude de la chronologie peut être conduite en relation avec le programme d'histoire. La République est pour la première fois proclamée le 22 septembre 1792 (**question 1**). Mais, de 1792 à 2009, on compte cinq républiques (**question 2**). Pourquoi ? Le régime républicain a été abattu une première fois par le coup d'État bonapartiste du 10 novembre 1799. La défaite impériale à Waterloo et l'effondrement du Premier Empire qui s'ensuit redonnent leur chance aux Bourbons en 1815. On passe de l'absolutisme des frères de Louis XVI à la « monarchie bourgeoise » des Orléans en juillet 1830 ; puis des Orléans à la II<sup>e</sup> République après la révolution de février 1848. On retourne de la République à l'Empire après le coup d'État bonapartiste du 2 décembre 1851 ; puis de l'Empire à la III<sup>e</sup> République à cause d'une guerre perdue contre la Prusse en septembre 1870. À partir de 1900, l'immense majorité des Français sont républicains ou acceptent la République. Si l'on met de côté le régime du maréchal Pétain (1940-1944), la France est restée une république depuis 1870 (**question 4**).

Faire lire le **document 2 p. 32** et attirer l'attention des élèves sur la date de rédaction de ce texte, puis leur demander de dire quel était le régime politique de la France à cette période. Faire répondre aux **questions 5, 6 et 7**. Au sens premier du mot, la *république* désigne la « chose publique », opposée aux affaires privées. En France, la république est aussi un régime démocratique, fondé sur la souveraineté nationale et la séparation des pouvoirs (**question 5**) et opposé à la monarchie (**question 6**). Ses racines plongent dans la Révolution française, notamment dans cette période décisive qui va du printemps 1789 à l'automne 1792. En effet, lorsque les Français prennent la parole, en mars 1789, pour rédiger leurs cahiers de doléances, aucun de ceux-ci ne se fait l'écho de la volonté de voir substituer en France la république à la monarchie. Au contraire, beaucoup, tout en dénonçant mille abus qu'il est urgent de corriger, expriment l'attachement du peuple à Louis XVI et la confiance qu'il place dans sa capacité à mener à bien des réformes, à partir du moment où il sera mis au courant des tristes réalités de son royaume (**question 7**). Et pourtant, trois ans plus tard, en septembre 1792, la République est proclamée. Comment et pourquoi un concept quasi inconnu a-t-il pu rallier aussi vite à lui une majorité de Français ?

• C'est d'abord l'attitude du roi qui en est responsable. Dès la première séance des États Généraux, le 5 mai 1789, il déçoit. Surtout, en n'intervenant pas sur le problème du vote – par tête ou par ordre ? –, il provoque la révolte du Tiers État, qui se transforme en « Assemblée nationale » le 17 juin. Mais le vrai divorce entre le roi et les Français a lieu le 21 juin 1791 au matin, quand Paris apprend que Louis XVI s'est enfui. Faire remarquer aux élèves que le

1. F. Furet, *La Révolution de Turgot à Jules Ferry (1770-1880)*, Hachette, 1988, réédité en poche.

**document 2** est daté du 27 juin, soit deux jours après l'arrestation du roi à Varennes ;

• La I<sup>re</sup> République naît aussi dans un contexte de guerre (invasion étrangère, contre-révolution intérieure), qui enflamme les bancs de l'Assemblée législative, puis de la Convention<sup>2</sup>.

### ► **Activité 2 : documents 3 et 4 p. 33**

Le régime préféré des Français.

Après 1870, deux époques successives montrent l'affirmation de la république comme le régime préféré des Français :

• *l'enfantement de la République dans la douleur et à « l'ombre des lys », 1870-1879.* Le paradoxe de la République proclamée le 4 septembre 1870 est d'avoir à sa tête une Assemblée monarchiste, qui rêve de restauration. En mai 1873, elle élit pour sept ans le maréchal de Mac-Mahon comme président d'une république encore fictive... Car, dans le même temps, s'instaure un régime qui se qualifie lui-même d'« ordre moral » : les libertés de la presse, de la parole, d'association sont brimées ; tous les maires sont nommés par le pouvoir central ; et des manifestations monstres – processions, pèlerinages, inaugurations de basiliques (Montmartre) – sont organisées par l'Église. En 1875, après deux ans d'hésitation, il faut bien se résoudre à jeter les bases d'une « Constitution ». Un ensemble de lois votées en 1875 fait l'affaire. Au détour de l'une d'elles, un amendement introduit le mot *république*, à une voix de majorité<sup>3</sup> !

• *la consolidation de la République, 1879-1886.* La démission de Mac-Mahon (1879) déjoue les plans de restauration des monarchistes. Des lois qu'on appelle « libertés républicaines » sont votées par des majorités franchement républicaines, donc antimonarchistes et fatalement anticatholiques. Celles tenues alors pour les plus importantes concernent l'école (lois Ferry, 1881-1882<sup>4</sup>), les médias (lois sur la presse du 29 juillet 1881) et les libertés publiques (lois sur les réunions publiques du 30 juin 1881 ; sur la liberté syndicale, 1884).

Quels sont les vecteurs des idées républicaines ? Faire lire le **document 3 p. 33** et faire répondre aux **questions 8, 9 et 10**. Faire relever :

• la pratique du suffrage universel (masculin) pour les élections municipales et législatives (**question 8**) ;

• le culte du souvenir de la Révolution française, qui est le vrai point de départ de l'unité républicaine. En effet, le nouvel ordre des choses s'est bâti, après 1789, sous le double signe de la liberté (les sujets devenus citoyens) et de l'égalité (tous les citoyens sont égaux en droits et toutes les parties de la France sont soumises aux mêmes lois). La

célébration euphorique des institutions nouvelles culmine dans le souvenir de la fête de la Fédération du 14 juillet 1790, dont notre 14 Juillet constitue en principe le rappel (**question 9**) ;

• des rites spécifiquement républicains, comme des jeux, des banquets, des feux de joie, des retraites aux flambeaux, et des bals publics (**question 10**).

Faire observer le **document 4 p. 33** et faire répondre aux **questions 11, 12 et 13**. Au préalable, faire s'interroger la classe sur le mot *symbole* : que signifie-t-il ? À quoi servent les symboles ?

Les symboles nés ou utilisés dans le cadre révolutionnaire deviennent les symboles officiels de la République française, tout en gardant parfois leur force de contestation :

• la République est ici une allégorie féminine, nommée *Marianne*<sup>5</sup>. Faire identifier le bonnet phrygien en signe d'affranchissement, l'épée dans la main droite, et le drapeau tricolore<sup>6</sup> dans la main gauche (**question 11**) ;

• la République domine les monarches et les souverains européens, qui sont jetés à terre. Le flambeau du Progrès illumine sa marche triomphale, placée sous les auspices du Suffrage universel et des Droits de l'homme. Faire décrire le cortège derrière elle, composé par des ouvriers, des paysans et des soldats (**question 12**). Cette gravure montre que la république s'impose contre la monarchie (**question 13**).

## Quels sont les symboles de la République française ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► **Activité 1 : document 1 p. 34**

Le drapeau tricolore.

Faire observer le **document 1 p. 34** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. C'est le drapeau tricolore qui est répété à l'envi sur cette toile de Claude Monet peinte en 1878 (**question 1**). Dire aux élèves que la monarchie n'avait pas vraiment de drapeau jusqu'à ce que Henri IV impose le drapeau blanc<sup>7</sup>. La Révolution de 1789 adopte les trois couleurs bleu, blanc et rouge : le blanc apparaît toujours comme la marque royale alors que le bleu et le rouge sont les couleurs de la Municipalité de Paris (**question 3**). En 1815, les Bourbons réintroduisent le drapeau blanc. Du coup, les trois couleurs deviennent vraiment porteuses des espérances adverses. La révolution de 1830

2. Voir le manuel de l'élève, chapitre « La République », « Quels sont les symboles de la République française ? », document 3 p. 35.

3. L'amendement Wallon formule explicitement l'élection d'un président « de la République » ; il est adopté par 353 voix contre 352.

4. Voir le manuel de l'élève, chapitre « La République », « Quels sont les principes de la République ? », document 3 p. 36. La formation simple, solide, pratique et patriotique donnée aux instituteurs aboutit à installer dans presque chaque commune une sorte de « référent » intellectuel, pratique et politique, destiné à contrebalancer l'influence du curé. Ce qui est en jeu : donner à la République une base populaire ferme et de futurs électeurs conscients et fidèles.

5. Voir le manuel de l'élève, chapitre « La République », « Quels sont les symboles de la République française ? », document 2 p. 34.

6. Voir le manuel de l'élève, chapitre « La République », « Quels sont les symboles de la République française ? », document 1 p. 34.

7. C'est Agrippa d'Aubigné qui prête à Henri IV la formule : « Ralliez-vous à mon panache blanc ! » Pourtant, rien ne prédispose cette couleur à incarner l'État royal. En 1562, Louis de Bourbon, prince de Condé, frère cadet d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, décide en effet que le blanc sera la marque militaire des protestants. Le blanc austère des protestants contraste alors avec les textiles somptueux des gentilshommes catholiques. C'est avec Henri IV que s'opère un complet retournement : durant l'été 1589, l'écharpe blanche devient la marque du roi, alors que se multiplient les portraits du souverain accompagné du blanc identitaire.

conduit à leur rétablissement. C'est un des moyens pour Louis-Philippe d'apparaître aussi comme un fils de la Révolution de 1789. Dès lors, le drapeau tricolore a partie gagnée. Les Français peuvent accepter des chefs républicains plus ou moins conservateurs, voire un régime impérial (le Second Empire, par exemple), mais pas l'abandon du symbole des conquêtes de 1789. Pour ne pas l'avoir compris, le comte de Chambord perd toute chance de revenir sur le trône en 1873<sup>8</sup>. C'est cette acceptation massive du drapeau tricolore que Monet essaie de rendre dans ce tableau (**question 2**). Seules les années qui suivent les massacres de la Grande Guerre voient le drapeau contesté par l'extrême-gauche. Mais là encore, après le « tournant patriotique » du Parti communiste français en 1935, le drapeau tricolore comme à la fois drapeau de la France et de la République n'est plus remis en cause.

### ► Activité 2 : document 2 p. 34

Marianne, l'allégorie féminine de la République française.

La monarchie s'incarnait naturellement dans son roi. L'image de la République est celle d'une allégorie féminine, qui se distingue progressivement de ses « sœurs » : la Liberté ou la Nation. Elle reçoit un nom, d'origine populaire, *Marianne*, qui s'impose pendant les combats du XIX<sup>e</sup> siècle contre la monarchie. L'effigie de Marianne est le symbole le plus connu de la République. Son caractère le plus républicain tient peut-être à ce que sa présence dans tous les bâtiments publics ne soit pas obligatoire. De même, il n'est pas de représentation officielle de Marianne. En effet, l'idée avait été évoquée sous la II<sup>e</sup> République, mais le processus de sélection n'a jamais abouti. La III<sup>e</sup> République préféra ne rien imposer. Chaque mairie, chaque institution, chaque personne est donc libre de choisir son modèle. La liberté de représentation va de pair avec la diversité. Mais certaines figures eurent plus de succès que d'autres. La Marianne créée en 1889 par le sculpteur biterrois Injalbert est l'une des plus répandues, tant dans les mairies que dans le couronnement des monuments de places publiques. Faire observer le **document 2 p. 34** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**. Les traits de cette Marianne ont la même gravité que chez Injalbert, accentuée par le port de tête (**question 4**). La cuirasse à l'antique redouble la référence didactique du bonnet phrygien, symbole de liberté (**question 5**), et la mention « RF » pour « République française » (**question 6**).

Montrer d'autres représentations de Marianne aux élèves, afin qu'ils perçoivent la diversité des messages qu'on lui a fait porter : le bonnet phrygien, la position debout et encore plus la marche, la jeunesse, la poitrine dénudée, le désordre de la chevelure... autant de signes d'une Marianne « sociale », en tout cas progressiste, qui contraste avec la Marianne plus mûre, sereine, assise, bien coiffée et correctement vêtue.

### ► Activité 3 : document 3 p. 35

L'hymne national.

Faire observer le **document 3 p. 35** et faire répondre aux **questions 7, 8 et 9**. Préciser le contexte de création de cet hymne en 1792, qui permet de mieux en comprendre la virulence (**question 7**). En effet, tandis que l'Assemblée législative penche en faveur de la guerre, les conditions d'une riposte belliqueuse des puissances européennes sont rassemblées depuis que l'Autriche et la Prusse ont noué une alliance afin de restaurer en France l'ancienne forme monarchique. Le 20 avril, l'Assemblée législative vote à l'unanimité la proposition royale de déclarer la guerre à l'Autriche. Cinq jours après, l'officier Rouget de Lisle chante devant le maire de Strasbourg un chant qu'il a composé pour l'armée du Rhin. Ce chant, adopté par les fédérés marseillais, deviendra *La Marseillaise* (**question 9**). La mélodie doit sans doute beaucoup à un concerto de Mozart. Le texte, inspiré d'une affiche diffusée par la Société locale des amis de la Constitution, sollicite à la fois les attachements particuliers (la terre, la famille) et les valeurs universelles (la lutte contre la tyrannie). Du tumulte révolutionnaire, *La Marseillaise* est sortie comme un des chants les plus connus et les plus emblématiques, sans avoir un caractère officiel ou exclusif par rapport aux autres chants. Interdite sous Napoléon Bonaparte et la Restauration, elle devient *de facto* l'hymne national en 1879 (**question 8**). Mais ce n'est qu'en 1946 que la Constitution de la IV<sup>e</sup> République la désigne officiellement comme l'hymne national (choix confirmé dans la Constitution de 1958). D'une manière plus générale, d'ailleurs, les symboles républicains, que les élèves pourraient imaginer aussi anciens que le régime républicain, n'ont été reconnus et intégrés dans la Constitution qu'après la Libération, en 1946, puis en 1958. Par exemple, on lit dans l'article 2 de la Constitution de la V<sup>e</sup> République : « La langue nationale est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore bleu-blanc-rouge. L'hymne national est *La Marseillaise*. La devise de la République est : "Liberté, Égalité, Fraternité". Son principe est : "Gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple". »

Terminer en disant que l'outrage public d'un symbole républicain constitue un délit : « *Le fait, au cours d'une manifestation organisée ou réglementée par les autorités publiques, d'outrager publiquement l'hymne national ou le drapeau tricolore est puni de 7 500 euros d'amende. Lorsqu'il est commis en réunion, cet outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.* »<sup>9</sup>

### ► Activité 4 : document 4 p. 35

La devise trinitaire : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Faire observer le **document 4 p. 35** et faire répondre aux **questions 10, 11 et 12**. Faire repérer le drapeau tricolore, les allégories féminines de la République<sup>10</sup> et la devise « Liberté, Égalité, Fraternité », qui devient la devise offi-

8. Henri comte de Chambord, petit-fils de Charles X, ne songe qu'à rétablir le régime d'avant 1789. Sa candidature convoque les images d'Épinal de la droite légitimiste : Saint Louis (Louis IX) ; le « bon roy Henry » (Henri IV) ; le Roi-Soleil (Louis XIV)... Mais Chambord préfère le drapeau blanc au drapeau tricolore. Ce choix fait échouer la restauration. Chambord s'entête dix ans ; dans l'intervalle, la République se fortifie.

9. Article 433-5-1 du Code pénal, inséré dans la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

10. La République, statufiée en femme, accompagne souvent les « grands hommes », parfois les morts pour la patrie (le genre n'a pas été créé après la Première Guerre mondiale, mais dès la guerre de 1870) ; on la voit très souvent sur les façades « parlantes » des édifices publics, comme celui-ci.

cielle de la République en 1848 (**questions 10 et 11**). Cette formule est tellement connue qu'elle s'est banalisée. Pourtant, quand on veut abolir la République, on la supprime. C'est ce qui se passe en 1940, lorsque le régime de Pétain remplace cette devise par une autre : « Travail, Famille, Patrie » (si cette période de l'histoire n'a pas encore été étudiée, expliquer au préalable ce qu'est ce régime). Faire comparer cette devise avec « Liberté, Égalité, Fraternité ». Il s'agissait alors de faire de la hiérarchie le principe de la « révolution nationale » : le modèle du père remplace la référence au frère, à l'égal ; à cette époque, le travail, c'est la sujétion au patron, la famille la sujétion au père et la patrie la sujétion à l'État. Le citoyen doit être soumis à plus fort que lui...

Faire réfléchir les élèves sur la signification de chacun des termes<sup>11</sup> et sur leur caractère indissociable. Trois pistes sont possibles :

- *il n'y a pas de véritable liberté sans égalité (des droits)*. En effet, une liberté n'a de sens que si chaque citoyen peut effectivement l'exercer. Que vaudrait la liberté d'expression si quelques personnes seulement avaient la possibilité de s'exprimer ? Ou encore comment une personne pourrait-elle faire valoir son droit à être traitée de manière égale par la justice si elle n'a pas les moyens d'être défendue par un avocat ?
- *il n'y a pas de fraternité possible sans égalité*. C'est parce que les autres ont des droits égaux aux miens que ma liberté est limitée par le respect de la leur et leur liberté limitée par le respect de la mienne. Par exemple, la liberté d'expression : je respecte d'autant mieux la dignité des autres personnes que je m'interdis de les blesser par mes paroles ou par mes écrits ;
- *et, réciproquement, l'égalité ne doit pas contredire la liberté*. En effet, si la liberté absolue est la loi du plus fort, l'égalité absolue est la négation de la liberté. Dans la République, les femmes et les hommes doivent avoir des droits égaux, mais le sens de l'égalité implique que soient reconnus les efforts inégaux que font les uns et les autres. Par exemple, le droit à l'éducation : l'école républicaine refuse qu'un enfant, parce que ses parents sont trop pauvres ou trop peu cultivés, soit empêché de développer ses compétences, d'aller au bout de son travail, et finalement de réussir non pas forcément aussi bien que les autres, mais aussi bien que lui-même, avec les mêmes capacités mais issu d'un milieu différent, aurait pu réussir. C'est ce qu'on appelle « l'égalité des chances », autrement dit, le droit de réussir autant qu'on le peut et qu'on le mérite.

## Quels sont les principes de la République ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

Selon la Constitution de 1958, « *la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale* ». Ce

sont ces principes de la Constitution qui sont étudiés dans cette leçon.

### ► Activité 1 : document 1 p. 36

Démocratie et République.

La Constitution de 1958 stipule que « *la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum* » (art. 3) et pose le principe de la République comme étant le « *gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* » (art. 2). Elle rappelle aussi que la souveraineté est une et indivisible, puisque « *aucune section du peuple ni individu ne peut s'en attribuer l'exercice* » (art. 3). Cette conception s'oppose à une organisation fédérale de l'État, qui tolère la coexistence de plusieurs États souverains.

Tous les pouvoirs définis par la Constitution de 1958 dérivent de la souveraineté détenue par les citoyens constitués en un corps politique, la nation. Faire observer le **document 1 p. 36** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3 et 4**. Le vote est l'expression de la souveraineté nationale (**question 1**). Il est un des vecteurs de la « culture » politique républicaine : faire repérer le buste de Marianne et le drapeau tricolore placés dans ce bureau de vote (**question 2**). La Constitution prévoit que « *le suffrage peut être direct ou indirect* » et qu'il est toujours « *universel, égal et secret* » (art. 3) : faire identifier l'urne, dans laquelle l'électeur dépose son bulletin de vote de façon anonyme (**question 3**). Ces principes font de la nation la seule source du pouvoir. Exercé en son nom, ce principe n'a de légitimité que parce qu'il résulte de sa volonté exprimée dans le cadre du suffrage universel.

Terminer en disant aux élèves que le suffrage n'a pas toujours été universel en France. Faire mémoriser deux repères chronologiques : 1848, c'est la proclamation de la II<sup>e</sup> république et du suffrage universel masculin ; 1944, c'est le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes. Ce décalage explique l'absence de femmes sur cette toile, datée de 1891 (**question 4**). Se reporter à la frise chronologique, pages 60-61 du manuel.

### ► Activité 2 : document 2 p. 36

L'école avant la République.

Faire observer le document 2 p. 36 et faire répondre aux **questions 5 et 6** :

- on sait qu'il y a eu une demande d'éducation au village et à la ville dès le <sup>xv</sup>e siècle<sup>12</sup>. Cette demande rejoint les préoccupations de l'Église : lors de leurs visites pastorales, tous les évêques insistent sur la nécessité de fonder une école dans chaque paroisse, sous la responsabilité du curé, conformément au concile de Trente (1545-1563) qui a accordé une place toute particulière à l'enseignement dans la politique de reconquête des « âmes égarées » après le schisme protestant (**question 5**). Dire aux élèves que l'école de paroisse n'est ni obligatoire, ni gratuite, ni laïque. Destinée en priorité aux fils des paysans et des artisans, elle leur apprend quelques rudiments de lecture et d'écriture, à partir d'un apprentissage religieux : caté-

11. Se reporter au manuel de l'élève, chapitre « Être un citoyen français », « Quels sont les droits et les devoirs du citoyen français ? », document 1 p. 38.

12. Par exemple, J.-M. Moriceau, *Les Fermiers de l'Île-de-France (xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Fayard, 1994 ; J.-C Perrot, *Genèse d'une ville moderne : Caen au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Mouton, 1975.



chisme et enseignement ne font qu'un, à l'image du curé, à la fois directeur de conscience et maître d'école. Faire identifier l'habit noir du clerc sur cette toile (**question 6**) ;

- comment évaluer les résultats de cet enseignement ? À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le recteur Maggiolo entreprend, avec l'aide des instituteurs de tous les départements, une grande enquête à partir des signatures portées sur les registres paroissiaux au moment des mariages. Vers 1686-1690, 14 % des femmes et 29 % des hommes sont capables de signer le registre. Bien sûr les nuances sont nombreuses. Mais il y a un incontestable progrès de l'alphabétisation au siècle des Lumières : en 1789, 28 % de signatures pour les femmes et 49 % pour les hommes.

### ► Activité 3 : documents 3 et 4 p. 36-37

École et République.

Évoquer la République et l'école, c'est toucher à la plus éclatante des singularités françaises. Aucun autre pays n'a mobilisé autour de la question scolaire des passions aussi fortes. Aucun non plus n'a célébré de manière plus exaltée le lien qui unit l'école et le régime républicain. Pour le comprendre, il faut revenir à la Révolution française. Pourquoi les révolutionnaires ont-ils mis l'école au centre de leur ambition ? C'est d'abord qu'ils font dépendre la liberté du peuple de l'instruction, seule capable de former des citoyens éclairés et des hommes libres. C'est aussi qu'ils voient dans une instruction unifiée la condition de la cohésion nationale. Ils élaborent donc une nouvelle image de l'école, qui doit être à la fois le lieu de l'émancipation individuelle et de l'unité patriotique, identique d'un bout à l'autre du territoire de la République : mêmes maîtres, mêmes programmes, mêmes livres. Cette utopie éducative est emportée par la Restauration des Bourbons en 1815, mais elle continue à cheminer souterrainement tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, jusqu'à ce que l'installation, dans les années 1880, d'une république durable permette enfin de la réaliser.

Faire lire le **document 3 p. 36** et faire répondre aux **questions 7 et 8**. On comprend mal les lois Ferry sur l'école<sup>13</sup>, si l'on ignore que l'Église refusait le régime républicain ; et d'autre part, ayant pris en main en 1850 la presque totalité de l'enseignement, elle lui fabriquait systématiquement des adversaires. Un enseignement obligatoire gratuit et débarrassé de la tutelle des prêtres, voilà une des revendications les plus nettes des républicains. La gratuité totale (loi Ferry, 1881) et l'obligation scolaire (loi Ferry, 1882) ne déchaînent pas vraiment les passions. Il en est autrement de l'enseignement féminin, de l'obligation faite aux départements d'entretenir deux Écoles normales (garçons, filles), du statut des congrégations (religieuses) enseignantes, et surtout de la laïcité, votée au milieu des tempêtes en 1882 et 1886. Pour Jules Ferry, *laïcité* signifie :

- d'une part, l'exclusion de tout enseignement et de tout insigne religieux des écoles publiques (le jeudi étant réservé en principe aux exercices de la religion, hors des locaux scolaires) (**question 7**) ;

- d'autre part, le respect absolu de la liberté de conscience à l'école. C'est pourquoi le curé peint sur le **Doc. 2** ne peut pas enseigner dans une école publique (**question 8**).

Faire observer le **document 4** et faire répondre à la **question 9**. Faire construire un tableau à double entrée : « ressemblances » / « différences ».

### ► Activité 4 : document 5 p. 37

L'égalité des droits contre les discriminations.

Faire lire le **document 5 p. 37** et faire répondre aux **questions 10 et 11**. Dire aux élèves que la République ne veut pas supprimer les différences entre les personnes. Mais elle leur reconnaît une égale dignité et veut organiser la société pour que chacun ait les mêmes droits, quels que soient son sexe, sa force ou son intelligence. C'est le rôle de la loi qui s'applique de façon égale à tous. Faire le lien avec la présence du mot *Égalité* dans la devise républicaine précédemment étudiée (document 4 p. 35) et également avec la notion de « discrimination<sup>14</sup> ». La République essaie donc de réduire les inégalités en prenant, par exemple, des mesures spéciales pour que les femmes aient des droits égaux à ceux des hommes (**question 10**) ou en donnant à la personne qui « *se trouve dans l'incapacité de travailler [...] des moyens convenables d'existence*<sup>15</sup> » (**question 11**). Demander aux élèves de citer des exemples concrets de mesures prises pour lutter contre les discriminations ou aider les personnes les plus faibles.

## Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « république », « souveraineté du peuple », « égalité des droits », « symboles républicains », « principes républicains ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

## Bibliographie

- V. Duclert, C. Prochasson, *Dictionnaire critique de la république*, Flammarion, 2003.
- S. Berstein et O. Rudelle (s.d.), *Le Modèle républicain*, PUF, 1992.
- C. Nicolet, *L'Idée républicaine en France. Essai d'histoire critique*, Gallimard, 1982.
- M. Agulhon, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaine de 1789 à 1880*, Flammarion, 1979 ; *Marianne au pouvoir*, 1989 ; *Les Métamorphoses de Marianne*, 2001.

13. P. Albertini, *L'École en France (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), de la maternelle à l'Université*, Hachette, Carré Histoire, 1992.

14. Se reporter au manuel de l'élève, chapitre « Le respect et l'estime de soi », « Comment lutter contre les discriminations ? », pp. 20-21.

15. Se reporter au manuel de l'élève, chapitre « La nation française », « Comment la nation protège-t-elle les personnes ? », pp. 30-31.

## Référence aux Instructions officielles

Bien que le terme de *citoyen* soit maintenant utilisé à tout propos, il a un sens précis. Il définit un ensemble de droits et de devoirs, que partagent tous les nationaux français majeurs des deux sexes. Il caractérise aussi notre régime politique, dans lequel le citoyen est à la source de la légitimité politique. La citoyenneté organise une société dont tous les membres sont juridiquement et politiquement égaux, quelles que soient leurs origines et leurs caractéristiques. Elle repose sur l'idée de l'égalité de dignité de toutes les personnes.

## Compétences

- Mémoriser quelques formules de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*.
- Connaître les droits et les devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.
- Connaître les bases du vocabulaire électoral : candidat, électeur, suffrage universel, majorité absolue, représentant.

## Photofiche

Voir les photofiches pages 54 et 55.

## Quels sont les droits et les devoirs du citoyen français ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : document 1 p. 38

La citoyenneté est un statut personnel commun qui remonte à la Révolution de 1789.

Faire lire le **document 1 p. 38** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3, 4 et 5**. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789 est une référence majeure du droit (voir le préambule de la Constitution de 1958 et la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948). Elle se veut un texte à portée universelle, dans la mesure où elle ne fait pas référence à la France ou aux Français.

Deux pistes sont à explorer pour souligner la nouveauté des principes de 1789 (**question 1**) :

• *La liberté*. La négation du droit divin conduit les Lumières à élaborer une doctrine du droit de nature fondée sur l'idée que l'homme est fait pour vivre libre. La première forme de la liberté est donc personnelle : on est libre lorsqu'on n'est soumis au pouvoir d'aucun autre homme, ce qui pose le problème de l'organisation de la société. Pour se constituer en société politique, celle-ci conclut un pacte d'association volontaire<sup>1</sup>. En pratique, les lois sont le résultat du consentement général, et « *le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme* ». Ces droits sont : la liberté, l'égalité, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression (art. 2, **question 2**). Afin de laisser à la liberté le plus vaste champ d'application possible, elle

se définit négativement : elle consiste à « *pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* » (art. 4, **question 3**). La protection de la liberté des personnes occupe trois articles : interdiction des arrestations arbitraires (art. 7), proportionnalité de la peine à l'infraction et antériorité de la loi par rapport à l'infraction (art. 8), présomption d'innocence (art. 9). La liberté d'opinion et d'expression est garantie (art. 10 et 11), mais le législateur précise qu'il y a deux limites à son exercice : le « *trouble à l'ordre public* » et l'abus de cette liberté (**question 4**). En effet, une liberté sans bornes ne peut aboutir qu'à la loi du plus fort. Si la liberté de chacun est sans limites, une personne ne tardera pas, au nom de sa propre liberté, à empiéter sur la liberté des autres. La liberté d'expression est un bon exemple : chacun est libre d'exprimer sa pensée ; néanmoins, si son expression prend la forme de propos injurieux ou racistes, la liberté de l'auteur de ces paroles trouve sa limite dans le respect de la dignité d'autrui<sup>2</sup> ;

• *La souveraineté nationale*. Le gouvernement repose sur la souveraineté des citoyens (art. 3), qui s'exprime par la loi, « expression de la volonté générale » (**question 5**). Le contrôle de l'État par les citoyens fait l'objet de trois articles : la force publique (art. 12), les contributions publiques (art. 13 et 14) et l'Administration (art. 15).

#### ► Activité 2 : document 2 p. 38

Le citoyen réclame de l'État le respect de ses droits parce que l'État réclame du citoyen l'accomplissement de devoirs.

Faire lire le **document 2 p. 38** et faire répondre aux **questions 6, 7 et 8**. D'abord attirer l'attention des élèves sur le fait que l'on ne naît pas citoyen. En effet, si les enfants doivent voir leurs droits protégés (ex. : droit à l'éducation, droit à la santé), ils ne deviennent citoyens qu'à 18 ans, en atteignant l'âge de la majorité politique (**question 6**). Il y a différents types de droits, en fonction de leur ordre d'apparition :

1. Jean-Jacques Rousseau, *Le Contrat social*, 1762.

2. Se reporter au manuel de l'élève, « Le respect et l'estime de soi », « Comment le respect est-il devenu un droit ? », pp. 18-19.

• *les droits de la personne* : liberté d'opinion et d'expression, liberté de religion, liberté d'aller et venir, liberté de réunion, d'association ou de manifestation, liberté d'être propriétaire, droit à la sûreté, à l'égalité dans l'accès aux emplois publics, droit d'être présumé innocent si on est arrêté par la police et présenté à la justice, d'avoir un avocat pour se défendre, d'être traité par la justice selon une loi égale pour tous. Ces droits sont garantis depuis l'adoption de la *Déclaration* de 1789. Parmi eux, les droits politiques (ou civiques) permettent la participation du citoyen au pouvoir : droit de voter, d'être candidat à toutes les fonctions publiques, de participer à la formation de la loi par la voix de ses représentants. C'est à 18 ans que l'on acquiert ses droits politiques, à condition d'avoir la nationalité française ;

• *les droits sociaux* : le droit au travail, à l'éducation, à la santé. Ils sont inscrits dans le Préambule de la Constitution de 1946. Leur affirmation a coïncidé avec la mise en place de l'État-providence après l'Occupation<sup>3</sup>.

Dire aux élèves que seuls les droits politiques sont spécifiquement liés à la nationalité française (**question 7**) ; les autres droits sont partagés par toutes les personnes majeures vivant régulièrement en France et quelle que soit leur nationalité. En échange, le citoyen a aussi des devoirs : respecter les lois, participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources, défendre la société si elle est menacée, s'informer pour se former une opinion raisonnable... Insister sur cette idée de réciprocité : droit de vote = devoir de voter ; droit d'être éligible = devoir d'être un élu responsable ; droit d'exercer des libertés = devoir de respecter la liberté des autres ; droit à la sécurité = devoir de participer à la défense de son pays ; droit de participer à la répartition de l'impôt = devoir de payer ses impôts.

Peut-on perdre sa citoyenneté (**question 8**) ? Une fois la majorité politique acquise, un citoyen peut se voir privé de ses droits politiques dans deux situations :

- certaines infractions pénales, en raison de leur gravité, sont sanctionnées par des peines très lourdes (enfermement, amendes...), mais aussi par la privation de ces droits. La société signale ainsi le caractère d'indignité qu'elle attache à ces faits ;
- les droits de vote et d'éligibilité sont également retirés aux incapables majeurs. Les personnes dont l'état mental est très défaillant sont mises sous tutelle.

Néanmoins, rappeler aux élèves qu'une personne condamnée au pénal ou sous tutelle retrouve ses droits politiques une fois purgée sa peine ou une fois rétablie.

### ► **Activité 3 : document 3 p. 39**

La citoyenneté est le principe de la légitimité politique.

Faire observer le **document 3 p. 39** et faire répondre aux **questions 9, 10 et 11**. Le citoyen n'est pas seulement un sujet de droit. Il est aussi détenteur d'une part de la souveraineté nationale. Ce sont les citoyens, c'est-à-dire tous les « *nationaux français majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques* » (art. 3 de la

Constitution de 1958), constitués en collectivité politique, qui, par l'élection, choisissent leurs représentants (**question 9**). Ceux-ci reçoivent une délégation temporaire de souveraineté, bornée par la durée de leur mandat. Ainsi, la possibilité pour les citoyens de pouvoir régulièrement exprimer leur mécontentement ou, au contraire, de donner un nouveau mandat au pouvoir sortant, empêche que les désaccords ne trouvent un autre terrain d'expression (la rue) et d'autres formes non démocratiques (**question 10**). On comprend mieux pourquoi voter est un devoir : c'est la participation des citoyens qui fonde et légitime la démocratie représentative ; les citoyens obéissent aux injonctions des représentants, parce que ceux qui leur donnent ces injonctions ont été choisis par eux et restent sous leur contrôle par l'intermédiaire des élections (**question 11**). Dire aux élèves que voter n'est pas une obligation légale : les citoyens peuvent choisir d'exercer ou non ce droit sans être sanctionnés. En ce sens, le statut du citoyen est un statut de liberté.

### **Pour aller plus loin**

Faire distinguer les élections politiques en fonction du degré de l'échelle géographique :

- les élections locales regroupent les élections municipales, cantonales et régionales ;
- les élections nationales sont l'élection présidentielle, les élections législatives et sénatoriales ;
- les élections européennes.

Faire également distinguer les élections au suffrage universel direct (président de la République, députés nationaux et européens) des élections au suffrage universel indirect (maire, président du Conseil général, président du Conseil régional).

### ► **Activité 4 : document 4 p. 39**

Payer ses impôts est un devoir civique.

Faire observer le **document 4 p. 39** et faire répondre aux **questions 12, 13 et 14** :

- l'obligation de payer ses impôts a été établie par la *Déclaration*<sup>4</sup> de 1789. En effet, la participation à l'effort commun est nécessaire, sinon aucun service public (police, justice, éducation, hôpitaux...) ne pourrait être financé. Une société sans impôt impliquerait d'accepter une société dans laquelle tout service serait privé, éventuellement très coûteux et inégalitaire en fonction des revenus ou de la localisation géographique de chacun (**question 14**) ;
- l'obligation de déclarer ses revenus relève du principe du consentement à l'impôt, définitivement acquis avec la Révolution française et la *Déclaration* de 1789 (**question 12**). « *La contribution commune doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés* » pour respecter le principe d'égalité (art. 13, **question 13**). Expliquer la notion de progressivité de l'impôt, puisque le fait que tous les citoyens ne payent pas la même somme peut paraître injuste aux élèves. Ajouter que les citoyens ont le droit de consentir librement à la contribution

3. Se reporter au manuel de l'élève, chapitre « La nation française », « Comment la nation protège-t-elle les personnes ? », pp. 30-31.

4. C'est le principe de nécessité, selon lequel une contribution commune est indispensable pour « *l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration* » (art. 13 de la *Déclaration* de 1789).

publique, par eux-mêmes ou par leurs représentants (*ex.* : députés), et d'en suivre l'emploi (art. 14). Lorsque le Parlement vote les lois de finances, il donne son accord et celui du peuple qu'il représente à l'impôt<sup>5</sup>.

## Comment les citoyens choisissent-ils leurs représentants ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : document 1 p. 40

Accomplir son devoir électoral.

Faire observer le **document 1 p. 40** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Faire reconnaître les symboles républicains<sup>6</sup> : le profil de *Marianne*, les trois couleurs identitaires, la devise trinitaire « Liberté, Égalité, Fraternité », la mention « République française » (**question 1**). Dire aux élèves que l'exercice du droit de vote et d'éligibilité est conditionné par l'inscription préalable sur les listes électorales : les inscriptions se font toute l'année à la mairie du domicile jusqu'au 31 décembre, mais on ne pourra voter qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, après la révision annuelle des listes électorales fixée en février et septembre de l'année suivante. L'inscription peut être :

- automatique : si on atteint 18 ans pendant la période de clôture des listes électorales, on sera automatiquement inscrit sur les listes électorales lors de la révision des listes (**question 3**). Préciser que c'est un moyen de lutter contre l'abstention, combattue par cette campagne du CIDEM (**question 2**) ;
- volontaire : en cas d'oubli, on doit s'adresser soit à la commune de son domicile, soit à la commune dont on est résident depuis au moins 6 mois. Il faut présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile ou un avis d'imposition daté de plus de 5 ans. Pour les personnes ayant acquis la nationalité française, il faut présenter en plus le décret de naturalisation.

#### ► Activité 2 : document 2 p. 40

Choisir librement son représentant.

Faire observer le **document 2 p. 40** et faire répondre aux **questions 4, 5, 6 et 7**. Rappeler aux élèves que la République française est une démocratie représentative : les citoyens élisent leurs représentants, qui élaboreront la loi en leur nom et la feront appliquer. Les « *partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage* » (**question 4**). De manière plus concrète, les partis remplissent deux fonctions :

- ils ont une fonction de proposition : ils animent le débat politique en élaborant des programmes et en sélectionnant des candidats. Cette « offre » politique est forcément plurielle (**question 5**). Pour aider les élèves à mieux le com-

prendre, faire décrire le **Doc. 2** : les affiches électorales de l'élection présidentielle de 2007, remportée par le candidat de l'UMP, Nicolas Sarkozy (**question 6**) ;

- ils ont aussi une fonction de direction : leurs représentants au Gouvernement et au Parlement mettent en œuvre la politique choisie par la majorité des citoyens.

#### Pour aller plus loin

Qui peut devenir président de la République (**question 7**) ? Quatre conditions doivent être remplies<sup>7</sup> :

- avoir la nationalité française ;
- être électeur et âgé d'au moins 23 ans ;
- avoir satisfait aux obligations relatives aux textes sur le recrutement de l'armée ;
- faire preuve de « dignité morale », sans que cette notion soit précisément définie.

Deux formalités en plus :

- le candidat doit recueillir la signature de 500 élus ;
- le candidat doit aussi remettre au Conseil constitutionnel une déclaration de situation patrimoniale.

#### ► Activité 3 : document 3 p. 41

Se former une opinion raisonnable.

Le droit de s'informer est l'un des principes fondamentaux de toute démocratie. Dire aux élèves que la privation de sources d'information constitue l'une des pratiques des régimes non démocratiques. L'affirmation solennelle, dans la *Déclaration* de 1789, de la liberté d'opinion et d'expression a été un moment essentiel de ce point de vue<sup>8</sup>.

Faire observer le **document 3 p. 41** et faire répondre aux **questions 8, 9 et 10**. La confrontation des « Une » de *Libération* et du *Figaro* permet de faire comprendre aux élèves qu'une information, lorsqu'elle est diffusée par un média, s'adresse à un public. Il faut alors distinguer l'information du traitement qui en est fait par le média :

- l'information est la même : Nicolas Sarkozy est candidat à l'élection présidentielle de 2007 et la presse couvre sa campagne (**question 8**) ;
- le traitement de l'information est différent : recueillir les impressions des élèves en privilégiant 3 pistes : le choix de la photographie, du titre de « Une » et de la place accordée à l'information sur la première page. Dire aux élèves que le traitement différencié de l'information relève de la liberté d'opinion et d'expression (**question 9**). C'est pourquoi l'accès de citoyens à des sources d'information diversifiées reste un objectif des pouvoirs publics, qu'il s'agisse d'aider les journaux en difficulté ou de favoriser le développement d'Internet dans les écoles, afin que l'effort d'information d'une personne puisse aboutir (**question 10**).

#### ► Activité 4 : document 4 p. 41

Le déroulement démocratique des élections.

Faire observer le **document 4 p. 41** et faire répondre aux **questions 11, 12 et 13**.

- avant que le scrutin soit ouvert, les bulletins de vote des candidats sont disposés sur une table appelée « table de

5. C'est le principe d'annualité, selon lequel le Parlement doit donner chaque année au gouvernement l'autorisation de prélever l'impôt.

6. Se reporter au manuel de l'élève, chapitre « La République », « Quels sont les symboles de la République française ? », pp. 34-35.

7. Se reporter à la loi organique du 6 novembre 1962, modifiée le 5 avril 2006.

8. Se reporter au manuel de l'élève, chapitre « La République », « Quels sont les principes de la République ? », document 3 p. 36.

décharge ». Le président du bureau de vote constate officiellement l'heure d'ouverture et de clôture du scrutin ;

- pendant le scrutin, les électeurs présentent leur carte électorale et leur pièce d'identité, afin de vérifier qu'ils sont bien inscrits sur les listes électorales avant de prendre une enveloppe électorale et les différents bulletins de vote (**question 11**). Ils doivent ensuite se rendre dans un isolement (obligatoire depuis 1913) pour glisser dans l'enveloppe le bulletin du candidat qu'ils ont choisi. Cette disposition permet d'assurer la confidentialité du vote (**question 12**). Les électeurs doivent ensuite déposer leur bulletin dans l'urne. Pour cela, ils présentent à nouveau leur carte électorale et leur pièce d'identité et, à l'appel de leur nom, glissent leur bulletin dans l'urne. Ils émergent à côté de leur nom sur la liste prévue à cet effet ;
- après la clôture du scrutin, le bureau signe la liste d'émargement et procède aux opérations de dépouillement. Il est effectué par des scrutateurs, désignés par le bureau parmi les électeurs présents et, à défaut d'un nombre suffisant, par le bureau de vote. Une fois tous les bulletins décomptés, le secrétaire du bureau rédige le procès-verbal. Enfin, le président du bureau de vote proclame les résultats et les fait afficher ;
- au final, faire commenter cette formule : le suffrage est toujours « *universel, égal et secret* » (art. 3 de la Constitution de 1958, **question 13**). Faire le lien avec les éventuelles élections auxquelles les élèves ont pu participer.

## Comment les citoyens s'engagent-ils au quotidien ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : document 1 p. 42

Siéger dans un conseil municipal de jeunes.

Faire lire le **document 1 p. 42** et faire répondre aux **questions 1, 2, 3 et 4**. Si la commune dont dépend l'école possède un conseil municipal des enfants, le présenter, en insistant sur le fait que ses élus sont de vrais représentants, pour trois raisons au moins (**question 3**) :

- des conditions d'éligibilité sont déterminées : conditions d'âge, de domicile et de scolarisation dans la commune, dépôt d'une profession de foi (**question 1**) ;
- les élections respectent les règles de la démocratie représentative : détermination d'un collège électoral (les enfants de la commune), publicité des candidatures, campagne électorale, scrutin majoritaire (**question 2**) ;
- les élections respectent le principe de responsabilité : gestion d'une partie du budget municipal dont les enfants sont responsables devant leurs électeurs, « *au travers de "flash infos" et d'interventions dans les classes* ».

9. Depuis le décret-loi du 23 octobre 1935, il existe une obligation de déclaration préalable : trois organisateurs de la manifestation doivent, au minimum trois jours avant la manifestation, déposer une déclaration à la mairie ou à la préfecture indiquant leurs noms et domiciles, le jour, l'heure et l'itinéraire de la manifestation. Si la manifestation est interdite, ses organisateurs peuvent encore saisir le juge administratif.

10. *Bulletin officiel* n° 28 du 15/07/2004.

Les compétences des enfants sont moins étendues que celles des adultes. Avancer deux explications : elles sont circonscrites au domaine de la « jeunesse », et souvent bridées par la modestie des budgets alloués (**question 4**).

#### ► Activité 2 : document 2 p. 42

S'exprimer collectivement.

Faire observer le **document 2 p. 42** et faire répondre aux **questions 5, 6 et 7**. Le droit de manifester est un droit fondamental des pays démocratiques. La manifestation est une réunion organisée sur la voie publique dans le but d'exprimer une conviction collective (**question 5**). Elle est aussi un moyen de faire pression sur le pouvoir politique auquel sont présentées des revendications (**question 7**). Faire relever sur la banderole de tête de cortège les mentions « *CGT, CFDT, FSU, FO, CFE/CGC, CFTC* », (**question 6**) ;

Dire aux élèves que les manifestations sont réglementées, de façon à empêcher les troubles de l'ordre public<sup>9</sup>.

#### ► Activité 3 : document 3 p. 43

Être un citoyen vigilant.

Faire observer le **document 3 p. 43** et faire répondre aux **questions 8, 9, 10, 11, 12 et 13**. La réduction des déchets est une composante de l'éducation à l'environnement pour un développement durable<sup>10</sup>. Trois compétences sont à acquérir :

- maîtriser des connaissances (**question 8**) ;
- apprendre à raisonner à partir de situations concrètes (**questions 9, 10, 11, 12 et 13**) ;
- se situer dans le monde (travailler à partir de comparaisons de volumes de déchets, **questions 8 et 9**).

## Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)* », « droits », « devoirs », « parti politique », « syndicat », « environnement (cadre de vie) ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

## Bibliographie

- J. Costa-Lascoux, *Citoyennetés*, Cahiers du CEVIPOF, n° 15, 1995.
- A. Percheron, *La Formation du civisme chez les jeunes*, CEVIPOF-FNSP-CNRS, 1991.
- Site Internet Eduscol, <http://www.eduscol.education.fr>.
- Site Internet du CIDEM, <http://cidem.org>.

## Référence aux Instructions officielles

La francophonie permet de travailler de manière transversale les programmes de géographie et d'instruction civique par la connaissance des territoires français dans le monde, de la langue française dans le monde à travers la communauté de langues et de cultures composée par l'ensemble des pays francophones.

## Compétences

- Être capable de lire et d'utiliser une carte.
- Être capable de combiner différentes techniques (dessins, photographies...) pour réaliser une fiche-pays.
- Être capable de chercher des informations (en utilisant l'outil informatique ou des ouvrages adaptés).

## Photofiches

Voir les photofiches pages 56 et 57.

## L'exploitation pédagogique en classe

### ► Activité 1 : « Je découvre la francophonie »

La définition donnée aux élèves dans le manuel (« ensemble des populations qui parlent le français ») recouvre des réalités très différentes. Le français peut en effet être utilisé en tant que langue maternelle, langue administrative, langue d'enseignement, langue culturelle... La définition même assimile les francophones authentiques (« personne capable de faire face, en français, aux situations de communication courante») et les francophones partiels (« personne ayant une compétence réduite en français, lui permettant de faire face à un nombre limité de situations »).

Si le terme de *francophonie* naît en 1880, en pleine période coloniale, il est peu utilisé et ne revêt guère de réalité avant les années 1960 où des chefs d'État, principalement africains, proposent de regrouper les pays nouvellement indépendants qui souhaitent conserver des liens culturels et linguistiques avec la France.

La première conférence réunissant ces chefs d'État s'est tenue à Niamey (Niger) en 1969. Elle a débouché sur la création de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) en 1970, laquelle est devenue en 1995 l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF). Fut ensuite créé le Sommet de la francophonie en 1986, dont la première édition a eu lieu en France. Organisé tous les deux ans, il réunit les chefs d'État et de gouvernement des États-membres. Lors du Sommet de Cotonou en 1995, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de créer un poste de secrétaire général, afin de donner à la francophonie une dimension politique. Le premier secrétaire général sera élu en 1997 lors du Sommet de Hanoi : il s'agissait de Boutros Boutros-Ghali. Enfin, c'est en 1998 que les États-membres ont adopté l'appellation « Organisation internationale de la francophonie ».

En 2009, cette organisation regroupait 56 États (dont 32 dans lesquels le français est langue officielle et 14 qui ont le statut d'observateurs). Depuis 2002, le secrétaire général est Abdou Diouf, ancien président de la république du

Sénégal. Les objectifs de l'OIF sont de promouvoir l'enseignement et l'expression culturelle du français dans le monde. Elle apporte ainsi aux États-membres une aide dans l'élaboration des politiques culturelles liées au français, est à l'origine de projets culturels transnationaux et finance un certain nombre d'initiatives dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la promotion de la paix et des droits de l'homme.

Mais la francophonie n'est pas strictement identifiable à l'OIF puisque des pays comme l'Algérie ou Israël (qui comptent respectivement plusieurs millions et 600 000 francophones) n'en sont pas membres.

Dans certains pays francophones, il existe quelques médias locaux en langue française. Mais les principaux véhicules du français oral dans le monde sont RFI et TV5, qui émettent des programmes en français ou promeuvent la culture française dans différentes langues (RFI). Radio France internationale, financée par le Quai d'Orsay et la redevance audiovisuelle, n'émet en France qu'en région parisienne. Mais elle a 46 millions d'auditeurs dans le monde et emploie plus de 1 000 personnes (dont 465 journalistes). TV5 Monde, quant à elle, toucherait 54 millions de téléspectateurs et représente un des plus importants réseaux mondiaux de télévision. Son site Internet (<http://www.tv5.org/>) reçoit plus de 5 millions de visiteurs par mois et propose notamment des supports à l'enseignement du français.

### Pour aller plus loin

Faire réaliser un exposé aux élèves sur l'Organisation internationale de la Francophonie (histoire, missions, nombre de membres...).

### ► Activité 2 : « J'observe la carte des pays francophones »

La carte de la page 44 a pour but de rendre lisible aux élèves une réalité complexe. Il est impossible de montrer toutes les facettes de la francophonie et les différentes communautés françaises dans le monde sans rendre toute carte illisible. Seuls les principaux pays francophones y

sont indiqués ainsi que le nombre de locuteurs par zone géographique.

Après des périodes de baisse ou de stagnation, le nombre de francophones est en augmentation, passant de 106 millions au début des années 1980 à près de 200 millions aujourd'hui (dont 70 millions de francophones partiels). Leur nombre est en forte augmentation en Afrique et au Moyen-Orient et stagne ou augmente peu ailleurs.

Selon les sources, le français se situe entre la 6<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup> place des langues les plus parlées dans le monde. Nous retiendrons ici, tout comme l'OIF, l'idée que le français occupe actuellement la 10<sup>e</sup> place derrière le mandarin (Chine), l'anglais, l'hindoustani (Inde, Pakistan...), l'espagnol, l'arabe, le russe, le bengali (Inde, Bangladesh...), le portugais et le malais-indonésien.

En ce qui concerne la diversité des pays francophones, il est important que les élèves appréhendent les raisons de la présence de locuteurs français à travers le monde. Celles-ci sont liées à l'histoire de la France et principalement à celle de ses conquêtes. On pourra d'ailleurs faire observer aux élèves une carte de l'empire colonial français en 1914 (par exemple <http://pagesperso-orange.fr/houot.alain/Hist/xix/xix8.html>) et leur demander de la comparer à celle du manuel. La francophonie est donc indissociable de l'histoire de la colonisation, mais les raisons qui ont fait conserver à ces pays le français comme langue d'enseignement ou comme langue culturelle après leur indépendance sont complexes. Elles peuvent être dues :

- aux liens maintenus avec l'ancien pays colonisateur (par exemple, en Tunisie ou au Sénégal) ;
- à la présence d'une élite locale francophone, souvent formée dans des écoles françaises (par exemple, au Liban) ;
- à la coexistence de plusieurs langues régionales nécessitant de conserver une langue administrative commune (par exemple, en Côte d'Ivoire ou en république du Congo) ;
- à une résistance aux tentatives d'assimilation de nouveaux « conquérants ». C'est le cas notamment au Canada : après la défaite de la France face à l'Angleterre et le traité de Paris (10 février 1763), les Français du Canada ont développé une résistance basée sur la conservation de leur religion, leurs droits et leur langue. Au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les Canadiens francophones ont résisté à toutes les tentatives d'assimilation. Mais, en même temps, leur langue se différenciait de celle des Français de France, en conservant des tournures ou des prononciations de l'Ancien Régime, en créant des mots ou des expressions propres ou en adoptant des anglicismes.

**Erratum :** dans la 1<sup>re</sup> édition du livre de l'élève, le Canada anglophone a par erreur été laissé dans la couleur neutre, alors qu'il devrait être en orange, le français étant bien, avec l'anglais, langue officielle de l'ensemble du pays.

- enfin, à diverses raisons politiques, culturelles ou économiques (c'est le cas, par exemple, de pays comme la Hongrie ou la Lettonie qui n'ont que quelques centaines ou quelques milliers de francophones sur leur territoire et où le français n'est ni langue officielle, ni langue culturelle).

Il est également important que les enfants prennent conscience de la vitalité et des évolutions de notre langue

à travers le monde. Comme au Canada, le français évolue partout où il est parlé, des formes et des expressions nouvelles et variées se créent, sans parler des accents. En France métropolitaine, dans les DOM et les COM également, le français est en perpétuelle évolution. Mais ces différences n'empêchent pas une intercompréhension, et le français écrit est le même partout à quelques différences près.

### ► **Activité 3 : « Je réalise une fiche sur un pays francophone »**

L'objectif de cette activité est de permettre de développer les connaissances de pays francophones tout en travaillant la recherche documentaire et la mise en page. En fonction du matériel présent dans l'école et des pratiques de classes, le travail pourra être réalisé de manière individuelle, en binômes ou en petits groupes. Chaque élève (ou chaque groupe) choisit ou se voit assigner par l'enseignant un pays pour lequel il devra réaliser une « fiche d'identité ». Chaque fiche se compose de données géographiques, de données humaines ainsi que du statut du français dans ce pays. Une fiche type est donnée en page 45 et pourra servir d'exemple ou de modèle.

La recherche d'informations pourra se faire en salle informatique sur des sites préalablement sélectionnés par l'enseignant ou à partir d'un corpus de documents politiques, culturels ou économiques (voir sites ci-après). Les fiches ainsi réalisées peuvent ensuite être présentées à la classe par leurs créateurs, puis affichées ou mises en réseau autour d'une carte du monde.

### **Pour aller plus loin**

Pour prolonger et rendre vivante cette découverte de la francophonie, la classe pourra engager une correspondance avec une classe d'un pays francophone. Cet échange serait l'occasion de découvrir la vie d'autres locuteurs de la même langue avec ses différences et des modes de vie et un environnement parfois très différents du quotidien de nos élèves.

## Bibliographie et sites

- *La Francophonie dans le monde*, 2006-2007, ouvrage collectif, éd. Nathan.
- M. Tetu, *Qu'est-ce que la francophonie ?*, Hachette Edicef, 2004.
- L. Depecker, *Les Mots de la francophonie*, coll. « Le français retrouvé », éd. Belin, 1990.
- Le site officiel de l'OIF : <http://www.francophonie.org>.
- Le site de TV5 : <http://www.tv5.org>.
- Le site de RFI : <http://www.rfi.fr>.
- Une base de données lexicographique de quelques pays francophones : <http://www.tlfg.ulaval.ca/bdlp>.
- Un jeu en ligne abordant divers aspects des pays francophones : <http://jouer.francophonie.org/default.cfm>.

## Référence aux Instructions officielles

Au sens étymologique, le terme « république » (*res publica*) désigne les affaires communes, les choses de l'État, mot à mot la « chose publique », opposée aux affaires privées. Mais la république est aussi un régime politique, opposé à la monarchie. Pour autant, la république n'est pas nécessairement démocratique : c'est ainsi que dans la République romaine le pouvoir n'appartenait qu'à une minorité de citoyens. En France, la V<sup>e</sup> République est un régime démocratique, fondé sur la souveraineté de la nation et sur la séparation des pouvoirs.

## Compétences

- Caractériser notre régime démocratique.
- Connaître les compétences des représentants élus par les citoyens.
- Être capable de raconter les étapes de l'élaboration de la loi.

## Photofiche

Voir les photofiches pages 58 et 59.

## Comment fonctionnent les pouvoirs de l'État ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : document 1 p. 46

Pourquoi a-t-on besoin d'une Constitution ?

Partir de l'idée suivante : en l'absence de Constitution, c'est la coutume qui définit le cadre général de l'organisation de l'État. Dans un tel cas, les risques de gouvernement arbitraire sont grands. Faire lire le **document 1 p. 46** et faire répondre aux **questions 1 et 2**. La Constitution du 4 octobre 1958 est le texte fondateur de la V<sup>e</sup> République :

- elle est le quinzième texte fondamental de la France depuis la Révolution de 1789. Elle a été adoptée par référendum et modifiée à vingt-trois reprises par le pouvoir constituant (soit par le Parlement réuni en congrès, soit directement par le peuple à travers un référendum). La Constitution comporte actuellement seize titres (ou parties), cent-quatre articles et un préambule ;
- l'adoption d'une Constitution permet de garantir à chacun le respect de ses droits. La Constitution de 1958 assure, par exemple, l'égalité des citoyens devant la loi, fait du suffrage universel la source de la légitimité et permet à chacun de faire entendre sa cause devant un tribunal indépendant. Elle rappelle les principes républicains : « *La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale* » (**question 1**). Elle définit aussi les institutions composant l'État et organise leurs relations ;

- la Constitution est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique de chaque pays. La Constitution de 1958 s'applique donc à tous et partout (**question 2**).

#### Pour aller plus loin

À la différence des États-Unis d'Amérique, qui disposent de la même Constitution depuis 1787, la France a connu des Constitutions très différentes dans leur contenu et dans leur présentation. Ainsi, la première, adoptée en 1791, définissait à la fois les droits fondamentaux, énoncés dans la *Déclaration* de 1789, et les pouvoirs de l'État, tandis que les lois constitutionnelles de la III<sup>e</sup> République n'évoquaient pas les droits fondamentaux. La Constitution de 1958 est plus complète : son préambule proclame l'attachement du peuple français aux droits de l'homme et au principe de souveraineté nationale ; la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la *Charte de l'environnement* de 2004 lui ont été adjoints, pour former le « bloc de constitutionnalité ».

#### ► Activité 2 : document 2 p. 46

Quels sont les différents pouvoirs ?

Faire observer le **document 2 p. 46** et faire répondre aux **questions 3, 4, 5 et 6**. La V<sup>e</sup> République est organisée selon deux principes démocratiques :

1. *l'élection des représentants est l'expression de la souveraineté nationale*<sup>1</sup>. Le suffrage est réservé aux « *nationaux français majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques* » ; il peut être direct (le président de la République et les députés de l'Assemblée nationale, **question 3**) ou indirect (les sénateurs) ;
2. *la séparation des pouvoirs*<sup>2</sup> (ou la distinction entre les différentes fonctions de l'État) permet de limiter l'arbi-

1. Se reporter au manuel de l'élève, chapitre « Être un citoyen français », « Comment les citoyens choisissent-ils leurs représentants ? », documents 2 et 3 pp. 40 et 41.

2. Certaines Constitutions privilégient la stricte séparation des pouvoirs, d'autres, comme la Constitution de 1958, leur permettent, tout en étant distincts, de disposer de moyens de contrôle les uns à l'égard des autres.



traire et d'empêcher les abus liés à l'exercice de la souveraineté (**question 6**) :

- le pouvoir législatif est chargé de la rédaction et de l'adoption des lois mais également du contrôle de l'Exécutif. Il est exercé par le Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat (**question 4**) ;
- le pouvoir exécutif met en œuvre les lois et conduit la politique nationale. À cette fin, il a le pouvoir d'édicter des règlements et il dispose de l'administration et de la force armée. Il a un moyen de contrainte vis-à-vis du pouvoir législatif : le droit de dissolution de l'Assemblée nationale. Le pouvoir exécutif est exercé par le président et par le gouvernement (**question 5**) ;
- le pouvoir judiciaire applique les lois pour trancher les conflits entre les particuliers ou entre l'État et ces derniers. Enfin, la Constitution définit également l'organisation des pouvoirs publics locaux. Elle distingue les compétences respectives de l'État central et des collectivités locales.

### ► **Activité 3 : document 3 p. 47**

L'Exécutif est responsable devant le Parlement.

Faire observer le **document 3 p. 47** et faire répondre aux **questions 7 et 8**. Le Parlement contrôle l'action du Premier ministre et des autres membres du gouvernement. La Constitution de 1958 autorise trois formes de contrôle (**question 8**) :

1. les questions des parlementaires sont l'occasion d'obtenir des informations sur l'action gouvernementale. Elles sont de plusieurs types :

- les questions écrites publiées avec les réponses au *Journal officiel* ;
- les questions orales avec ou sans débat ;
- les questions au gouvernement sur un projet d'actualité, retransmises à la télévision, comme lors de cette séance du 30 octobre 2007 à l'Assemblée nationale (**question 7**). Les questions peuvent être le relais de préoccupations des citoyens de la circonscription du parlementaire ou des questions plus générales.

2. le Parlement mène aussi des investigations sur l'action du gouvernement, notamment grâce à des commissions d'enquête, à des missions d'information et à divers contrôles concernant l'utilisation des fonds publics.

3. l'Assemblée nationale, seule, peut mettre en jeu la responsabilité du gouvernement, soit par son vote après l'engagement de ce dernier sur son programme ou une déclaration de politique générale, soit par l'adoption d'une motion de censure. Toutefois, depuis 1958, une seule motion de censure a été adoptée, le 5 avril 1962, contre le gouvernement de Georges Pompidou...

### ► **Activité 4 : document 3 p. 39**

L'indépendance de la justice.

Faire observer le **document 4 p. 47** et faire répondre aux **questions 9 et 10**. Dans la théorie classique de la séparation des pouvoirs<sup>3</sup>, le pouvoir judiciaire rappelle les lois, garantit à tous leur respect, juge et punit les auteurs d'infractions. L'indépendance des juges est essentielle, puisqu'elle

est la condition de leur impartialité (**question 9**). Cette doctrine assure l'indépendance fonctionnelle des juridictions par rapport aux autres pouvoirs (**question 10**) :

- l'indépendance de la justice par rapport au Législatif résulte d'une double interdiction : celle faite au juge de se substituer au législateur en rendant des décisions générales, et celle faite au législateur d'intervenir dans une affaire judiciaire en cours (en édictant une loi rétroactive, par exemple) ;
- l'indépendance de la justice par rapport à l'Exécutif est garantie par la séparation des fonctions administratives et judiciaires.

## Quel est le rôle du président de la République ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► **Activité 1 : document 1 p. 48**

Comment devient-on président de la République ?

Faire observer le **document 1 p. 48** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. Dans le texte initial de la Constitution de la V<sup>e</sup> République, le président n'était pas élu au suffrage universel direct mais par un collège électoral. Celui-ci était composé des députés et des sénateurs, des conseillers généraux, des membres des assemblées des Territoires d'outre-mer, des conseillers municipaux soit un peu plus de 80 000 personnes. Depuis la révision constitutionnelle de 1962, le président de la République est élu au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Charles de Gaulle est le premier président élu au suffrage universel direct (**question 1**).

Jusqu'en 2000, la durée du mandat présidentiel était de sept ans renouvelable. Cette règle remontait à la III<sup>e</sup> République et avait été reprise sous la V<sup>e</sup> République, alors que le chef de l'exécutif y détient des pouvoirs bien plus étendus. Par le référendum du 24 septembre 2000, le peuple français a adopté une révision constitutionnelle fixant à cinq ans la durée du mandat présidentiel (**question 2**). La prochaine élection présidentielle aura donc lieu en 2012, puisque Nicolas Sarkozy a été élu en 2007 (**question 3**).

#### ► **Activité 2 : documents 2, 3 et 4 pp. 48-49**

Quel est le rôle du président dans les institutions ?

Faire lire le **document 2 p. 48** et faire répondre aux **questions 4, 5 et 6**. Faire relever les trois déplacements du président Sarkozy à Rome, en Grèce et au Liban entre les 3 et 7 juin 2008 (**question 4**). La Constitution et la pratique institutionnelle reconnaissent au président un rôle éminent en matière de diplomatie. Il négocie et ratifie les traités. Il accrédite les ambassadeurs français à l'étranger et, réciproquement, les ambassadeurs étrangers en France sont accrédités par lui. Il conduit la délégation française dans

3. Par exemple, Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1748.

toutes les rencontres internationales ou européennes d'importance (**question 5**). Une fois par semaine, il préside le Conseil des ministres : c'est pour lui l'occasion d'orienter l'action de son gouvernement et d'évaluer son efficacité (**question 6**).

Faire observer le **document 3 p. 49** et faire répondre aux **questions 7, 8 et 9**. Selon l'article 5 de la Constitution de 1958, le président de la République incarne l'autorité de l'État. À ce titre, Jacques Chirac, à l'occasion du 53<sup>e</sup> anniversaire de la rafle du Vélodrome d'Hiver, a reconnu pour la première fois la complicité de l'État français dans la mise en œuvre de la destruction des Juifs d'Europe<sup>4</sup> (**questions 7 et 8**). Cette reconnaissance est essentielle pour deux raisons (**question 9**) :

- elle a permis la mise en place d'une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites en France<sup>5</sup> ;
- elle fonde un devoir de mémoire pour tous les Juifs qui furent déportés. Le 16 juillet a été décrété « Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France » en 2000. Une plaque commémorative a été érigée au chef-lieu de chaque département devant laquelle se déroule, chaque année, cette journée présidée par le préfet, le dimanche 16 juillet, si ce jour tombe un dimanche, sinon le dimanche suivant. Le 27 janvier a été décrété « Journée européenne de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité » en 2002.

Faire observer le **document 4 p. 49** et faire répondre aux **questions 10, 11, 12, 13, 14 et 15**. Le président veille par son arbitrage au respect du texte constitutionnel et assure le fonctionnement normal des pouvoirs publics et la continuité de l'État. Qu'est-ce que « la continuité de l'État » ? Pour répondre à cette question, faire travailler les élèves sur la cérémonie de passation des pouvoirs :

- situer l'événement dans le temps et l'espace : cérémonie de passation des pouvoirs entre les présidents Chirac et Sarkozy le 16 mai 2007 à Paris (**questions 10 et 11**) ;
- distinguer les étapes du protocole républicain : la réception de Nicolas Sarkozy sur le perron de l'Élysée par le président sortant (**questions 12 et 13**), l'entretien entre les deux hommes dans le bureau présidentiel, la cérémonie d'investiture dans la salle des fêtes, puis le départ du président sortant ;
- les présidents des deux chambres assistent à la cérémonie d'investiture, car ils sont les représentants du Parlement dépositaire du pouvoir législatif (**question 14**) ;
- Nicolas Sarkozy ne devient président qu'au moment de son investiture (**question 15**).

### Pour aller plus loin

La continuité de l'État justifie l'« irresponsabilité » du président. En effet, la révision constitutionnelle du 23 février 2007 confirme que le président « *n'est pas responsable des actes accomplis en cette qualité* » (art. 67). Cette irresponsabilité est absolue et permanente : elle est valable

à la fois dans les domaines politique, pénal, civil et administratif, et aucune action ne peut être engagée contre le chef de l'État pour des actes accomplis en qualité de président, même après la fin de son mandat. Pour les actes qui ne relèvent pas de l'exercice des pouvoirs présidentiels, le président ne peut faire l'objet d'une procédure judiciaire pendant la durée de son mandat. Cette inviolabilité est complète, car elle couvre aussi tous les domaines du droit. Mais elle est temporaire, puisqu'elle prend fin après le terme du mandat. La révision de 2007 apporte une nouveauté : le président peut être soumis à une procédure de destitution « *en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat* » (art. 68). Le Parlement constitué en Haute Cour peut prononcer sa destitution à la majorité des deux tiers.

## Comment les lois sont-elles faites ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► Activité 1 : document 1 p. 50

Les étapes du vote d'une loi.

Faire observer le **document 1 p. 50** et faire répondre aux **questions 1 et 2**. La Constitution de 1958 définit la loi comme le texte que vote le Parlement, dans les limites de son domaine de compétences et sous le contrôle du Conseil constitutionnel. Elle rappelle aussi les principes démocratiques qui dirigent la formation et l'adoption de la loi (**question 1**) :

- *l'initiative*. L'initiative de la loi appartient concurremment au gouvernement et au Parlement. Le gouvernement élabore des projets de lois et les parlementaires des propositions de lois ;
- *le dépôt*. Les projets et propositions de lois doivent être examinés par les deux chambres du Parlement. Le dépôt d'un projet de loi peut s'effectuer indifféremment au bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat. En revanche, une proposition de loi doit être déposée obligatoirement sur le bureau de la chambre du parlementaire auteur de la proposition ;
- *le vote de la première assemblée*. Le projet ou la proposition de loi, après inscription à l'ordre du jour, peut être examiné(e) par la première assemblée où il/elle a été déposé(e). Des amendements peuvent aussi être votés. Selon les cas, les députés ou les sénateurs votent d'abord pour chaque article, avant de voter sur l'ensemble du texte. Une fois adopté, le texte est transmis à la seconde assemblée ;
- *la navette*. La seconde assemblée examine le texte selon les mêmes règles. Le texte doit alors repartir vers la première assemblée pour être à nouveau examiné ;

4. On peut consulter l'intégralité du discours sur <http://www.elysee.fr>, rubrique « Interventions / Discours et déclarations », juillet 1995. Droits de reproduction réservés et strictement limités.

5. Décret du Premier ministre du 13 juillet 2000.

6. En même temps, la loi définit comme « Justes » les personnes « ayant recueilli, protégé ou défendu, au péril de leur vie et sans aucune contrepartie, une ou plusieurs personnes menacées de génocide ».

- *l'adoption*. Le projet ou la proposition de loi est adopté(e) lorsqu'il/elle est voté(e) dans les mêmes termes par les deux Assemblées. En cas de désaccord, le gouvernement peut convoquer une Assemblée mixte paritaire. Elle est composée de sept députés et de sept sénateurs qui doivent proposer un texte commun voté ensuite par chaque Assemblée. En cas d'échec, une nouvelle lecture du texte a lieu dans les deux Assemblées et le gouvernement peut donner le dernier mot à l'Assemblée nationale ;
- *la promulgation*. Le texte est ensuite promulgué par le président dans les quinze jours. Pendant ce délai, le président peut demander un nouvel examen du texte et le Conseil constitutionnel peut être saisi pour vérifier qu'il n'est pas contraire à la Constitution. La loi promulguée entre en vigueur après sa publication au *Journal officiel*.

Montrer aux élèves que l'élaboration de la loi est conforme aux deux principes démocratiques précédemment identifiés (**question 2**) :

- *la loi est l'expression de la souveraineté nationale*. La souveraineté nationale « appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum » (art. 3). La démocratie française est représentative lorsque les citoyens élisent leurs représentants au suffrage universel direct ou indirect. Parce que la loi est votée par le Parlement (art. 34), elle est bien l'expression de la souveraineté nationale ;
- *l'élaboration de la loi répond à l'exigence démocratique de la limitation des pouvoirs*. Mieux que la « séparation des pouvoirs » qui donne l'impression d'institutions cloisonnées, nous préférons cette notion qui insiste sur leur nécessaire collaboration. Par exemple, si la loi est votée par le Parlement, l'initiative législative appartient concurrentement au Premier ministre et au Parlement. De la même manière, la convocation d'un référendum est une prérogative du président mais elle se fait sur « proposition du gouvernement pendant la durée des sessions parlementaires ou sur proposition conjointe des deux assemblées ».

### ► **Activité 2 : document 2 p. 51**

Quel est le domaine de la loi ?

Avant 1958, aucune limitation de l'intervention législative n'est envisagée ou respectée. En effet, prime l'idée de la souveraineté de la loi, « expression de la volonté générale » selon la *Déclaration* de 1789. Elle peut tout faire et ne peut pas mal faire. Le Parlement qui la fait ne saurait être limité par quoi que ce soit d'autre que ce qu'il décide souverainement. La loi ne se définissait alors que par son auteur, le Parlement, et son domaine, comme la volonté générale, était sans limite. La V<sup>e</sup> République rompt avec cette conception : la loi ne peut intervenir que dans les domaines énumérés par l'article 34 de la Constitution, les autres matières relevant du pouvoir réglementaire du gouvernement. La loi se définit donc aussi par son contenu. Comment peut-on le transposer en classe ? En utilisant la formule : « *La loi défend l'intérêt général.* » Faire obser-

ver le **document 2 p. 51** et faire répondre aux **questions 3 et 4** :

- quelle est la situation-problème ? L'éclairage excessif des bâtiments publics et privés la nuit (**question 3**) ;
- quelle est la solution envisagée ? Le dépôt d'un projet de loi pour réduire l'éclairage nocturne (**question 4**).

### ► **Activité 3 : document 3 p. 51**

Peut-on contester la loi ?

Rappeler aux élèves que chaque citoyen doit obéir à la loi élaborée et votée par des représentants qu'il a librement élus. Mais il faut dire aussi que la loi est contestable, puisque le Conseil constitutionnel peut en contrôler la conformité avec des normes supérieures : la Constitution de 1958, son préambule et celui de la Constitution de 1946, la *Déclaration* de 1789. Faire observer le **document 3 p. 51** et faire répondre aux **questions 5 et 6**. Rappeler aux élèves que le droit de manifester est un droit fondamental des pays démocratiques<sup>7</sup>. La manifestation est une réunion organisée sur la voie publique dans le but d'exprimer une conviction collective (ici, la lutte contre la loi du CPE, **question 5**). La manifestation est aussi un moyen de pression à l'égard du pouvoir politique auquel sont présentées des revendications. Ici, la mobilisation aboutit à la non-application de la loi votée par le Parlement (**question 6**).

## Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « régime démocratique », « Constitution », « président de la République », « Parlement (parlementaires) », « souveraineté nationale », « séparation des pouvoirs ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

## Bibliographie

- B. de Gunten, A. Martin et M. Niogret, *Les Institutions de la France : V<sup>e</sup> République*, Nathan, 2006 (six parties : l'État, la vie politique, l'administration, les collectivités locales, la justice, l'international, présentées sous forme de fiches).
- Simon-Louis Formery, *La Constitution commentée article par article*, Hachette, 2004.
- Site Internet de la présidence de la République, <http://www.elysee.fr>.
- Site Internet de l'Assemblée nationale, <http://www.assemblee-nationale.fr>.
- Site Internet du Sénat, <http://www.senat.fr>.

7. Se reporter au manuel de l'élève, chapitre « Être un citoyen français », « Comment les citoyens s'engagent-ils au quotidien ? », documents 2 p. 42.

## Référence aux Instructions officielles

L'Union européenne (UE) est l'association volontaire d'États européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix sur le continent et de favoriser le progrès économique et social. Cinquante années de construction européenne ont abouti :

- à l'instauration d'un marché unique, par une mise en œuvre des quatre libertés de circulation (marchandises, personnes, services et capitaux) et le passage de l'Europe des six à l'Union des vingt-sept ;
- au renforcement des droits des Européens, par l'introduction d'une citoyenneté de l'Union.

## Compétences

- Repérer et identifier les symboles de l'Union européenne.
- Comprendre le fonctionnement des institutions communes.
- Connaître les droits liés à la citoyenneté européenne.

## Photofiche

Voir les photofiches pages 60 et 61.

## Pourquoi des pays européens ont-ils formé une union ?

L'idée européenne est ancienne et elle s'est tout particulièrement manifestée après la Seconde Guerre mondiale et la prise de conscience du déclin européen. La construction européenne devait prévenir les guerres et aider l'Europe à se redresser. L'unification a été favorisée par les États-Unis à cause de ses intérêts économiques et idéologiques face au bloc communiste. La construction de l'Union est passée aussi par la réconciliation franco-allemande. Les grandes étapes ont été la création du Conseil de l'Europe en 1949, qui adopta en 1950 la *Convention européenne des droits de l'homme*, la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en 1951, puis de la Communauté économique européenne (CEE) en 1957. L'Union économique et monétaire (UEM), la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et l'espace Schengen s'y sont ajoutés depuis les années 1990.

## L'exploitation pédagogique des documents en classe

### ► Activité 1 : document 1 p. 52

Quels sont les débuts de l'Union européenne ?

L'Union européenne (UE) a été créée par le traité sur l'Union européenne (TUE), signé à Maastricht le 7 février 1992 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993. Faire lire le **document 1 p. 52** et faire répondre aux **questions 1 et 2**. Elle est l'aboutissement du processus commencé avec la *Déclaration Schuman*, le 9 mai 1950. Cette déclaration, inspirée par Jean Monnet et prononcée par Robert Schuman<sup>1</sup>, explicite pour la première fois les objectifs de l'intégration européenne (**question 2**) :

- elle doit assurer la paix entre les peuples d'Europe grâce à la fin de « *l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne* » (**question 1**) ;
- elle doit permettre à l'Europe de faire progresser son rang dans de nombreux secteurs économiques ;
- elle doit également témoigner de la renaissance d'une Europe autonome dans la « guerre froide » entre les États-Unis et l'URSS.

La *Déclaration Schuman* définit aussi une méthode, celle des « petits pas ». Il s'agit de construire l'Europe par « le bas » grâce à des actions communes dans des secteurs essentiels et de plus en plus nombreux, afin de créer une solidarité concrète entre les pays européens. Au début, Schuman appelle à la mise en commun des productions de charbon et d'acier de la France et de l'Allemagne, au sein d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) ouverte aux autres pays d'Europe. La CECA constituerait la première étape vers une fédération européenne. Par la suite, cette méthode a toujours été utilisée. Ainsi, la CEE étend la construction européenne à la réalisation d'un marché commun, grâce à la libéralisation des échanges de marchandises, de services et de capitaux. Depuis 1957, de plus en plus de domaines ont été mis en commun, donnant naissance à des politiques communes (ex. : politique agricole commune). Parallèlement, la construction européenne s'est élargie.

### ► Activité 2 : document 2 p. 52

Quelles sont les étapes du processus d'élargissement ?

L'« élargissement » correspond au processus par lequel de nouveaux États adhèrent à l'Union européenne. Faire observer le **document 2 p. 52** et faire répondre aux **questions 3, 4 et 5**. Depuis 1950, l'UE s'est élargie à six reprises (1973, 1981, 1986, 1995, 2004, 2007), passant de six membres en 1957 à vingt-sept en 2007 (**questions 3**

1. Jean Monnet est Commissaire général au Plan et Robert Schuman est ministre des Affaires étrangères.

et 4). Tous les pays d'Europe ne sont pas membres de l'UE, mais tout État européen peut demander à devenir membre de l'Union (**question 5**). Faire remarquer aux élèves que l'Union est une construction à géométrie variable : elle n'associe que ceux qui veulent et peuvent être associés. Ainsi, l'euro n'est pas adopté, aujourd'hui, par le Royaume-Uni, le Danemark et la Suède ; les accords de Schengen ne concernent pas, pour le moment, le Royaume-Uni et l'Irlande mais incluent deux pays non membres de l'Union (la Norvège et l'Islande) !

### ► **Activité 3 : document 3 p. 53**

Aider le développement des régions en retard.

Faire observer le **document 3 p. 53** et faire répondre aux **questions 6, 7 et 8**. La carte indique les priorités géographiques de la politique d'aide communautaire, priorités principalement financées par trois fonds : le FEDER (Fonds européen de développement régional), le FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles) et le FSE (Fonds social européen). En rouge, les régions les plus pauvres de l'UE (caractérisées par un PIB/hab inférieur à 75 % de la moyenne communautaire) bénéficient des deux tiers de l'enveloppe des fonds de cohésion pour 20 % de la population de l'UE : il s'agit des Départements français d'outre-mer, des régions en retard du Sud de l'Europe et, depuis les adhésions de 2004-2007, de la plus grande partie du territoire des pays d'Europe centrale (**questions 6 et 7**). Compte tenu de l'entrée dans l'UE d'un nombre croissant de pays pauvres, le problème du rattrapage économique est au cœur de la dynamique d'intégration. Cette préoccupation est d'autant plus grande que la solidarité est une valeur défendue par l'Union : « *L'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité ; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit* » (**question 8**).

L'apport des fonds communautaires est doublement utile :

- il est indispensable à l'investissement public et à l'élévation des qualifications ;
- il génère un supplément de croissance économique réduisant les écarts de développement. Ainsi, entre 1995 et 2004, les régions défavorisées ont connu une croissance du PIB/hab de 3 %/an, alors que la moyenne européenne plafonnait à 2 %.

### **Pour aller plus loin**

Pour la période 2007-2013, les dotations des fonds de cohésion ont été réduites, les pays contributeurs au budget communautaire (dont la France) n'ayant pas souhaité accroître cette enveloppe budgétaire en dépit de l'augmentation du nombre de régions défavorisées à la suite de l'élargissement : le compromis du Conseil de l'Union de décembre 2005 limite le budget de la politique de cohésion à 0,37 % du PIB de l'UE pour la période 2007-2013, contre 0,40 % sur 2000-2006.

### ► **Activité 4 : document 4 p. 53**

Les symboles de l'Union européenne.

Faire observer le **document 4 p. 53** et faire répondre aux

2. *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, 2000.

**questions 9, 10, 11, 12 et 13**. Les symboles de l'UE sont au nombre de quatre :

- faire repérer le *drapeau européen* en bas de l'affiche. En 1986, le drapeau aux douze étoiles à cinq branches disposées en cercle sur un fond bleu devient le drapeau officiel de l'Union (**question 10**). Ce drapeau était depuis 1955 celui du Conseil de l'Europe, qui n'est pas une institution de l'UE, mais une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la démocratie et de défendre les droits de l'homme. Expliquer aux élèves que le cercle d'étoiles symbolise la solidarité et l'harmonie entre les peuples d'Europe et qu'il y en a douze car ce nombre est traditionnellement associé à l'idée de perfection ;

- faire repérer la *devise* en haut de l'affiche. L'unité ? Les Européens partagent un héritage culturel, qui est le résultat d'une histoire commune. En effet, la majorité des pays d'Europe ont partagé plusieurs expériences : l'Empire romain et la mise en place d'un droit écrit ; le christianisme comme facteur structurant de l'Europe au Moyen Âge ; la philosophie des Lumières porteuse de progrès démocratiques et d'un idéal de liberté individuelle ; la révolution industrielle avec le développement du capitalisme et de la protection sociale ; les guerres mondiales et l'exigence d'une paix durable. La diversité ? Malgré cet héritage commun, l'UE présente des différences culturelles. Ainsi, on peut opposer les pays de langues germaniques et anglo-saxonnes du Nord de l'Europe à ceux de langues latines du Sud. Ensuite, si le christianisme est la religion la plus pratiquée, il se divise entre catholiques, protestants et orthodoxes. Le processus d'élargissement pose de façon accrue des questions sur cet héritage commun (**question 11**) ;

- faire rechercher par les élèves le nom de l'*hymne européen* et son compositeur. En 1985, les chefs d'État et de gouvernement réunis en Conseil européen à Milan décident de faire de l'*Ode à la joie*, prélude du dernier mouvement de la 9<sup>e</sup> *Symphonie* de Beethoven, l'hymne officiel de l'Union (**question 12**). Cette musique était déjà l'hymne du Conseil de l'Europe depuis 1972. Cet hymne est la mise en musique du poème éponyme de Friedrich Schiller, qui célèbre la fraternisation du genre humain. Il n'a pas de paroles officielles et ne remplace pas les hymnes nationaux ;

- terminer sur la *Journée de l'Europe*. Au même Conseil européen de Milan, les chefs d'État et de gouvernement décident que chaque année se tiendra le 9 mai une *Journée de l'Europe* (**question 9**). Celle-ci commémore la Déclaration Schuman du 9 mai 1950 (**question 13**).

## Comment l'Union européenne fonctionne-t-elle ?

### **L'exploitation pédagogique des documents en classe**

#### ► **Activité 1 : document 1 p. 54**

Quelles sont les différentes institutions européennes ?

L'Union européenne n'est ni une fédération ni une organi-

sation internationale, juste une association d'États indépendants. C'est ce que souligne le titre du traité de Maastricht (1992) : *Traité sur l'Union européenne*, et non « traité d'Union ».

Faire observer le **document 1 p. 54** et faire répondre aux **questions 1, 2 et 3**. L'UE dispose d'un cadre institutionnel unique : les institutions (Commission, Parlement européen, Conseil de l'Union) ont des compétences plus ou moins étendues selon le domaine d'intervention (politique économique, étrangère, de sécurité...). Pour la localisation des institutions, se reporter à la double page à la fin du livre : par exemple, le Parlement, qui est la seule institution élue au suffrage universel, est localisé à Strasbourg (**question 1**). Pour faire simple : une décision communautaire résulte toujours d'un processus qui vise à établir le consensus le plus large. D'abord, la Commission, en fonction de son droit d'initiative exclusif, prépare une proposition qu'elle adopte à la majorité simple (chaque État membre nomme un commissaire, qui n'est pas son représentant). Cette proposition est ensuite transmise au Parlement et au Conseil de l'Union. Elle est discutée par le Parlement, qui peut l'amender, et par le Conseil. Elle est enfin adoptée par le Parlement (majorité simple) et le Conseil (unanimité ou majorité qualifiée). Le texte est mis en œuvre par la Commission et les administrations nationales selon leurs compétences respectives. En cas de contestation, le litige est arbitré par la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), dont les arrêts s'imposent à tous.

Le fonctionnement de l'Union respecte la séparation classique entre pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (**question 3**) :

- pour le pouvoir législatif, les compétences dans le « triangle institutionnel » (Commission, Parlement, Conseil de l'Union) se chevauchent. La Commission dispose du monopole de l'initiative des textes, qui sont ensuite adoptés par le Parlement et par le Conseil de l'Union (**question 2**) ;
- le pouvoir exécutif est du ressort de la Commission (**question 2**) ;
- la Cour de justice des Communautés européennes dispose du pouvoir judiciaire, même si la Commission, en tant que gardienne des traités, veille avec elle à l'application du droit communautaire par tous les États membres.

### ► **Activité 2 : document 2 p. 54**

Est-ce que l'élargissement de l'UE est terminé ?

Faire lire le **document 2 p. 54** et faire répondre aux **questions 4 et 5**. En 1992, le traité de Maastricht pose une double condition pour qu'un pays puisse être candidat à l'entrée dans l'Union : appartenir à l'Europe géographique et être un régime démocratique, respectueux de l'État de droit et des droits de l'homme (**question 4**). En 1993, le Conseil européen de Copenhague ajoute deux critères : avoir une économie solide pour faire face à la concurrence à l'intérieur de l'Union et accepter de transposer dans sa législation nationale toutes les lois européennes. Le pays candidat adresse sa demande au Conseil européen, qui autorise l'ouverture de négociations d'adhésion après avis de la Commission européenne (**question 5**). Ensuite, le Conseil européen doit approuver l'adhésion à l'unanimité, après

3. Se reporter au portail Internet du GIE, <http://www.airbus.com>.

avis conforme du Parlement européen. Un traité est signé entre l'UE et le pays candidat qui doit être ratifié par ce dernier et tous les États membres, sans exception.

### ► **Activité 3 : document 3 p. 55**

L'euro a changé la vie des Européens.

Faire observer le **document 3 p. 55** et faire répondre aux **questions 6, 7, 8, 9 et 10**. Le 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'euro est devenu la monnaie unique de onze États membres de l'UE (**question 6**). Ils ont été rejoints ensuite par cinq autres pays, la zone euro comptant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 seize États : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et la Slovaquie (**question 8**). Le signe adopté est le € (**question 7**). Bien que le Royaume-Uni, le Danemark et la Suède, et sept (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie) des 10 pays qui ont adhéré à l'union en mai 2004 ne fassent pas partie de la zone euro, ni non plus la Bulgarie et la Roumanie, on peut considérer que la « monnaie unique » est un symbole concret et quotidien de l'Union européenne (**question 9**).

Quels sont les avantages de l'euro (**question 10**) ?

- voyager devient moins onéreux grâce à la suppression des commissions de change ;
- comparer les prix entre pays devient plus facile.

### ► **Activité 4 : document 3 p. 55**

Une ambition industrielle commune.

Depuis plus de trente ans, des constructeurs aéronautiques européens unissent leurs compétences pour fabriquer les avions Airbus. Leur groupement d'intérêt économique (GIE) comprenait à sa création en 1970 l'Aérospatiale (France) et la Deutsche Airbus (Allemagne). CASA (Espagne) a rejoint le GIE en 1971, puis British Aerospace (Royaume-Uni) en 1979. Faire observer le **document 4 p. 55** et faire répondre aux **questions 11, 12 et 13**. L'Airbus A380 est le plus gros avion civil jamais construit<sup>3</sup>. Ses pièces proviennent des quatre pays du GIE et des États-Unis (**question 11**). L'assemblage final se fait à Blagnac, près de Toulouse, qui est aussi le siège social du GIE (**question 12**). La production de ce gros porteur est donc un immense chantier distribué sur le continent européen. Les pays du GIE construisent sur leur propre territoire les éléments qui leur ont été assignés. Ces éléments sont ensuite acheminés par différents moyens de transport en direction du lieu d'assemblage final (**question 13**).

## Quels sont les droits des citoyens européens ?

### L'exploitation pédagogique des documents en classe

#### ► **Activité 1 : document 1 p. 56**

La reconnaissance d'une citoyenneté européenne.

Les pères fondateurs de la construction européenne (Jean Monnet et Robert Schuman pour la France) n'ont jamais caché que leur objectif était de construire une Europe fédérale par étapes. Le marché commun, mis en place par le traité de Rome en 1957, devait en effet déboucher sur une union politique. Dans ce processus, la reconnaissance d'une citoyenneté européenne par le traité de Maastricht (1992) est historique puisqu'elle donne les mêmes droits à des personnes qui n'ont pas la même nationalité. Faire lire le **document 1 p. 56** et faire répondre aux **questions 1 et 2**. L'attribution de la citoyenneté de l'Union obéit à un double critère :

- elle est réservée aux nationaux des États membres. Les personnes n'accèdent à la citoyenneté européenne qu'à travers de leurs États : le fait d'avoir la nationalité française ou allemande confère automatiquement la citoyenneté de l'Union (**question 1**). Celle-ci exclut donc tous les résidents d'origine extra-communautaire, comme les Russes (**question 2**). Ils bénéficient de droits économiques et sociaux dans tous les États membres de l'UE (protection sociale, participation aux élections professionnelles, etc.), mais ils ne bénéficient pas des droits spécifiques attachés à la citoyenneté de l'Union ;
- la définition de la nationalité reste la prérogative exclusive des États membres. L'UE n'a aucune compétence en la matière. Les États restent donc maîtres, à travers leur Code de la nationalité, de décider qui est européen et qui ne l'est pas. Par exemple, la délivrance du passeport européen, qui permet aux ressortissants de l'UE de se rendre à l'étranger, continue de relever des autorités nationales.

### ► **Activité 2 : documents 2, 3 et 4 pp. 56-57**

Quels sont les droits spécifiques liés à la citoyenneté de l'Union ?

Tout citoyen européen a le droit :

- de circuler et de séjourner, de travailler et d'étudier sur le territoire des autres pays membres. Faire observer le **document 2 p. 56** et faire répondre aux **questions 3, 4 et 5** ;
- de voter et d'être élu aux élections municipales et aux élections du Parlement européen dans l'État membre où il réside. Faire observer le **document 3 p. 57** et faire répondre aux **questions 6, 7, 8 et 9**. Ce document est une carte électorale (**question 6**). Faire reconnaître les symboles républicains sur la carte d'électeur : le profil de *Marianne*, les trois couleurs identitaires, la devise trinitaire : « Liberté, Égalité, Fraternité », la mention « République française » (**question 7**). Cette carte est réservée à « un citoyen d'un État membre de l'Union européenne autre que la France » (**question 8**) ;

### **Pour aller plus loin**

Le traité de Maastricht garantit l'exercice d'autres droits :

- le droit de voir ses droits fondamentaux respectés et protégés tels que stipulés dans la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fonda-*

*mentales* et la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* ;

- le droit à une protection contre toute discrimination fondée sur la nationalité, le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ;
- le droit d'avoir un accès égal à la fonction publique nationale et communautaire ;
- le droit d'être protégé à l'étranger par n'importe quel pays membre de l'Union quand son pays n'est pas représenté sur place ;
- le droit d'adresser une pétition au Parlement européen, de recourir au médiateur européen pour déposer une plainte contre un acte de mauvaise administration commis par une institution européenne, de s'adresser aux institutions et de recevoir une réponse ;
- le droit d'avoir accès et de consulter les documents du Parlement, de la Commission et du Conseil de l'Union.

Faire lire le **document 4 p. 57** et faire répondre aux **questions 10 et 11**. Le traité de Lisbonne<sup>4</sup>, signé en 2007, prévoit aussi un droit d'initiative citoyenne des lois européennes : un million de citoyens « *d'un nombre significatif d'États membres* » peuvent inviter la Commission européenne à soumettre une proposition de loi à l'Union (**question 10**). Jusque-là, seule la Commission disposait du monopole de l'initiative des textes c'est donc un progrès démocratique (**question 11**).

## Pour construire le résumé

Solliciter les élèves pour qu'ils trouvent les mots-clés de la leçon. Par exemple, « Union européenne », « symboles européens », « institutions communes », « citoyenneté européenne », « euro ». Mettre en commun les réponses et écrire ensemble le résumé de cette séquence.

## Bibliographie

- G. Baudier, F. de Teyssier, *La Construction de l'Europe*, PUF, 2005.
- J. Echkenazi, *Guide de l'Union européenne*, Nathan, 2005.
- P. Moreau-Defarges, *Les Institutions européennes*, Armand Colin, 2005.
- Portail de l'Union européenne et de ses institutions, <http://www.europa.eu>.
- Portail français sur les questions européennes, <http://www.touteurope.fr>.

4. Pour entrer en vigueur, le traité de Lisbonne doit être ratifié dans les vingt-sept États membres. L'Irlande, seul pays à avoir rejeté le traité, s'est engagée à organiser un second référendum avant le 31 octobre 2009. Tous les autres États membres sont en train de le ratifier par voie parlementaire. Pour connaître les changements introduits par ce traité, se reporter au site Internet de la Documentation française : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/traitelisbonne/changement.shtml>.

## Références aux Instructions officielles

Les débats de ces dernières années sur le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources ont rendu nécessaire d'inscrire dans les programmes et instructions des notions destinées à rendre les élèves conscients des changements induits par l'activité humaine. En effet, la maîtrise progressive de la matière et de l'énergie permet à l'homme d'élaborer des objets techniques dans des quantités jamais atteintes jusqu'alors. Parallèlement, une conscience grandissante de notre responsabilité face à notre planète appelle de nouveaux comportements. C'est en développant cette conscience par des activités concrètes que nos élèves pourront s'emparer de ces questions.

## Compétences

- Être capable de comprendre l'impact de l'homme sur l'environnement.
- Être capable de comprendre que le développement durable correspond aux besoins des générations actuelles et futures.
- Être capable de combiner différentes techniques (dessins, collages, photomontages...) pour réaliser une affiche.

## Photofiches

Voir les photofiches pages 62 et 63.

## L'exploitation pédagogique en classe

La médiatisation des questions écologiques fait que les élèves sont aujourd'hui largement sensibilisés aux idées de « développement durable » et d'« économie d'énergie ». Mais outre que cette sensibilisation n'est pas forcément accompagnée d'actes ou qu'elle se heurte à des habitudes familiales, les connaissances elles-mêmes sont souvent incertaines.

L'activité proposée ici a pour objet de faire le point, d'organiser et de structurer leurs connaissances en matière de pollution, gestion des déchets et gaspillage des ressources naturelles tout en leur permettant de s'exprimer sur ces questions à travers une production plastique.

### ► Activité 1 : « J'observe les problèmes de la planète »

Pour les trois documents, procéder de la même manière : demander aux élèves de lire et d'observer les images. Procéder avec eux à une lecture d'image ; faire émerger leurs représentations ; lister les questions qu'ils se posent puis y répondre de manière structurée.

• *La pollution (première photographie)* : le terme est ici entendu au sens de « pollution causée par les hommes sur les sols, l'eau ou l'air ». On ne prendra pas en considération les pollutions « naturelles » ni celles qui sont causées à l'homme par l'homme (pollutions sonore, lumineuse, électromagnétique, etc.). L'industrialisation depuis le XIX<sup>e</sup> siècle ainsi que l'accroissement démographique (de 1 milliard d'individus vers 1800 à plus de 6 milliards en 2000) seraient les principaux facteurs de la pollution de notre planète :

- pollution des sols : il s'agit principalement de rejets industriels ou agricoles qui vont infiltrer les sols et finir par contaminer la nappe phréatique, parfois des décennies plus tard ;
- pollution de l'eau : les besoins en eau croissants dus à la consommation humaine provoquent des rejets massifs

d'eaux usées dans la nature : baignoires, chasses d'eau, liquides divers jetés dans les éviers... La pollution des nappes phréatiques par l'agriculture intensive et par de nombreuses industries qui utilisent l'eau pour nettoyer ou qui rejettent des liquides polluants a amené les pouvoirs publics à légiférer et à surveiller la qualité de l'eau partout en Europe. Mais pas forcément à la traiter. En France, la moitié seulement des eaux usées sont dépolluées. La quantité d'eau disponible et son accès ont conduit les gouvernements à organiser des forums mondiaux sur l'eau ;

- pollution de l'air : c'est celle à laquelle les élèves pensent le plus immédiatement car c'est à la fois la plus connue et la plus visible (gaz d'échappement, fumées des usines, etc.). C'est aussi celle qui a des conséquences les plus immédiatement perceptibles (mauvaises odeurs, toux, allergies...). Mais il s'agit aussi d'expliquer aux élèves qu'elle est en partie invisible (pesticides, particules microscopiques). Là encore, les autorités mondiales se réunissent régulièrement pour tenter de trouver des positions communes (Forum de Kyoto en 2003, par exemple).

• *Les déchets (deuxième photographie)* : pendant longtemps, l'homme s'est contenté d'enfouir ses déchets près de ses lieux de résidence, sans grand impact pour l'environnement (mais d'un grand intérêt pour les archéologues !). Et les objets du quotidien avaient une durée de vie et de conservation bien plus importante. En France, les déchets ménagers ont doublé en 40 ans pour atteindre 360 kg par an et par habitant. Les emballages représentent ¼ de ce poids. Si l'on ajoute les appareils électroménagers et informatiques, les meubles, les voitures... la quantité de déchets produits n'a jamais été aussi importante. Leur stockage pose évidemment problème et représente un danger de pollution pour l'environnement. Les seuls emballages représentent près de 5 millions de tonnes. Depuis quelques années, leur stockage est donc progressivement remplacé par l'incinération et le recyclage. Mais le trans-



port et le retraitement des déchets ont un coût que tous les pays ou toutes les collectivités ne peuvent assumer. Il s'agit donc pour chacun de se responsabiliser et d'essayer de limiter au maximum sa production de déchets (ce qui peut parfois se traduire par le choix de produits plus économiques en emballages, manière d'inciter les industries agroalimentaires à faire un effort en la matière).

• *Le gaspillage des ressources naturelles (troisième photographie)* : on a longtemps usé des ressources naturelles de notre planète comme si elles étaient inépuisables. Et elles peuvent encore le paraître à notre échelle individuelle et même à celle de la France. Mais les ressources en énergie fossile sont largement entamées, les gisements minéraux et les ressources forestières sont surexploités. Quant à l'eau, elle pourrait prochainement manquer à près de la moitié de l'humanité. La question du gaspillage rejoint ainsi celle de la pollution et celle des déchets puisque c'est en gaspillant moins que l'on diminuera pollution et rejet de déchets.

### Pour aller plus loin

Quelques chiffres et exemples pour sensibiliser les élèves à des gestes respectueux de la planète :

- Un voyage Paris-Marseille dégage 175 kg de CO<sub>2</sub> en voiture contre 3 kg en TGV.
- Un fruit importé consomme pour son transport 10 à 20 fois plus de pétrole qu'un fruit produit sur place.
- Une douche consomme de 30 à 80 litres d'eau (si l'on ferme le robinet en se savonnant), un bain de 150 à 200 litres. Quelle économie en un mois ? en un an ?
- Un robinet qui fuit gaspille 100 litres d'eau potable par jour, une chasse d'eau qui fuit 600 litres !
- D'un robinet ouvert s'écoulent 12 litres par minute. Combien cela fait-il pour un brossage de dents de 3 minutes ? Et si on se brosse les dents 2 fois par jour pendant un an, quel gaspillage ?
- 1 degré de moins dans la maison diminue la consommation énergétique de 7 %.
- Le papier recyclé consomme 6 fois moins d'eau, 4 fois moins d'énergie et pollue 25 fois moins que le papier blanc neuf. Et dans mon école, quelle quantité de papier jette-t-on ? Et que fait-on du papier usagé ?
- Une ampoule à basse consommation de 15 W éclaire autant qu'une ampoule classique de 75 W mais dure 5 à 10 fois plus longtemps et consomme 5 fois moins (calcul à faire effectuer par les élèves).
- 1 ticket de bus/métro : 4 à 8 semaines pour se dégrader ; un papier de bonbons : 5 ans ; 1 chewing-gum et 1 mégot de cigarette : 1 à 2 ans ; des piles : 50 ans ; une canette de soda : de 50 à 100 ans ; les sacs et bouteilles en plastique : plusieurs siècles.

### ► Activité 2 : « Je crée une affiche pour convaincre les gens de protéger la planète »

En anticipation de l'activité de création d'affiche, on pourra effectuer un recensement des comportements individuels ayant un impact sur l'environnement dès lors qu'ils se généralisent et lister en regard des propositions de solutions. Parmi les exemples donnés par les élèves,

certains seront induits par les réflexions menées lors de l'activité 1. On verra ainsi vraisemblablement proposer l'usage de moyens de transport collectifs ou non polluants (vélo, rollers...), l'usage scrupuleux du tri sélectif, la vigilance domestique quant au gaspillage. Selon le contexte local, d'autres champs pourront être évoqués par les élèves, notamment les questions relatives à la biodiversité, au respect de l'écosystème et à la préservation des espaces naturels protégés. Ou encore des comportements relatifs aux modes de consommation (produits locaux ou de saison, emballages recyclables...). Pour soutenir et entretenir le débat, des documents complémentaires à ceux de la page 58 peuvent être utilisés (affiches pédagogiques illustrant un écosystème, produits ménagers respectueux de l'environnement, lampes photovoltaïques...).

À la suite de ce travail, une séance de lecture d'image pourra être menée autour de l'affiche de la page 59. On insistera tout particulièrement sur la notion de « message » (le slogan) et sur la complémentarité texte-image.

L'activité de création d'une affiche pourra alors commencer avec la première partie : recherche d'un thème, d'un sujet puis d'un slogan ; mise en commun et choix du meilleur slogan. Il est également possible de faire chercher et réaliser les affiches individuellement mais on devra alors s'assurer que chacun peut répondre à l'ensemble des consignes données à la page 59. Pour réguler le travail de groupe, il serait souhaitable d'effectuer un « bilan d'étape » entre la partie conception du projet et la réalisation effective de l'affiche.

### Pour aller plus loin

- Les affiches réalisées peuvent être exposées sur les murs de l'école ou dans un autre lieu (mairie, local associatif...).
- Les affiches peuvent être confrontées à celles de campagnes publiques ou celles réalisées par les écoliers anglais (voir liens ci-dessous).

## Bibliographie et sites

- S. Brunel, *Le Développement durable*, coll. « Que sais-je ? », éd. PUF, 2004.
- J. Vernier, *L'Environnement*, coll. « Que sais-je ? », PUF, 2009.
- C. Deram et X. Knowles, *Le Développement durable*, coll. « Les Dossiers Hachette », Hachette Éducation.
- Participer concrètement et au quotidien à la protection de l'environnement sur le site de la mairie de Paris : [http://www.paris.fr/portail/Environnement/Portal.lut?page\\_id=9081](http://www.paris.fr/portail/Environnement/Portal.lut?page_id=9081).
- Le site du ministère de l'Écologie (partie développement durable) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>.
- Le site de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : <http://www2.ademe.fr>.
- Des exemples de campagnes de communication : <http://www.faisonsvite.fr> ; <http://www.wwf.fr/s-informer/campagnes> ; <http://www.reduisonsnosdechets.fr> ; <http://www.smallactionsbigchange.org.uk>.

# Vivre ensemble

Pages 6 à 11 du dossier

**1. Liste quatre règles nécessaires au bon fonctionnement d'une école. Aide-toi des documents 1 et 2 page 6 de ton dossier.**

.....  
.....  
.....  
.....

**2. Lis les documents 3 et 4 page 6 de ton dossier puis réponds aux questions.**

**a. Qu'aurait pu dire Lili pour demander poliment au conducteur de la voiture orange de se déplacer ?**

.....  
.....

**b. Pourquoi faut-il respecter les règles de politesse ?**

.....  
.....

**c. Décris le visage de l'affiche du document 4 et explique-en le slogan.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3. Lis les documents 1 et 2 page 8 de ton dossier, puis réponds aux questions.**

**a. Qu'est-ce qu'une infraction ?**

.....  
.....

**b. Quelles sont les infractions contre les biens ?**

.....  
.....

**c. Où peux-tu déposer une plainte en cas d'infraction ?**

.....



# Vivre en sécurité

## 1. Les propositions suivantes sont-elles vraies ou fausses ? Entoure les bonnes réponses.

- Toutes les informations que je reçois par mail sont vraies. VRAI FAUX
- Je n'accepte jamais un rendez-vous donné sur Internet. VRAI FAUX
- Si je vois quelque chose qui me choque sur Internet, je dois le dire à un adulte. VRAI FAUX
- Je peux donner mes mots de passe à mes amis. VRAI FAUX
- Je peux donner mon âge, mon nom et mon adresse à quelqu'un qui me donne les siens et dit avoir le même âge que moi. VRAI FAUX
- Je peux ouvrir sans risque toutes les pièces jointes que l'on m'envoie. VRAI FAUX

## 2. Complète les phrases suivantes.

Quand je circule à vélo, je dois ..... quand le feu est rouge.

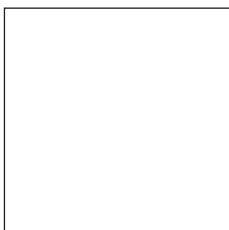
Un panneau triangulaire à bord rouge et à fond blanc signale .....

S'il y a ce panneau à l'entrée au bout d'une rue , je ..... de tourner .....

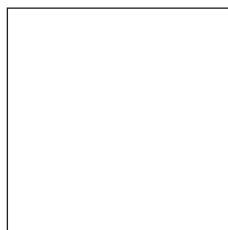
Un panneau rond bleu et blanc indique .....

Quand je monte en voiture, avant qu'elle ne roule, je dois .....

## 3. Dessine les logos de produits dangereux et les panneaux de signalisation qui correspondent à ces significations.



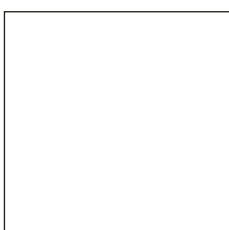
Nocif



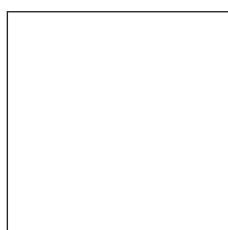
Inflammable



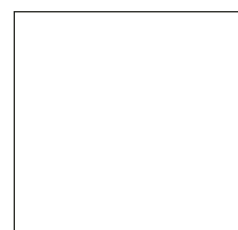
Toxique



Sens interdit



Attention ! passage piétons



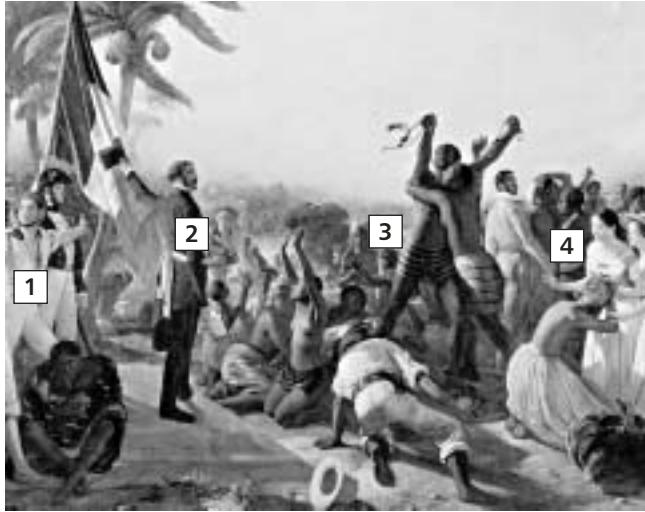
Direction obligatoire



# Le respect et l'estime de soi

Pages 18 à 23 du dossier

1. Fais correspondre chaque légende à un numéro sur le dessin.



- Des marins français.
- Les esclaves libérés par le décret du 27 avril 1848.
- Des colons français.
- Le député chargé d'annoncer l'abolition de l'esclavage.

*L'Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, 27 avril 1848, François Biard.*

2. Lis le document 2 page 18 de ton dossier, puis explique l'article 1 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* avec tes propres mots.

.....

.....

3. Quelles sont les différentes personnes (ou services) à qui tu peux t'adresser si tu es victime ou témoin de maltraitance ? Aide-toi du document 5 page 19 pour répondre.

.....

.....

4. Relis les documents 1 à 3 de la page 20 de ton dossier, puis réponds aux questions.

a. Quelles conditions doit remplir un étranger vivant en France pour pouvoir voter aux élections municipales ?

.....

.....

b. Avant 1970, qui était le seul « chef de famille » ?

.....

.....

c. Avant 1965, que devait demander une femme pour avoir le droit de travailler ?

.....

.....

d. Pourquoi est-il nécessaire de faire des lois pour lutter contre les discriminations ?

.....

.....



# À la manière de... un candidat à une élection démocratique

Pages 24 et 25 du dossier

## 1. Réponds aux questions en t'aidant de la page 24 de ton dossier.

a. À quelles occasions élit-on des représentants d'élèves ?

.....  
.....

b. As-tu déjà participé à une élection ? Si oui, à quel type d'élection ?

.....

c. Quelles élections d'adultes connais-tu ?

.....

d. À quoi servent les élections ?

.....  
.....

e. Pourquoi être élu(e) est une responsabilité importante ?

.....  
.....

## 2. Décris les différentes étapes d'une élection en classe.



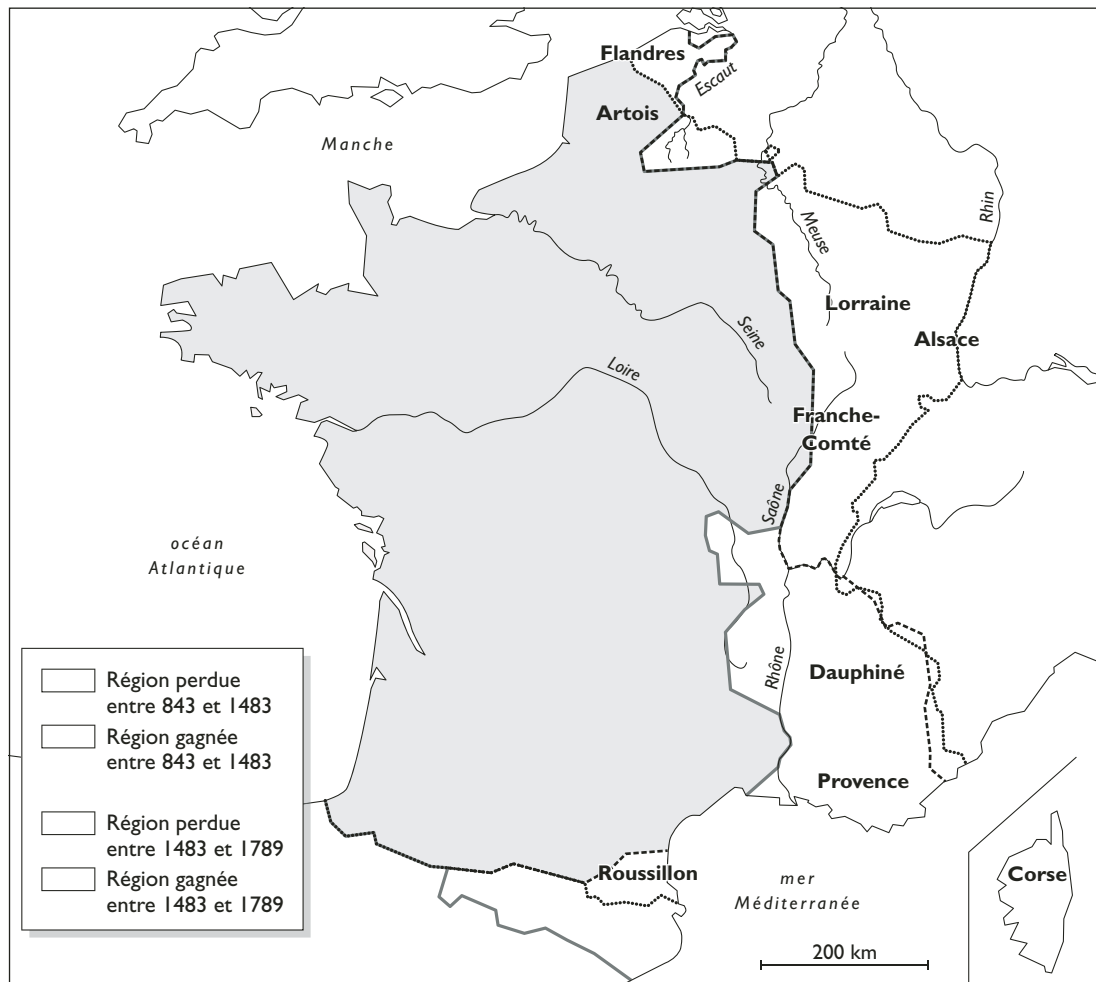
① .....  
② .....  
③ .....  
④ .....  
⑤ .....  
⑥ .....





# La nation française

1. Colorie en bleu les territoires gagnés entre 843 et 1789 et en jaune les territoires perdus entre 843 et 1789. Aide-toi des cartes de la page 26 de ton dossier.



2. Lis les documents des pages 26 et 27 de ton dossier. D'après ces documents, quels sont les quatre éléments constitutifs de la nation française ?

.....

.....

3. Lis le document 1 page 28 de ton dossier. Les propositions suivantes sont-elles vraies ou fausses ? Entoure les bonnes réponses.

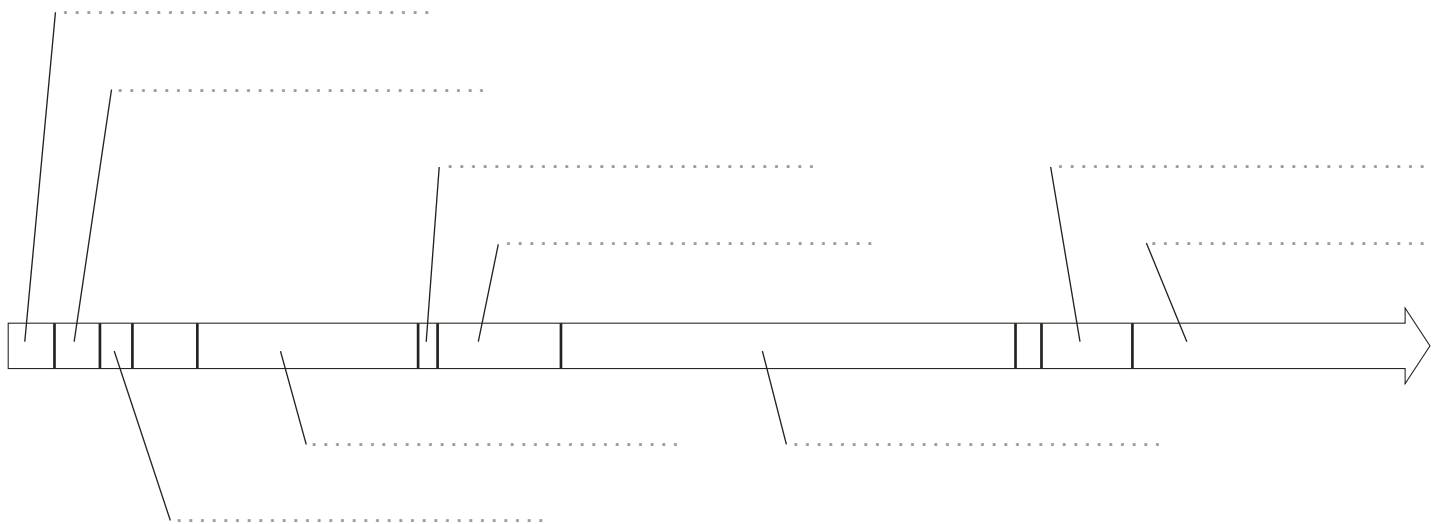
- |  |      |      |
|--|------|------|
| - Tous les enfants nés en France sont français.                        | VRAI | FAUX |
| - Toute personne mariée avec un(e) Français(e) peut devenir française. | VRAI | FAUX |
| - Toute personne vivant en France peut devenir française.              | VRAI | FAUX |
| - Si on a un parent français, on est automatiquement français.         | VRAI | FAUX |
| - Tous ceux qui demandent la nationalité française l'obtiennent.       | VRAI | FAUX |



# La République

Pages 32 à 37 du dossier

1. Complète la frise ci-dessous : indique les régimes politiques de chaque période, leurs années de début et de fin. Aide-toi du document 1 page 32 de ton dossier.



2. Lis les pages 32 et 33 de ton dossier, puis complète ces phrases.

Avant la Révolution française, la France était une .....

La 1<sup>re</sup> République a été proclamée en .....

La République a été proclamée ..... fois depuis 1792.

La République est souvent représentée sous la forme d'une .....

3. Lis les pages 34 et 35 de ton dossier, puis réponds aux questions.

a. Quels sont les symboles de la République ?

.....  
.....

b. Quelles sont les couleurs du drapeau français ?

.....

c. D'où vient le nom donné à l'effigie de la République française ?

.....

d. Quand *La Marseillaise* est-elle devenue notre hymne national ?

.....

e. Quelle est la devise de la République française ?

.....



# Être un citoyen français

Pages 38 à 43 du dossier

1. Relis le document 2 page 38 et le « Carnet de route » page 43 de ton dossier, puis relie les étiquettes de gauche aux étiquettes de droite qui leur correspondent.

Être égaux devant la loi ●

Se présenter à une élection ●

Respecter les lois ●

Circuler librement ●

Voter ●

Payer ses impôts ●

Témoigner devant la justice ●

Choisir sa religion ou de ne pas en avoir ●

Participer à la défense de la nation ●

● Droits civils

● Droits civiques

● Devoirs civiques

2. Observe le document 3 page 39 de ton dossier, puis réponds aux questions.

- a. Pour quels élus vote-t-on tous les 5 ans ? .....
- b. Pour quels élus vote-t-on tous les 6 ans ? .....
- c. Qui les conseillers municipaux élisent-ils ? .....
- d. Qui les conseillers régionaux élisent-ils ? .....

3. Observe le document 2 page 40 de ton dossier, puis réponds aux questions.

- a. Ces affiches sont-elles suffisantes pour choisir son candidat ? Pourquoi ?  
.....  
.....
- b. De quels autres moyens dispose-t-on pour faire son choix ?  
.....

4. Lis le document 1 page 43 de ton dossier. Si tu étais élu(e) à un conseil municipal d'enfants, quel projet proposerais-tu pour améliorer la vie de ta commune ?

.....  
.....  
.....



# À la manière de... un explorateur de la francophonie

Pages 44 et 45 du dossier

## 1. Lis la page 44 de ton dossier, puis réponds aux questions.

a. Comment s'appelle l'organisation chargée de la francophonie ?

.....

b. Comment s'appelle la radio qui diffuse des émissions en langue française à travers le monde ?

.....

c. Comment s'appelle la chaîne de télévision qui émet en français à travers le monde ?

.....

d. À ton avis, pourquoi est-il important d'encourager le développement du français dans le monde ?

.....

.....

.....

.....

## 2. Regarde la carte page 44 de ton dossier, puis réponds aux questions.

a. En dehors de l'Europe, quelle est la zone géographique où l'on trouve le plus de francophones ?

.....

b. En dehors de l'Europe, quelle est la zone géographique où l'on trouve le moins de francophones ?

.....

c. Cite un pays par continent où l'on parle français.

.....

.....

d. Combien y a-t-il de francophones à travers le monde ?

.....

e. Pourquoi parle-t-on français dans autant de régions du monde ?

.....

.....

.....

.....





# La démocratie en France

Pages 46 à 51 du dossier

1. À l'aide du document 2 page 46 de ton dossier, complète le schéma ci-dessous. Entoure ensuite en vert les fonctions indiquées si les personnes qui les occupent sont élues.

**POUVOIR** .....

- Président de la République
- Premier ministre et ministres

**POUVOIR** .....

- Députés
- Sénateurs

**POUVOIR** .....

- Magistrats

2. Lis le document 3 page 47 et le « Carnet de route » page 51 de ton dossier, puis réponds aux questions.

a. Qui sont les membres du gouvernement ?

.....

b. Quel est le rôle du gouvernement ?

.....

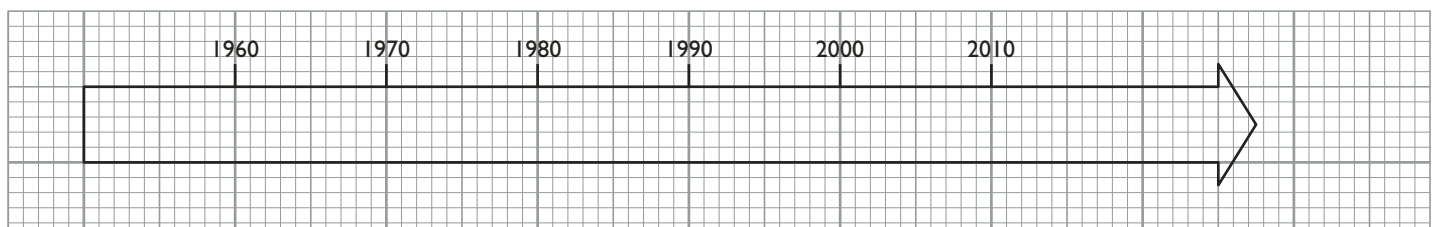
c. Qui peut le censurer ?

.....

d. Cherche qui est Premier ministre actuellement.

.....

3. À l'aide du document 1 page 48 de ton dossier, colorie sur cette frise la durée du mandat de chaque président de la V<sup>e</sup> République. Change de couleur pour chaque président.





# Être un citoyen européen

1. Sur cette carte, colorie en bleu les pays membres de l'Union européenne.



2. Lis les pages 52 à 54 de ton dossier, puis réponds aux questions.

a. Qui était Robert Schuman ?

.....

b. Quels pays ont rejoint la CEE en 1973 ?

.....

c. Pourquoi les pays européens ont-ils formé une Union ?

.....

d. Quelles sont les institutions de l'Union européenne ?

.....



## À la manière de... un citoyen engagé pour protéger la planète

Pages 58 et 59 du dossier

**1. Lis la page 58 de ton dossier, puis réponds aux questions.**

**a. Pourquoi l'air est-il pollué, notamment dans les villes ?**

.....  
.....  
.....

**b. Pourquoi les déchets représentent-ils une menace pour l'homme et les animaux ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**c. Pourquoi ne faut-il pas gaspiller nos ressources naturelles ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**2. Fais la liste de cinq gestes que tu fais (ou que tu vois faire) et qui sont sources de gaspillage ou de pollution.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3. Maintenant, fais la liste de cinq gestes que tu pourrais faire pour réduire gaspillage et pollution.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



Responsable de projet : **Marie LUCAS**

Création de la maquette de couverture : **Laurent CARRÉ et Estelle CHANDELIER**

Exécution de la maquette de couverture : **TYPO-VIRGULE**

Illustration de la couverture : **Jérôme BRASSEUR**

Création de la maquette intérieure : **TYPO-VIRGULE**

Mise en pages : **TYPO-VIRGULE**

Illustrations : **Gilles POING** (pp. 44 et 57) et **Jérôme BRASSEUR** (pp. 48, 49, 55 et 63)

Cartographie et frises chronologiques : **DOMINO (Nathalie GUÉVENEUX)**

Copyrights des photographies : page 46 (© Collection Dagli Orti / Musée du Château de Versailles / Gianni Dagli Orti) et page 53 (© Photo Josse / Leemage)

Fabrication : **Nicolas SCHOTT**